

Annexe 16

Juillet 2018

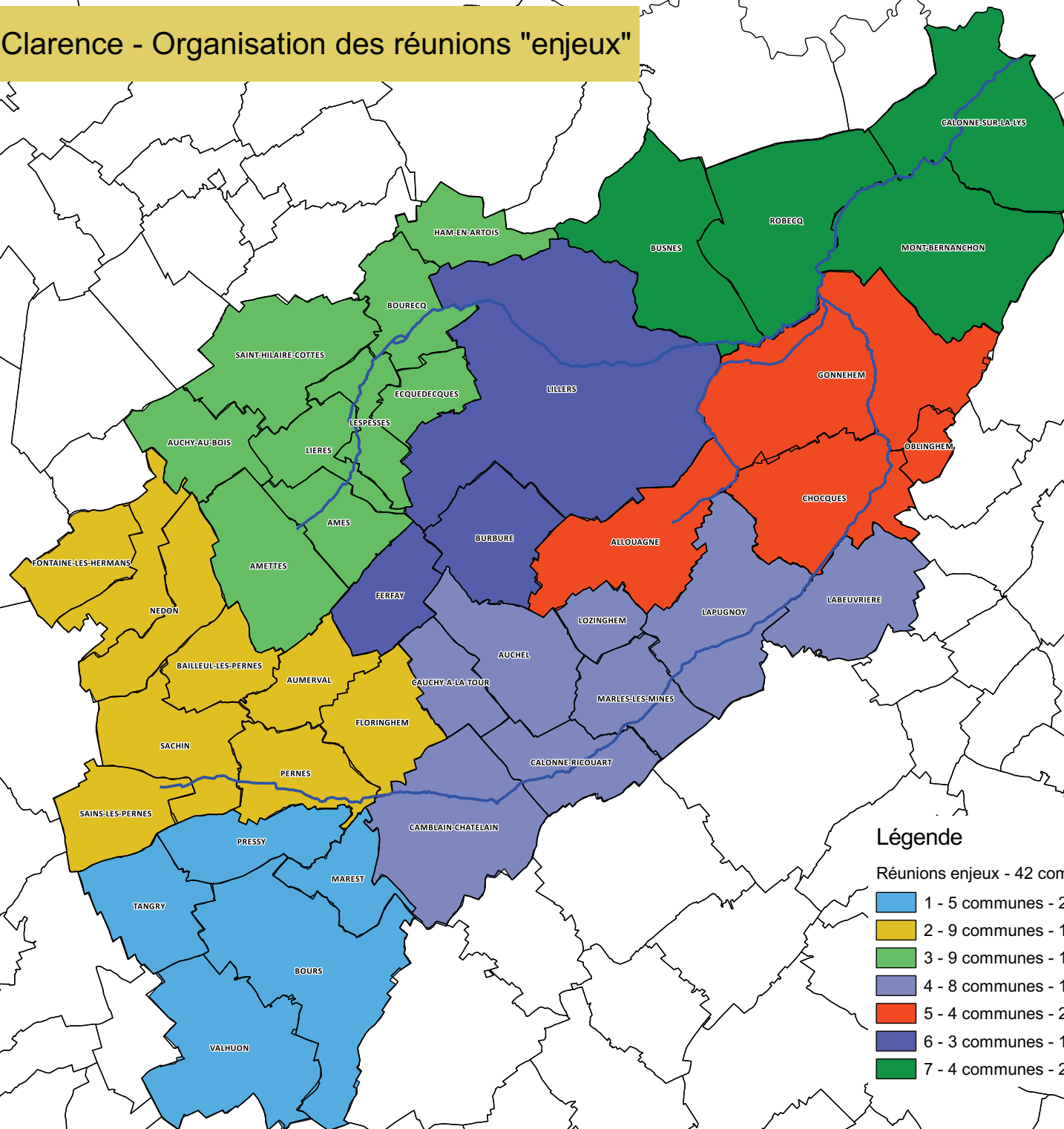
—

Réunions de travail avec les communes

—

Cartes des enjeux

PPRI de la Clarence - Organisation des réunions "enjeux"



Légende

Réunions enjeux - 42 communes

- 1 - 5 communes - 27/07 9h00 - Mairie de Bours
- 2 - 9 communes - 16/07 14h30 - Mairie de Pernes
- 3 - 9 communes - 19/07 9h00 - Antenne CABBALR de Lillers
- 4 - 8 communes - 17/07 9h00 - Antenne CABBALR de Lillers
- 5 - 4 communes - 20/07 14h00 - Antenne CABBALR de Lillers
- 6 - 3 communes - 16/07 9h00 - Antenne CABBALR de Lillers
- 7 - 4 communes - 20/07 9h00 - Antenne CABBALR de Lillers



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :
- Aurélien PRUD'HOMME - ☎ : 03.21.22.99.29
- Jérémy DELVAL - ☎ : 03.21.22.98.89

ARRAS, le

10 JUIL 2018

La cartographie des enjeux permettra, après croisement avec les cartes d'aléa, de bâtir les cartes du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRI. Au même titre que les cartes d'aléa, l'étude des enjeux revêt donc une importance particulière.

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence auprès de M.PRUD'HOMME, soit par mail (aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr) soit par téléphone au 03.21.22.99.29.

 Le Chef du service
de l'environnement,

L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement


Pierre-Yves GESLOT

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence

Dans le cadre de l'instruction du PPRI de la Clarence, les cartes d'aléa vous été présentées lors des commissions géographiques en avril dernier. Vous avez pu depuis formuler vos observations et le porter à connaissance des cartes définitives vous sera prochainement adressé.

Désormais, une seconde étape est menée, il s'agit de la détermination des enjeux. Ces derniers sont constitués de l'ensemble des activités et des biens pouvant être impactés par l'aléa mais aussi de l'ensemble des moyens pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de crise. L'objectif de cette phase est donc :

- de définir précisément les espaces urbanisés et non urbanisés au titre du PPRI,
 - d'identifier et de repérer les établissements sensibles ou stratégiques.
- Afin de vous présenter la méthode de détermination ainsi que la première version de la carte des enjeux et de recueillir vos premières remarques, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de travail le :

vendredi 27 juillet 2018 à 9h00
en mairie de BOURS

A l'issue de cette réunion un délai vous sera laissé afin de compléter vos premières remarques.

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62022 ARRAS CS 10007

Tél : 03.21.22.99.99 – fax:03.21.55.01.49

Horaires d'ouverture : 08h30 – 17h – Accès bus : prendre la ligne 1 ou 2 – arrêt « Équipement C.Commercial »
<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr>

Listes des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- BOURS
- MAREST
- PRESSY
- TANGRY
- VALHUON

Monsieur le Président :

- de la communauté de communes du Ternois
- l'agence de l'urbanisme de l'Artois



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :
- Aurelien PRUD'HOMME - ☎ : 03.21.22.99.29
- Jérémy DELVAL - ☎ : 03.21.22.98.89

ARRAS, le

10 JUL 2018

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence

Dans le cadre de l'instruction du PPRI de la Clarence, les cartes d'aléa vous été présentées lors des commissions géographiques en avril dernier. Vous avez pu depuis formuler vos observations et le porter à connaissance des cartes définitives vous sera prochainement adressé.

Désormais, une seconde étape est menée, il s'agit de la détermination des enjeux. Ces derniers sont constitués de l'ensemble des activités et des biens pouvant être impactés par l'aléa mais aussi de l'ensemble des moyens pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de crise. L'objectif de cette phase est donc :

- de définir précisément les espaces urbanisés et non urbanisés au titre du PPRI,
 - d'identifier et de repérer les établissements sensibles ou stratégiques
- Afin de vous présenter la méthode de détermination ainsi que la première version de la carte des enjeux et de recueillir vos premières remarques, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de travail le :

lundi 16 juillet 2018 à 14h30
en mairie de PERNES

A l'issue de cette réunion un délai vous sera laissé afin de compléter vos premières remarques.

La cartographie des enjeux permettra, après croisement avec les cartes d'aléa, de bâtir les cartes du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRI. Au même titre que les cartes d'aléa, l'étude des enjeux revêt donc une importance particulière.

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence auprès de M.PRUD'HOMME, soit par mail (aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr) soit par téléphone au 03.21.22.99.29.

Pour Le Chef du service
de l'environnement

L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement


Pierre-Yves GESLOT

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- AUMERYAL
- BAILLEUL-LES-PERNES
- FLORINGHEM
- FONTAINE-LES-HERMANS
- NEDON
- NEDONCHEL
- PERNES
- SACHIN
- SAINS-LES-PERNES

Monsieur le Président :

- de la communauté de communes du Ternois
- l'agence de l'urbanisme de l'Artois



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :
- Aurelien PRUD'HOMME - ☎ : 03.21.22.99.29
- Jérémie DELVAL - ☎ : 03.21.22.98.89

ARRAS, le **10 JUL. 2018**

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence

Dans le cadre de l'instruction du PPRI de la Clarence, les cartes d'aléa vous été présentées lors des commissions géographiques en avril dernier. Vous avez pu depuis formuler vos observations et le porter à connaissance des cartes définitives vous sera prochainement adressé.

Désormais, une seconde étape est menée, il s'agit de la détermination des enjeux. Ces derniers sont constitués de l'ensemble des activités et des biens pouvant être impactés par l'aléa mais aussi de l'ensemble des moyens pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de crise. L'objectif de cette phase est donc :

- de définir précisément les espaces urbanisés et non urbanisés au titre du PPRI,
 - d'identifier et de repérer les établissements sensibles ou stratégiques
- Afin de vous présenter la méthode de détermination ainsi que la première version de la carte des enjeux et de recueillir vos premières remarques, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de travail le :

jeudi 19 juillet 2018 à 9h00
à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Antenne de Lillers

7 rue de la Haye – 62 190 LILLERS

A l'issue de cette réunion un délai vous sera laissé afin de compléter vos premières remarques.

La cartographie des enjeux permettra, après croisement avec les cartes d'aléa, de bâtir les cartes du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRI. Au même titre que les cartes d'aléa, l'étude des enjeux revêt donc une importance particulière.

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence auprès de M.PRUD'HOMME, soit par mail (aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr) soit par téléphone au 03.21.22.99.29.

 Le Chef du service
de l'environnement

L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement


Pierre-Yves GESLOT

Listes des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- AMES
- AMETTES
- AUCHY-AU-BOIS
- BOURBECQ
- ECQUEDECQUES
- HAM-EN-ARTOIS
- LESPESESSE
- LIERES
- SAINT-HILAIRE-COTTES

Monsieur le Président :

- de la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane »
- l'agence de l'urbanisme de l'Artois



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS


Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :
- Aurélien PRUD'HOMME - ☎ : 03.21.22.99.29
- Jérôme DELVAL - ☎ : 03.21.22.98.89

ARRAS, le **10 JUIL 2018**

La cartographie des enjeux permettra, après croisement avec les cartes d'aléa, de bâtir les cartes du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRi. Au même titre que les cartes d'aléa, l'étude des enjeux revêt donc une importance particulière.

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence auprès de M.PRUD'HOMME, soit par mail (aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr) soit par téléphone au 03.21.22.99.29.

 Le Chef du service
de l'environnement

L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement

Pierre-Yves GESLOT

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence

Dans le cadre de l'instruction du PPRi de la Clarence, les cartes d'aléa vous été présentées lors des commissions géographiques en avril dernier. Vous avez pu depuis formuler vos observations et le porter à connaissance des cartes définitives vous sera prochainement adressé.

Désormais, une seconde étape est menée, il s'agit de la détermination des enjeux. Ces derniers sont constitués de l'ensemble des activités et des biens pouvant être impactés par l'aléa mais aussi de l'ensemble des moyens pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de crise. L'objectif de cette phase est donc :

- de définir précisément les espaces urbanisés et non urbanisés au titre du PPRi,
- d'identifier et de repérer les établissements sensibles ou stratégiques

Afin de vous présenter la méthode de détermination ainsi que la première version de la carte des enjeux et de recueillir vos premières remarques, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de travail le :

mardi 17 juillet 2018 à 9h00
à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Antenne de Lillers

7 rue de la Haye – 62 190 LILLERS

A l'issue de cette réunion un délai vous sera laissé afin de compléter vos premières remarques.

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62022 ARRAS CS 10007

Tél : 03.21.22.99.99 – fax:03.21.55.01.49

Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h – Accès bus : prendre la ligne 1 ou 2 – arrêt « Équipement C.Commercial »
<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr>

Listes des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- AUCHEL
- CALONNE-RICOUART
- CAMBLAIN-CHATELAIN
- CAUCHY-A-LA-TOUR
- LABEUVERIERE
- LAPUGNOY
- LOZINGHEM
- MARLES-LES-MINES

Monsieur le Président :

- de la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane »
- l'agence de l'urbanisme de l'Artois



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Services de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :
- Aurélien PRUD'HOMME - ☎ : 03.21.22.99.29
- Jérémy DELVAL - ☎ : 03.21.22.98.89

ARRAS, le **30 JUIL. 2018**

La cartographie des enjeux permettra, après croisement avec les cartes d'aléa, de bâtir les cartes du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRI. Au même titre que les cartes d'aléa, l'étude des enjeux revêt donc une importance particulière.

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence auprès de M.PRUD'HOMME, soit par mail (aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr) soit par téléphone au 03.21.22.99.29.

 Le Chef du service
de l'environnement

L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement

Pierre-Yves GESLOT

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence

Dans le cadre de l'instruction du PPRI de la Clarence, les cartes d'aléa vous été présentées lors des commissions géographiques en avril dernier. Vous avez pu depuis formuler vos observations et le porter à connaissance des cartes définitives vous sera prochainement adressé.

Désormais, une seconde étape est menée, il s'agit de la détermination des enjeux. Ces derniers sont constitués de l'ensemble des activités et des biens pouvant être impactés par l'aléa mais aussi de l'ensemble des moyens pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de crise. L'objectif de cette phase est donc :

- de définir précisément les espaces urbanisés et non urbanisés au titre du PPRI,
 - d'identifier et de repérer les établissements sensibles ou stratégiques
- Afin de vous présenter la méthode de détermination ainsi que la première version de la carte des enjeux et de recueillir vos premières remarques, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de travail le :

vendredi 20 juillet 2018 à 14h00
à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Antenne de Lillers

7 rue de la Haye – 62 190 LILLERS

A l'issue de cette réunion un délai vous sera laissé afin de compléter vos premières remarques.

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62022 ARRAS CS 10007

Tél : 03.21.22.99.99 – fax:03.21.55.01.49

Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h – Accès bus : prendre la ligne 1 ou 2 – arrêt « Équipement C.Commercial »
<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr>

Listes des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- ALLOUAGNE
- CHOCQUES
- GONNEHEM
- OBLINGHEM

Monsieur le Président :

- de la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane »
- l'agence de l'urbanisme de l'Artois



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :
- Aurelien PRUD'HOMME - ☎ : 03.21.22.99.29
- Jérémie DELVAL - ☎ : 03.21.22.98.89

ARRAS, le **10 JUIL. 2018**

La cartographie des enjeux permettra, après croisement avec les cartes d'aléa, de bâtir les cartes du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRI. Au même titre que les cartes d'aléa, l'étude des enjeux revêt donc une importance particulière.

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence auprès de M.PRUD'HOMME, soit par mail (aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr) soit par téléphone au 03.21.22.99.29.

Pes Le Chef du service
de l'environnement

L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement

Pierre-Yves GESLOT

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence

Dans le cadre de l'instruction du PPRI de la Clarence, les cartes d'aléa vous été présentées lors des commissions géographiques en avril dernier. Vous avez pu depuis formuler vos observations et le porter à connaissance des cartes définitives vous sera prochainement adressé.

Désormais, une seconde étape est menée, il s'agit de la détermination des enjeux. Ces derniers sont constitués de l'ensemble des activités et des biens pouvant être impactés par l'aléa mais aussi de l'ensemble des moyens pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de crise. L'objectif de cette phase est donc :

- de définir précisément les espaces urbanisés et non urbanisés au titre du PPRI,
- d'identifier et de repérer les établissements sensibles ou stratégiques

Afin de vous présenter la méthode de détermination ainsi que la première version de la carte des enjeux et de recueillir vos premières remarques, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de travail le :

lundi 16 juillet 2018 à 9h00

à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Antenne de Lillers

7 rue de la Haye – 62 190 LILLERS

A l'issue de cette réunion un délai vous sera laissé afin de compléter vos premières remarques.

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62022 ARRAS CS 10007

Tél : 03.21.22.99.99 – fax:03.21.55.01.49

Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h – Accès bus : prendre la ligne 1 ou 2 – arrêt « Équipement C.Commercial »
<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr>

Listes des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- BURBURE
- FERFAY
- LILLERS

Monsieur le Président :

- de la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane »
- l'agence de l'urbanisme de l'Artois



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :
– Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29
– Jérôme DELVAL – ☎ : 03.21.22.98.89

ARRAS, le **10 JUIL. 2018**

La cartographie des enjeux permettra, après croisement avec les cartes d'aléa, de bâtir les cartes du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRI. Au même titre que les cartes d'aléa, l'étude des enjeux revêt donc une importance particulière.

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence auprès de M.PRUD'HOMME, soit par mail (aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr) soit par téléphone au 03.21.22.99.29.

Le Chef du service
de l'environnement
L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement

Pierre-Yves GESLOT

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence

Dans le cadre de l'instruction du PPRI de la Clarence, les cartes d'aléa vous été présentées lors des commissions géographiques en avril dernier. Vous avez pu depuis formuler vos observations et le porter à connaissance des cartes définitives vous sera prochainement adressé.

Désormais, une seconde étape est menée, il s'agit de la détermination des enjeux. Ces derniers sont constitués de l'ensemble des activités et des biens pouvant être impactés par l'aléa mais aussi de l'ensemble des moyens pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de crise. L'objectif de cette phase est donc :

- de définir précisément les espaces urbanisés et non urbanisés au titre du PPRI,
- d'identifier et de repérer les établissements sensibles ou stratégiques

Afin de vous présenter la méthode de détermination ainsi que la première version de la carte des enjeux et de recueillir vos premières remarques, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de travail le :

vendredi 20 juillet 2018 à 9h00

à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Antenne de Lillers

7 rue de la Haye – 62 190 LILLERS

A l'issue de cette réunion un délai vous sera laissé afin de compléter vos premières remarques.

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62022 ARRAS CS 10007

Tél : 03.21.22.99.99 – fax:03.21.55.01.49

Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h – Accès bus : prendre la ligne 1 ou 2 – arrêt « Équipement C.Commercial »
<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr>

Listes des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- BUSNES
- CALONNE-SUR-LA-LYS
- MONT-BERNANCHON
- ROBECQ

Monsieur le Président :

- de la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane »
- l'agence de l'urbanisme de l'Artois



PRFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Dpartementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :
– Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29
– Jérémy DELVAL – ☎ : 03.21.22.98.89

ARRAS, le **7 AOUT 2018**

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence auprès de M.PRUD'HOMME, soit par mail (aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr) soit par téléphone au 03.21.22.99.29.

Le Chef du service
de l'environnement

O. MAUCY

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence

Dans le cadre de l'instruction du PPRI de la Clarence, des réunions de travail portant sur la détermination des enjeux ont été organisées. Vous n'avez pu être présent à cette réunion.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de rattrapage qui aura lieu le :

vendredi 7 septembre 2018 à 9h00
à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Antenne de Lillers

7 rue de la Haye – 62 190 LILLERS

A l'issue de cette réunion un délai vous sera laissé afin de compléter vos premières remarques.

J'attire votre attention sur l'importance de votre présence à cette réunion. En effet, votre connaissance des projets sur votre commune permettra de préciser les cartes d'enjeux brutes réalisées par le bureau d'étude ISL et influera sur la constructibilité de certaines parcelles soumises au risque d'inondation.

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62022 ARRAS CS 10007

Td : 03.21.22.99.99 – fax:03.21.55.01.49

Horaires d'ouverture : 08h30 – 17h – Accès bus ; prendre la ligne 1 ou 2 – arrêt « Équipement C.Commercial »
<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr>

Listes des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- AMES
- AUCHY-AU-BOIS
- BAILLEUL-LES-PERNES
- BOURECQ
- CAUCHY-A-LA-TOUR
- ECQUEDECQUES
- FERFAY
- GONNEHEM
- HAM-EN-ARTOIS
- LABEUVRIERE
- LIERES
- LOZINGHEM
- OBLINGHEM
- VALHUON

Monsieur le Président :

- de la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane »
- de la communauté de communes du Ternois
- l'agence de l'urbanisme de l'Artois

Détermination des enjeux PPR

■ Réunion de travail

- Rappel des objectifs du PPRi
- Contenu du dossier PPR
- Carte des aléas
- Détermination des enjeux et cartographie
- Suite de la procédure

Rappel des objectifs du PPRi

Objectifs du PPRi

Dossier PPRi

Carte des aléas

Enjeux

Suites

Diminuer la vulnérabilité d'un territoire en réglementant l'urbanisme, ce qui va de l'interdiction de construire dans les zones les plus dangereuses à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Méthode

- rassembler la connaissance des risques sur un territoire donné
- déterminer les zones exposées aux risques centennaux

Finalité

- interdire ou réglementer les projets de construction ou d'aménagement
- définir des mesures de réduction de la vulnérabilité relatives à l'existant
- orienter le développement vers des zones moins vulnérables

Le P.P.R. approuvé est annexé au PLU et vaut **servitude d'utilité publique**.

Contenu du dossier PPRi

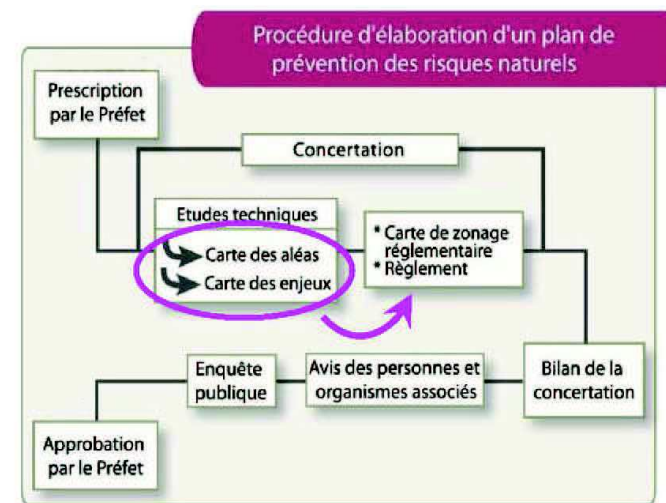
Objectifs du PPRi

Dossier PPRi

Carte des aléas

Enjeux

Suites



Contenu du dossier PPRI

Objectifs du PPRI

Dossier PPRI

Carte des aléas

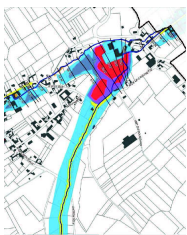
Enjeux

Suites

Le contenu du dossier PPR :

- une note de présentation
- un règlement
- des cartographies (aléa, enjeux, zonage)
- un bilan de concertation

Aléa centennial



Enjeux



Zonage réglementaire



Le croisement de l'aléa et des enjeux PPR donne la cartographie du zonage réglementaire

5

Carte des aléas

Objectifs du PPRI

Dossier PPRI

Carte des aléas

Enjeux

Suites

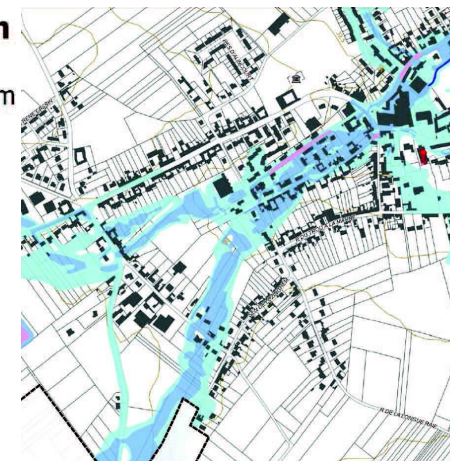
Carte des hauteurs

Hauteur de submersion

- Inférieure à 50 cm
- Comprise entre 50 cm et 1 m
- Comprise entre 1 et 1,5 m
- Supérieure à 1,5 m

Éléments généraux

- † Bâtiments du culte
- Mairie
- Bâtiments
- Limites parcellaires
- Bandes de précaution
- Courbes de niveaux
- Cours d'eau
- Limites communales



Carte des aléas

Objectifs du PPRI

Dossier PPRI

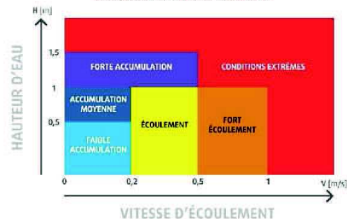
Carte des aléas

Enjeux

Suites

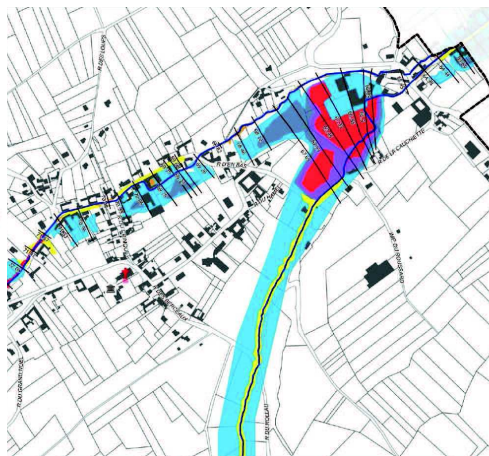
Carte des aléas

Classes des aléas



Éléments généraux

- † Bâtiments du culte
- Mairie
- Isocotes
- Bâtiments
- Limites parcellaires
- Bandes de précaution
- Cours d'eau
- Limites communales



Carte des aléas

Objectifs du PPRI

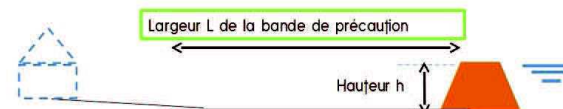
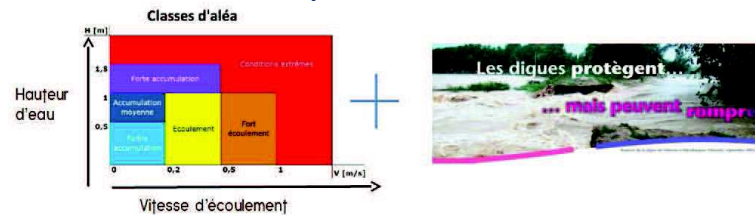
Dossier PPRI

Carte des aléas

Enjeux

Suites

Cas des bandes de précautions



- Si $h < 1,5$ m alors $L = 100$ m
- Si $1,5 < h < 2,5$ m alors $L = 150$ m
- Si $2,5 < h < 4$ m alors $L = 250$ m
- Si $h > 4$ m alors $L = 400$ m

27

8

Détermination des enjeux du PPRI

Objectifs du PPRI

Dossier PPRI

Carte des aléas

Enjeux

Suites

Les cartes d'enjeux « PPR » :

- **Espaces urbanisés (EU)**

→ secteurs effectivement construits à ce jour

→ les nouvelles constructions seront autorisées sauf là où l'aléa est le plus fort

9

Détermination des enjeux du PPRI

Objectifs du PPRI

Dossier PPRI

Carte des aléas

Enjeux

Suites

Les cartes d'enjeux « PPR » :

- **Espaces urbanisés (EU)**

- **Espace non urbanisés (ENU)**

→ secteurs peu ou pas urbanisés (espaces verts, terrains agricoles...)

→ ne pas ajouter de nouveaux enjeux là où il n'y en a pas

→ permettre l'évolution du bâti actuel et la diminution de la vulnérabilité

→ préserver les zones d'expansion de la crue pour ne pas aggraver le risque

Les enjeux PPR sont identifiés en complète indépendance des documents d'urbanisme

→ les zones U et AU des PLU ne sont pas forcément en EU

→ l'urbanisation peut-être autorisée par le PPR mais refusée par le PLU

10

Détermination des enjeux du PPRI

Objectifs du PPRI

Dossier PPRI

Carte des aléas

Enjeux

Suites

Les cartes d'enjeux « PPR » :

- **Espaces urbanisés (EU)**

- **Espace non urbanisés (ENU)**

Les enjeux PPR sont identifiés en complète indépendance des documents d'urbanisme

→ les zones U et AU des PLU ne sont pas forcément en EU

→ l'urbanisation peut-être autorisée par le PPR mais refusée par le PLU

11

Détermination des enjeux du PPRI

Objectifs du PPRI

Dossier PPRI

Carte des aléas

Enjeux

Suites

Problématiques :

- Définir les bâtis isolés et hameaux
- Définir les limites entre EU et ENU
- Définir les dents creuses et les fonds de parcelle
- Repérer les nouvelles constructions (qui n'apparaissent pas encore sur les cartes)
- Repérer les projets à court terme

12

Détermination des enjeux du PPRI

Objectifs du PPRI

Dossier PPRI

Carte des aléas

Enjeux

Suites

Méthode (1) – Tampon de 20 m autour du bâti dont la surface > 20 m²



Vert clair :
parcelles non
bâties incluses
dans le tampon

Vert foncé :
parcelles bâties
incluses dans le
tampon

13

Détermination des enjeux du PPRI

Objectifs du PPRI

Dossier PPRI

Carte des aléas

Enjeux

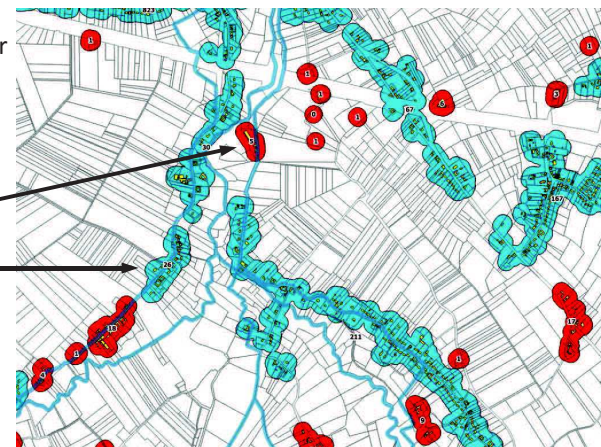
Suites

Méthode (2) – Bâti isolé

- tampon de 50 m autour du bâti
- calcul du nombre de bâtis par tampon

Si nb bât < 20 → ENU

Si nb bâtis > 20 → EU



14

Détermination des enjeux du PPRI

Objectifs du PPRI

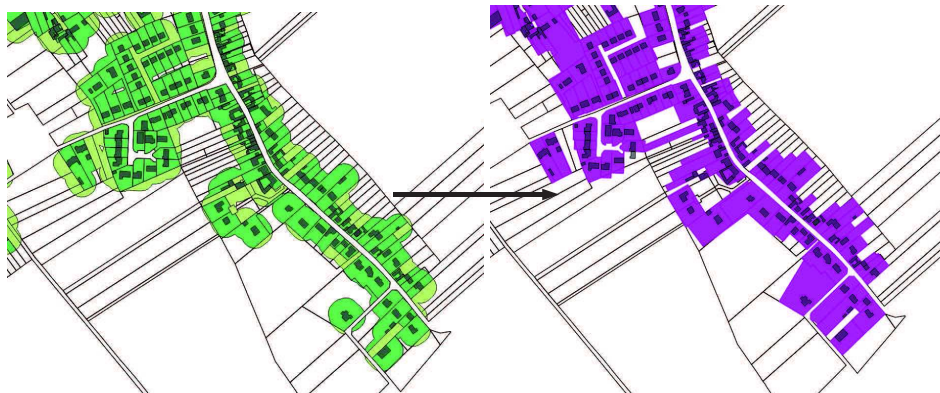
Dossier PPRI

Carte des aléas

Enjeux

Suites

Méthode (3) – Traitement cartographique permet de découper les parcelles bâties et non (vert foncé et vert clair) selon la méthode de la « tangente » pour « harmoniser » le découpage des parcelles.



15

Détermination des enjeux du PPRI

Objectifs du PPRI

Dossier PPRI

Carte des aléas

Enjeux

Suites

Méthode (4) – Tout ce qui n'est pas considéré en EU passe en ENU (vert). On délimite les enjeux dans les seuls secteurs inondés.



16

Détermination des enjeux du PPRI

Objectifs du PPRI

Dossier PPRI

Carte des aléas

Enjeux

Suites

Méthode (4) – Affinage en concertation de la première version des cartes d'enjeux

- Intégration des parcelles du tissu urbain classées en ENU alors qu'elles sont construites
- Vérification de la cohérence des enjeux PPR avec les projets urbains en cours et acceptés qui doivent être classés en EU
- Intégration ou non des dents creuses à l'EU

- Informations sur les enjeux complémentaires
 - zones d'activités
 - enjeux « gestion de crise » : enjeux vulnérables (école, maison de retraite...) et enjeux stratégiques (mairie, lieux d'hébergement en cas d'urgence, centre de secours...)

17

Détermination des enjeux du PPRI

Objectifs du PPRI

Dossier PPRI

Carte des aléas

Enjeux

Suites

Grandes orientations du PPR

- **Espaces urbanisés (EU)**
 - les nouvelles constructions seront autorisées avec des prescriptions sauf là où l'aléa est le plus fort
 - les extensions limitées seront autorisées
- **Espace non urbanisés (ENU)**
 - toutes les nouvelles constructions seront interdites
 - les extensions limitées seront autorisées

- Points à trancher en concertation
 - Surfaces autorisées
 - Réglementation des zones blanches
 - Projets permettant de réduire la vulnérabilité de l'existant
 - ...

18

Suites de la procédure

Objectifs du PPRI

Dossier PPRI

Carte des aléas

Enjeux

Suites

Transmission des cartes annotées et complétées : **dernier délai 30 septembre 2018**

De préférence par mail (scan) : ddtm-ppri-clarence@pas-de-calais.gouv.fr

DDTM62 / SDE / GDR
A l'attention de Monsieur PRUD'HOMME
100 avenue Winston CHURCHILL
CS 10007 – 62022 ARRAS Cedex

Si aucune remarque n'est reçue la carte transmise lors de la réunion d'aujourd'hui sera considérée comme validée

Pour toutes questions :

- M. PRUD'HOMME : 03.21.22.99.29
- M. HENNEBELLE : 03.21.50.30.29

19

Suites de la procédure

Objectifs du PPRI

Dossier PPRI

Carte des aléas

Enjeux

Suites

- **Croisement aléa enjeux, zonage réglementaire et règlement :**
 - en concertation avec les EPCI
 - fin 2018 – début 2019
- **Réunion de concertation**
 - présentation de projet de PPR
 - début 2019
- **Approbation du PPR**
 - fin 2019, début 2020

20

<p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais</p> <p>Service De l'environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007</p> <p>PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDABLES DE LA Clarence</p> <p>Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 27 juillet 2018</p> <p>BOURS - maire</p>	<p>Personnes présentes</p> <ul style="list-style-type: none"> M. DELPLANQUE Joël – Commune de Marest - Maire M. DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDR/GDR M. MALLE Bernard – commune de Pressy – Maire Mme NOE Bernadette – Commune de Bours - Maire M. PRUD'HOMME Aurélien – DDTM62 – SDE/GDR <p>Commune excusée :</p> <ul style="list-style-type: none"> Valhuon <p>Documents remis en réunion</p> <ul style="list-style-type: none"> présentation diffusée carte de travail sur les enjeux <p>Mb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.</p>
---	--

Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Clarence.

I/ Présentation

- Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :
- les objectifs du PPRI
 - le contenu du dossier de PPRI
 - un rappel sur la carte des aléas
 - la méthodologie de détermination des enjeux
 - les prochaines échéances de la procédure

II/ Questions posées à l'issue de la présentation

Qu'en sera-t-il du bâti situé en zone inondable ?

Lorsque le PPR sera approuvé, certains travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondable pourront être rendus obligatoires. Par exemple, il pourra s'agir pour les habitations potentiellement les plus touchées par l'inondation, de réaliser un étage refuge afin que les habitants puissent se mettre à l'abri lors de l'évènement.

La construction d'un bassin va-t-elle modifier les cartes d'aléa ?

Les cartes d'aléa du PPRI de la Clarence représentent les terrains inondés pour un évènement centennial, c'est-à-dire pour un évènement qui a une probabilité sur 100 de se produire chaque année. Pour un tel évènement les bassins de rétention, dimensionnés pour des évènements d'intensité inférieure, sont pleins et n'ont donc plus d'impact sur la crue.

Le PPRI va-t-il encadrer les pratiques agricoles (empêcher les cultures dans le sens de la pente et les retournements de prairie) ?

Le PPRI de la Clarence a pour objectifs principaux de réglementer l'urbanisme dans les zones à risque d'inondation mais aussi de permettre la réduction de la vulnérabilité de l'existant. Il n'a donc pas vocation à encadrer les pratiques culturales.

La Chambre d'agriculture fait partie du comité de concertation du PPRI et est consciente que les pratiques agricoles ont une influence sur le phénomène de ruissellement.

La note de présentation du PPR (voir même du règlement) pourra comprendre un paragraphe sur les « bonnes méthodes » à avoir lorsque par exemple des terrains pentus sont exploités.

III/ Présentation des cartes

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiées afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un retour des communes avant le 30 septembre 2018.

L'attention des communes est attirée sur le fait que si aucune remarque n'est émise sur la cartographie proposée lors de la réunion cette dernière sera considérée comme validée.

ARRAS, le 01 août 2018

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Étude des enjeux – 27 juillet 2018 – 9h00 – BOURS

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
DDTM62 – SDE / GDR	PRUD'HOMME Aurélien	Aurélien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.99.29	
DDTM62 – SDE / GDR	DELVAL Jérémy	Jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.98.89	
Mairie de BOURS	NOËL Bernadette Maire	mairie.de.bours@wanadoo.fr	03.21.04.46.76	
Mairie de MARESSI	DELPINAUX Joël Maire	commune.maressi@orange.fr	03.21.04.45.76	
Mairie de Pressy	MALLE Bernard	commune.Pressy@orange.fr	0615.09.88.32	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ARRAS, le 25 JUIL. 2018

Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

À l'attention de :
liste des destinataires *in-fine*

Liste des destinataires

Commune de :

- Aumerval
- Floringhem
- Fontaine les Hermans
- Nédon
- Nédonchel
- Pernes
- Sachin
- Sains les Pernes

Bordereau d'envoi

Objet : PPRI de la vallée de la Clarence – étude des enjeux

Désignation du bordereau :	nombre :	date :
Carte des enjeux	1	Juillet 2018
Compte-rendu de la réunion du 16 juillet 2018	1	23/07/18

Observation :

Conformément à mon mail du 23 juillet 2018, veuillez trouver ci-joint la carte des enjeux mis à jour.

Merci d'apporter vos remarques sur cette nouvelle version et non pas sur la carte transmise lors de la réunion du 16 juillet 2018.

Le technicien

Aurélien PRUD'HOMME

 <p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Mairie 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007</p>	 <p>PPRI Clarence Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 16 juillet 2018 PERNES - mairie</p>
<p>Personnes présentes</p> <ul style="list-style-type: none"> Mme AFANASJEW Pascale – Commune de Pernes M. BLANCKAERT Jean-Paul – Commune de Nédonchel – Maire M. BOUTILLIER Grégoire – Commune de Fontaine les Hermans – Maire M. DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDR/GDR M. FRANCOIS Daniel – Commune de Nédon – Maire M. GAROT Dominique – Commune de Sachin – Maire M. HERMANT Jean-Paul – Commune de Sains les Pernes - Maire M. OLIVIER Jean-Marie – Commune de Pernes – Maire M. PRUD'HOMME Aurélien – DDTM62 – SDE/GDR M. VICTOR Marc – Commune de Floringhem – Maire Commune de Aumerval 	<p>Documents remis en réunion</p> <ul style="list-style-type: none"> présentation diffusée carte de travail sur les enjeux
<p>Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.</p>	

Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Clarence.

I/ Présentation

- Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :
- les objectifs du PPRI
 - le contenu du dossier de PPRI
 - un rappel sur la carte des aléas
 - la méthodologie de détermination des enjeux
 - les prochaines échéances de la procédure

II/ Questions posées à l'issue de la présentation

Le PPRI permettra-t-il la construction d'une véranda ?

A ce jour le règlement du PPRI n'est pas écrit. Néanmoins si l'on considère une véranda comme une extension, on peut raisonnablement penser que ce projet pourra être autorisé. Toutefois des prescriptions seront à respecter comme par exemple le respect de la cote de référence ou la proportion de surface pouvant être imperméabilisée.

Qu'en sera-t-il du bâti situé en zone inondable ?

Lorsque le PPR sera approuvé, certains travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondable seront rendus obligatoires. Par exemple, il pourra s'agir pour les habitations potentiellement les plus touchées par l'inondation, de réaliser un étage refuge afin que les habitants puissent se mettre à l'abri lors de l'événement.

III/ Présentation des cartes

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiées afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
 - les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
 - les projets à court terme
- Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.
- Il est attendu un retour des communes avant le 30 septembre 2018.

L'attention des communes est attirée sur le fait que si aucune remarque n'est émise sur la cartographie proposée lors de la réunion cette dernière sera considérée comme validée.

ARRAS, le 23 JUL 2018

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE



PPRI de la Clarence – Feuille d’émargement
 Étude des enjeux – 16 juillet 2018 – 14h30 – PERNES



Organisme	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
DDTM62 - SDE / GDR	DELVAL Jérémy	Jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.98.89	
DDTM62 - SDE / GDR	PRUD'HOMME Aurélien	Aurélien.pruhdhomme@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.99.29	
Maire	BOUILLON Grégoire		03.21.22.99.29	
Maire	GAROT-Demirgün	maire.demirgun@cray.fr	06.35.55.17.53	
Maire	OLIVIER Jean-Luc	mpennes@wanadoo.fr	03.21.17.10.8	
Maire Pernes	Afanasyev Pascale	afanasyev.m.pernes@orange.fr	09.85.85.22.24	
Maire de Nedon	VICOM Marie	maire.vicom@wanadoo.fr	06.37.83.84.18	
SANS LA FOLIE	FRANÇOIS David	comvnedon@orange.fr	03.21.04.72.91	
Maire de Nedon	HÉRYMAN Jérémy		03.21.04.72.91	
Maire de Nedon	Blanchard J.D			
Annexe				



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ARRAS, le **25 JUL. 2018**

Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

À l'attention de :

liste des destinataires *in-fine*

Liste des destinataires

Commune de :

- Armettes : M. CREPIN Alfred
- Lespesses
- Saint Hilaire Cottes

Bordereau d'envoi

Objet : PPRI de la vallée de la Clarence – étude des enjeux

Désignation du bordereau :	nombre :	date :
Carte des enjeux	1	Juillet 2018
Compte-rendu de la réunion du 19 juillet 2018	1	23/07/18

Observation :

Conformément à mon mail du 23 juillet 2018, veuillez trouver ci-joint la carte des enjeux mis à jour.

Merci d'apporter vos remarques sur cette nouvelle version et non pas sur la carte transmise lors de la réunion du 19 juillet 2018.

Le technicien

Aurélien PRUD'HOMME

<p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais</p> <p>Service De l'environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007</p> <p>PPRI <small>Plan de Prévention des Risques Inondation</small> Clarence</p> <p>Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 19 juillet 2018</p> <p>CABBALLR – Antenne de Lillers</p>	<p>Personnes présentes</p> <ul style="list-style-type: none"> M. CAUWET Philippe – Commune de Saint-Hilaire-Cotte – Maire M. CREPIN Alfred – Commune de Amettes M. DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDR/GDR M. PICQUE Arnaud – Commune de Lespesses – Maire M. PRUD'HOMME Aurélien – DDTM62 – SDE/GDR
<p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais</p> <p>Service De l'environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007</p> <p>PPRI <small>Plan de Prévention des Risques Inondation</small> Clarence</p> <p>Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 19 juillet 2018</p> <p>CABBALLR – Antenne de Lillers</p>	<p>Documents remis en réunion</p> <ul style="list-style-type: none"> présentation diffusée carte de travail sur les enjeux
<p>Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.</p>	

Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Clarence.

II/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

III/ Questions posées à l'issue de la présentation

Comment permettre le développement de la commune de Lespesses avec cette superposition de réglementations ?

Le PPRI de la Clarence n'a pas pour objectif d'interdire tout projet d'urbanisation en zone inondable. En effet, les Espaces Urbanisés seront constructibles au titre du PPRI sauf dans les secteurs où l'aléa est le plus fort. Par contre, sur les Espaces Non Urbanisés, il est essentiel de maintenir les zones d'expansion de crue afin de ne pas augmenter le risque par ailleurs.

Lors de l'étude des enjeux, les projets à court terme peuvent être pris en compte.

Commune de Amettes : la construction d'un bassin va-t-elle modifier les cartes d'aléa ?

Les cartes d'aléa du PPRI de la Clarence représentent les terrains inondés pour un événement centennal, c'est-à-dire pour un événement qui a une possibilité sur 100 de se produire chaque année. Pour un tel

événement les bassins de rétention, dimensionnés pour des événements d'intensité inférieure, sont pleins et n'ont donc plus d'impact sur la crue.

Pour les événements plus fréquents, les bassins de rétention ont toute leur place et permettent d'améliorer la situation.

La commune de Saint-Hilaire-Cotte rappelle l'importance de l'entretien des fossés

Le PPRI de la Clarence a pour vocation première à encadrer l'urbanisme dans les zones à risque d'inondation. Il n'est donc pas destiné à encadrer l'entretien des cours d'eau et des fossés. Néanmoins un entretien de ce réseau permet de réduire la période de retour à la normale en facilitant la décrue.

Il pourra par exemple, dans la note de présentation du PPR, être rappelé l'importance du réseau de fossé.

Le manque d'entretien des bassins gérés par la SANEF est évoqué

Les bassins gérés par la SANEF traitent les eaux provenant du réseau routier. Comme ce qui a été évoqué les bassins sont rarement dimensionnés pour faire face à un événement tel que décrit dans le PPRI.

Tout comme l'ensemble des gestionnaires de réseaux, la SANEF est invitée à l'ensemble des réunions de concertation sur le PPRI de la Clarence.

III/ Présentation des cartes

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiées afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un retour des communes avant le 30 septembre 2018.

L'attention des communes est attirée sur le fait que si aucune remarque n'est émise sur la cartographie proposée lors de la réunion cette dernière sera considérée comme validée.

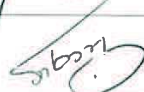
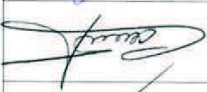

ARRAS, le 23 JUL 2018

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Etude des enjeux – 19 juillet 2018 – 9h00 – LILLERS

Organisme	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
DDTM62 - SDE / GDR	DELVAL Jérémy	Jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.98.89	
DDTM62 - SDE / GDR	PRUD'HOMME Aurélien	Aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.99.29	
Commune LESPESES	PICQUE Arnaud Maire	maire.lespeses@wanadoo.fr arnaud.picque@wanadoo.fr	0617 62 58 18	
Commune d'ASTHÉRIE	CAUWET Philippe Maire	maire@cauwet.fr	06 55 60 54	
Commune d'ADRIANVILLE	Ceslin Pascal adjoint		06-20-55-69-77	

Commune de :

- Auchel : M. Doublet Cédric
- Calonne Ricouart : M. FERREIRA William
- Camblain Chatelain : Mme SENAYE Sylvie
- Lapugnoy : M. HIART Joseph
- Marles les Mines : M. COFFRE Ludovic

Bordereau d'envoi

Objet : PPRI de la vallée de la Clarence – étude des enjeux

Désignation du bordereau :	nombre :	date :
Carte des enjeux	1	Juillet 2018
Compte-rendu de la réunion du 17 juillet 2018	1	23/07/18

Observation :

Conformément à mon mail du 23 juillet 2018, veuillez trouver ci-joint la carte des enjeux mis à jour.

Merci d'apporter vos remarques sur cette nouvelle version et non pas sur la carte transmise lors de la réunion du 17 juillet 2018.

Le technicien



Aurélien PRUD'HOMME

 <p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersions Marines 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007</p>	 <p>PPRI PAS-DE-CALAIS Clarence LES RISQUES TRANSFORMÉS EN LA</p> <p>Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 17 juillet 2018</p> <p>CABBALR – Arterme de Lillers</p>
<p>Personnes présentes</p> <ul style="list-style-type: none"> M. COFFRE Ludovic – Commune de Maries-les-Mines M DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDR/GDR M. DOUBLET Cédric – Commune de Auchel M. FERREIRA William – Commune de Calonne-Ricouart M. GADROY Alexis - AULA M. HIART Joseph – Commune de Lapugny Mime LENEINDRE Julie - AULA M. MARTEL Jean-Jacques - CABBALR M. PARZYSZ Guillaume – CABBALR M. PRUD'HOMME Aurelien – DDTM62 – SDE/GDR Mime SENAVE Sylvie – Commune de Camblain-Chatelain <p>Personnes excusées</p> <ul style="list-style-type: none"> Commune de Labeuvrière 	
<p>Documents remis en réunion</p> <ul style="list-style-type: none"> présentation diffusée carte de travail sur les enjeux 	
<p>Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.</p>	

Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Clarence.

I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

II/ Questions posées à l'issue de la présentation

La commune de Auchel souhaite obtenir les cartes en version pdf et en SIG. Les données en version « document de travail » seront transmises.

AULA : Le travail demandé pour les enjeux « gestion de crise » est-il en rapport avec les actions du SYMSAGEL sur ce volet ?

Comme indiqué lors de la réunion les informations « gestion de crise » recensées lors de l'étude des enjeux PPRI permettront d'élaborer une cartographie informative à destination des communes. Ces dernières pourront à partir de cette carte soit, élaborer soit, préciser leur Plan Communal de Sauvegarde.

Le SYMSAGEL est associé à l'étude du PPRI et fait parti des comités techniques et de concertation. Il existe donc une réelle collaboration entre cette entité et les services de l'Etat. Les données « gestion de crise » récoltées seront bien entendu transmises au SYMSAGEL.

III/ Présentation des cartes

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiées afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un retour des communes avant le 30 septembre 2018.

L'attention des communes est attirée sur le fait que si aucune remarque n'est émise sur la cartographie proposée lors de la réunion cette dernière sera considérée comme validée.








ARRAS, le 23 JUL 2018


Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Étude des enjeux – 17 juillet 2018 – 9h00 – LILLERS

Organisme	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
DDTM62 - SDE / GDR	DELVAL Jérémy	Jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.98.89	
DDTM62 - SDE / GDR	PRUD'HOMME Aurélien	Aurélien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.99.29	
LARAGNOY HART Joëlle		ceuvre@laragnoy.fr	03.21.01.73.10	
CHOUVE-RICOHART	FERRAIRA William	W.Ferraira@calais-nord.fr	06.89.74.98.80	
CASSEL	Rangyrs Guillaume	guillaume.rangyrs@casel.fr	03.21.51.78.00	
Auchel	Doublet Céline Adjoint GDR	c.doublet@auchel.fr	06.64.62.37.23	
CASSEL	Jacques MARTIN			
AULA	Lebardet John	j.lebardet@aula.fr	03.21.56.12.51	
AULA	GADROY Alexis	a.gadroy@aula.fr		
Ville de Lille	Leffre Sandrine DGS	Sandrine.leffre@lille.fr	06.81.43.38.83	

Organisme	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Communauté d'Agglomération Lille Métropole	SÉVERINE - Sytère	severine.sytère@cauldreau.fr	0782105592	



Commune de :

- Allouagne
- Chocques : M.LEROY Bernard

Bordereau d'envoi

Objet : PPRI de la vallée de la Clarence – étude des enjeux

Désignation du bordereau :	nombre :	date :
Carte des enjeux	1	Juillet 2018
Compte-rendu de la réunion du 20 juillet 2018	1	23/07/18

Observation :

Veillez trouver ci-joint la carte des enjeux mis à jour.

Merci d'apporter vos remarques sur cette nouvelle version et non pas sur la carte transmise lors de la réunion du 20 juillet 2018.

Le technicien



Aurélien PRUD'HOMME

<p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais</p> <p>Service De l'Environnement</p> <p>Unité Gestion des Risques</p> <p>Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Mairie</p> <p>100 boulevard Winston Churchill</p> <p>62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007</p> <p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</p> <p>PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS</p>	<p>PPRI DU PLAN PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence</p> <p>Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 20 juillet 2018</p> <p>CABBALR – Antenne de Lillers</p>
<p>Personnes présentes</p> <ul style="list-style-type: none"> Mme DANIEL Héliène – CABBALR M. DELEJUS Bernard – Commune de Gonnehem - Maire M. DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDR/GDR M. LEROY Bernard – Commune de Chocques M. PRUD'HOMME Aurélien – DDTM62 – SDE/GDR 	
<p>Documents remis en réunion</p> <ul style="list-style-type: none"> présentation diffusée carte de travail sur les enjeux 	
<p>Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.</p>	

Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Clarence.

I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

II/ Questions posées à l'issue de la présentation

Aucune question ne se fait entendre.

III/ Présentation des cartes

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiées afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un retour des communes avant le 30 septembre 2018.




L'attention des communes est attirée sur le fait que si aucune remarque n'est émise sur la cartographie proposée lors de la réunion cette dernière sera considérée comme validée.

ARRAS, le **23 JUL. 2018**

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »



CHRISTIAN HENNEBELLE

Organisme	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
BDM62 – SAAT	COUSIN OLIVIER	olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr	06.46.08.36.49	
DDTM62 – SDE / GDR	DELVAL Jérémy	Jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.98.89	
DDTM62 – SDE / GDR	PRUD'HOMME Aurélien	Aurélien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.99.29	
CARBAR	DANEL Hélène	helene.dand@edhumbway.fr		
commune de Chéruy	LE ROY Romain adjoint municipal	les.leroy@wanadoo.fr	06.84.01.19.13	
commune de Decelles Bernard Storre			06.30.11.39.30	

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ARRAS, le 25 JUL. 2018

Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

À l'attention de :

- commune de Burbure : à l'attention de Monsieur HODICQ
- commune de Lillers : à l'attention de Monsieur le Maire et / ou Monsieur DUTHIEUW

Bordereau d'envoi

Objet : PPRI de la vallée de la Clarence – étude des enjeux

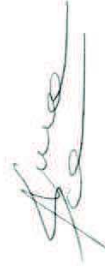
Désignation du bordereau :	nombre :	date :
Carte des enjeux	1	Juillet 2018
Compte-rendu de la réunion du 16 juillet 2018	1	23/07/18

Observation :

Conformément à mon mail du 23 juillet 2018, veuillez trouver ci-joint la carte des enjeux mis à jour.

Merci d'apporter vos remarques sur cette nouvelle version et non pas sur la carte transmise lors de la réunion du 16 juillet.

Le technicien



Aurélien PRUD'HOMME

<p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais</p> <p>Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Mairine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007</p> <p>PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS DE LA Clarence</p> <p>Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 16 juillet 2018</p> <p>CABBALR – arteme de Lillers</p>	<p>Personnes présentes</p> <ul style="list-style-type: none"> M. BAROIS Pascal – Commune de Lillers – Maire M. COUSIN Olivier – DDTM62 – SAAT M. DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDR/GDR M. DUTHIEUW Alain Commune de Lillers – Services techniques M. HODICQ Yann – Commune de Burbure – DGS Mme KONIECZNY Fanny – CABBALR M. LELONG Alain – Commune de Lillers – Adjoint au Maire M. MARTEL Jean-Jacques – CABBALR M. PRUD'HOMME Aurélien – DDTM62 – SDE/GDR
<p>Documents remis en réunion</p> <ul style="list-style-type: none"> présentation diffusée carte de travail sur les enjeux 	<p>Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.</p>

Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Clarence.

I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

II/ Questions posées à l'issue de la présentation

Quelle est la différence entre un PPR et un PPRI ?

Il n'y a pas de différence, le mot « inondation » qualifie le risque qui est étudié dans le PPR. Il existe des PPR « submersion marine », PPR « érosion », PPR « mouvement de terrain ». L'ensemble de ces PPR fait partie des PPR dits « naturels ».

Combien de cartes comprendra le dossier du PPRI ?

Le dossier de PPR comprend, sur toutes les communes concernées, des cartographies informatives (carte des aléas, carte des enjeux...) ainsi que des cartographies obligatoires (carte de zonage réglementaire, des cotes de référence). Seuls les documents obligatoires sont opposables aux tiers.

Les zones non urbanisées vont-elles être réglementées ? Qu'en est-il pour l'habitat existant ?

Tout comme les Espaces Urbanisés (EU), les Espaces Non Urbanisés (ENU) seront encadrés par le règlement du PPR. Ainsi sur ces ENU, l'ensemble des nouvelles constructions seront interdites. Par contre certaines extensions pourront être autorisées sous réserve du respect de prescriptions.

Pour ce qui de l'habitat existant, le règlement du PPR pourra rendre obligatoire la réalisation de certains travaux que cet habitat soit situé en EU ou en ENU.

A quoi servent les consultations officielles ?

Lors des consultations officielles, les conseils municipaux des communes concernées par le PPR mais aussi des certaines entités comme les EPCI ou la chambre d'agriculture émettent un avis sur le projet de PPR. Ces avis sont annexés au registre d'enquête publique.

Les dossiers soumis aux consultations officielles et à l'enquête publique devant être identiques, les remarques et observations des communes ne peuvent être prises en compte qu'après l'enquête publique.

Le dossier d'approbation ne pouvant être amendé qu'à partir des observations reçues lors de ces deux phases, les remarques transmises lors des consultations officielles revêtent donc une importance particulière.

III/ Présentation des cartes

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiées afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un retour des communes avant le 30 septembre 2018.






L'attention des communes est attirée sur le fait que si aucune remarque n'est émise sur la cartographie proposée lors de la réunion cette dernière sera considérée comme validée.

ARRAS, le 23 JUL 2018

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »


CHRISTIAN PIENNEBELLE

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Étude des enjeux – 16 juillet 2018 – 9h00 – LILLERS

Organisme	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
DDTM62 - SAAT	COUSIN Olivier	Olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr	06.46.08.36.49	
DDTM62 - SDE / GDR	DELVAL Jérémy	Jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.98.89	
DDTM62 - SDE / GDR	PRUD'HOMME Aurélien	Aurélien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.99.29	
Commissariat de la Gendarmerie Nationale	HODICQ Yann Des	yh.muniz-burba@orange.fr	03 21 61 02 00	
Ville de Lille	Yannick HODICQ Chef de Service	Yannick.Hodicq@lille.fr	06 24 84 33 26	
Ville de Lille	Yannick HODICQ Chef de Service	Yannick.Hodicq@lille.fr	06 24 84 33 26	
CARTEL	MARTEL Ceqr		06.49.24.00.88	
CARTEL	KONIEVNY Tannny	tannny.konievny@lille.fr		
	Cousin -			



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

ARRAS, le 25 JUIL. 2018

À l'attention de :
liste des destinataires *in-fine*

Liste des destinataires

Commune de :

- Busnes : M. GRIMONPREZ Jean-Valéry
- Calonne sur la Lys
- Mont-Berrianchon
- Robecoq : M. CARON Bernard

Bordereau d'envoi

Objet : PPRI de la vallée de la Clarence – étude des enjeux

Désignation du bordereau :	nombre :	date :
Carte des enjeux	1	Juillet 2018
Compte-rendu de la réunion du 20 juillet 2018	1	23/07/18

Observation :

Veillez trouver ci-joint la carte des enjeux mis à jour.
Merci d'apporter vos remarques sur cette nouvelle version et non pas sur la carte transmise lors de la réunion du 20 juillet 2018.

Le technicien

Aurélien PRUD'HOMME

<p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais</p> <p>Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007</p>	 <p>PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION DE LA Clarence</p> <p>Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 20 juillet 2018</p> <p>CABBALR – Antenne de Lillers</p>
<p>Personnes présentes</p> <ul style="list-style-type: none"> M. CARON Bernard – Commune de Robecq Mme DANIEL Hélène – CABBALR M. DELVAL Jérémie – DDTM62 – SDR/GDR Mme DUHAMEL Marie-Claude – Commune de Mont-Bernanchon – Maire M. GRIMONPREZ Jean-Valéry – Commune de Busnes M. PRUD'HOMME Aurélien – DDTM62 – SDE/GDR M. QUESTE Dominique – Commune de Calonne-sur-la-Lys – Maire 	
<p>Documents remis en réunion</p> <ul style="list-style-type: none"> présentation diffusée carte de travail sur les enjeux 	
<p>Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.</p>	

Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Clarence.

I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

II/ Questions posées à l'issue de la présentation

La CABBALR souhaite obtenir les cartes en version pdf et en SIG
Les données en version « document de travail » seront transmises.

Commune de Mont-Bernanchon : pourquoi les cartes actuelles ne comprennent pas les mêmes zones inondables que sur l'ancienne version du PPRI ?

Les cartes élaborées dans les années 2000 dans le cadre du précédent PPRI de la Clarence ont évolué du fait de l'amélioration de la connaissance (topographie notamment), de l'évolution des moyens techniques et des hypothèses retenues. De plus, le PPRI actuel ne prend pas en compte les effets relatifs à un état particulier du territoire. Par exemple, certaines actions réalisées par l'Homme à un moment donné pour répondre à une situation particulière ne peuvent être intégrées car non reproductibles.

III/ Présentation des cartes

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiées afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un retour des communes avant le 30 septembre 2018.

L'attention des communes est attirée sur le fait que si aucune remarque n'est émise sur la cartographie proposée lors de la réunion cette dernière sera considérée comme validée.





ARRAS, le **23 JULI, 2018**

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Étude des enjeux – 20 juillet 2018 – 9h00 – LILLERS

Organisme	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
DDTM62 - SDE / GDR	DELVAL Jérémy	Jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.98.89	
DDTM62 - SDE / GDR	PRUD'HOMME Aurélien	Aurélien.pruhdhomme@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.99.29	
CHSALR	DAVID HÉLÈNE Responsable Régulation		06.88.83.3593	
	CHARLOTTE DUMINIL Géologue S & G		06.08.48.96.50	
	CAROLINE BOURGARD Architecte	carolinebourgard@gmail.com	06.84.42.79.98	
	DUTAMIEL Marie-Cécile Mont-Bennecqon	mc.dutamiel0248@orange.fr	06.72.99.36.58	
	GRYMONPREZ Jean-Victor BUSINES	maurice.buono@wanadoo.fr		

<p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais</p> <p>Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Mairie 100 boulevard Winston Churchill 62 022.ARRAS CEDEX – CS 10007</p> <p>PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS DE LA Clarence</p> <p>Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 7 septembre 2018</p> <p>CABBALR – Arterme de Lillers</p>	<p>Personnes présentes</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. BRUYANT Jean – commune de Bailleul-les-Pernes – Maire • M. CARPENTIER André – commune de Oblinghem – Maire • M. CATRYCKE Noël – commune de Ferfay • M. DANIEL François – CC duTernois • M. DEFOSSEZ Paul-André – commune de Bourecq – Maire • M. DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDE/GDR • M. FAUVEL Yann – SYMSAGEL – Technicien vulnérabilité • M. HENNEBELLE Christian – DDTM62 – SDE/GDR • M. HOLBÉ Francis – commune de Ham-en-arltois • M. OFFROY Serge – commune de Cauchy-à-la-Tour • M. PATIGNY Jacques – communes de Lières • M. PRUD'HOMME Aurélien – DDTM62 – SDE/GDR
<p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais</p> <p>Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Mairie 100 boulevard Winston Churchill 62 022.ARRAS CEDEX – CS 10007</p> <p>PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS DE LA Clarence</p> <p>Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 7 septembre 2018</p> <p>CABBALR – Arterme de Lillers</p>	<p>Documents remis en réunion</p> <ul style="list-style-type: none"> • présentation diffusée • carte de travail sur les enjeux
<p>Mb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.</p>	

Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Clarence. Son objectif était de réunir l'ensemble des communes qui n'avaient pu participer aux réunions du mois de juillet.

II/ Présentation

- Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :
- les objectifs du PPRI
 - le contenu du dossier de PPRI
 - un rappel sur la carte des aléas
 - la méthodologie de détermination des enjeux
 - les prochaines échéances de la procédure

III/ Questions posées à l'issue de la présentation

Que signifie « extension limitée » pour les Espaces Urbanisés ou les Espaces Non Urbanisés ?
Le PPRI vise à préserver les zones d'expansion de crue et à limiter les surfaces imperméabilisées ou faisant obstacle au libre écoulement des eaux. Pour ce faire, le règlement du PPRI déterminera les proportions de surfaces constructibles. Il pourrait s'agir par exemple de limiter à 20 % les remblais ou les surfaces imperméables.

Qu'entend-t-on par encadrer les zones blanches ? A quoi correspondent-elles ?

Les zones blanches sont les parties du territoire non répertoriées en zone d'inondation pour un événement centennial. Néanmoins, les modifications de leurs caractéristiques (imperméabilisation massive par exemple) peuvent avoir des conséquences à l'aval. Il est donc nécessaire d'encadrer ces zones afin de ne pas augmenter le risque ailleurs. Il pourra s'agir par exemple de limiter les surfaces imperméabilisées ou de gérer les eaux pluviales à la parcelle.

Qui va s'assurer de la conformité des prescriptions du PPR ?

Il ne pas aux services de l'Etat de s'assurer que les travaux effectués sont conformes au PPR. Cette tâche est de la responsabilité du pétitionnaire qui en cas de non respect s'expose à des suites:

- juridiques (mise en danger de la vie d'autrui) si les travaux illégaux ont eu des conséquences sur les personnes ;
 - d'ordre assurantiel : augmentation de la franchise.
- Dependant dans le cadre de son pouvoir de police, il revient au Maire de signaler les travaux qui à sa connaissance sont contraires aux objectifs du PPR (remblaiement massif d'un terrain par exemple).

Comment sont traitées les parcelles à cheval sur deux zones d'aléa ?

C'est la localisation exacte du projet sur la zone d'aléa qui détermine les règles à suivre.

A partir de quand les Espaces Non Urbanisés deviendront-ils effectivement inconstructibles ?

Les cartes d'enjeux sont aujourd'hui à l'état de document de travail et ne sont donc pas opposables. Les espaces non urbanisés seront donc rendus inconstructibles dès l'approbation du PPR.

III/ Présentation des cartes

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiées afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un retour des communes avant le 30 septembre 2018.

L'attention des communes est attirée sur le fait que si aucune remarque n'est émise sur la cartographie proposée lors de la réunion cette dernière sera considérée comme validée.

ARRAS, le 11 SEP. 2018

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE

Annexe 17

Avril 2019

–

Analyse et retour et validation

–

Cartes des enjeux



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :
- Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29
- Laurent LATURELLE – ☎ : 03.21.50.30.29

ARRAS, le **19 AVR. 2019**

La nouvelle version de cette cartographie élaborée suite à ces analyses est aujourd'hui considérée comme validée. Néanmoins, mes services restent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,

Denis DELCOUR

Le Directeur départemental

à

liste des destinataires in fine

Objet : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence – carte des enjeux

Comme annoncé lors de la réunion de concertation du 13 décembre 2018 présidée par Monsieur le Sous-préfet de Béthune, un délai supplémentaire jusqu'au 15 janvier 2019 vous a été laissé pour formuler les dernières remarques sur la première version des cartes d'enjeux transmises. Je vous remercie pour l'ensemble des retours reçus qui ont été analysés par mes services et le bureau d'études ISL, permettant de faire évoluer les cartes en prenant en compte :

- les constructions récentes ou en cours ;
- l'ensemble des projets pour lesquels une autorisation d'urbanisme a été délivrée (permis de construire, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) ;
- les « dents creuses » présentant un front-à-rue inférieur à 40m ;
- certains projets portés par les collectivités (projets à court terme et suffisamment définis).

Pour rappel, au sein des « espaces non urbanisés », si aucune nouvelle construction ne sera possible, les extensions limitées pourront cependant être envisagées. Au sein des « espaces urbanisés » et en dehors des secteurs où l'intensité de l'inondation centennale est la plus forte et en dehors des bandes de précaution derrière les ouvrages, les nouvelles constructions seront possibles sous prescription.

Vous trouverez, accompagnant le présent courrier :

- la carte d'enjeux modifiée ;
- un tableau reprenant pour votre commune l'analyse de vos remarques ;
- la carte de travail que vous nous avez éventuellement transmise.

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62022 ARRAS CS 10007
Tél : 03.21.22.99.99 – fax:03.21.55.01.49

Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h – Accès bus : prendre la ligne 1 ou 2 – arrêt « Équipement C.Commercial »
<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr>

Listes des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :

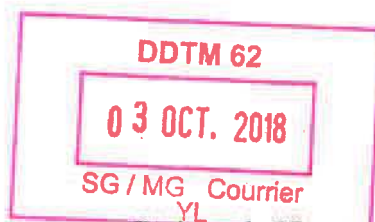
- ALLOUAGNE
- AMES
- AMETTES
- AUCHEL
- AUCHY-AU-BOIS
- AUMERVAL
- BAILLEUL-LES-PERNES
- BOURECQ
- BOURS
- BUSNES
- CALONNE-RICOUART
- CALONNE-SUR-LA-LYS
- CAMBLAIN-CHATELAIN
- CAUCHY-A-LA-TOUR
- CHOCQUES
- ECQUEDECQUES
- FERFAY
- FLORINGHEM
- FONTAINE-LES-HERMANS
- GONNEHEM
- HAM-EN-ARTOIS
- LABEUVERIERE
- LAPUGNOY
- LIERES
- LILLERS
- LOZINGHEM
- MAREST
- MARLES-LES-MINES
- MONT-BERNANCHON
- NEDON
- OBLINGHEM
- PERNES
- SAINS-LES-PERNES
- SAINT-HILAIRE-COITTES
- TANGRY
- VALHUON

Monsieur le Président :

- de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois Lys Romane
- de la communauté de communes du Ternois

Copie :

- Agence de l'urbanisme de l'Artois



Burbure, le 27 septembre 2018



Le Maire de BURBURE

A

Monsieur Aurélien PRUD'HOMME
Chargé d'études PPRN
DDTM62
Service De l'Environnement – Unité Gestion des
Risques
100 Avenue Winston CHURCHILL – CS 10 007
62 022 ARRAS CEDEX

Objet : PPRi de la vallée de la Clarence – cartographie des enjeux

Dans le cadre du dossier repris en objet et pour faire suite à votre demande, je vous prie de trouver, ci-après, les observations que nous formulons sur le projet de cartographie.

En premier lieu, je vous indique avoir pris bonne note que les Espaces Urbanisés (EU) tout comme les Espaces Non Urbanisés (ENU) seront encadrés par le règlement du PPR. Sur les ENU (en vert sur la carte), les nouvelles constructions seront interdites. Dans votre compte-rendu synthétique daté du 23 juillet 2018, vous indiquez toutefois que « *certaines extensions pourront être autorisées [en zone ENU] sous réserve du respect de prescriptions* ». Pouvez-vous me confirmer que cette règle pourra être également étendue aux constructions annexes (garage, abri de jardin...) et pas seulement aux extensions? A titre d'exemple, rue du 11 novembre, sera-t-il possible au propriétaire des terrains classés à la fois en EU et ENU (cf. **doc.1**) de prévoir une construction annexe sur la partie zonée ENU ?

Plus généralement, le projet actuel de cartographie appelle de ma part les observations suivantes :

- **Situation des terrains repris en zone ENU situés le long de la rue d'Hurionville et de la rue Delobelle (cf. doct.2) :**

Actuellement, il s'agit de terrains constructibles formant des dents creuses. Leur classement en ENU impliquerait l'interdiction d'une nouvelle construction. Dans ces conditions, il me semble souhaitable que ces terrains puissent être classés en EU. En effet, dans le cadre de notre projet de

MAIRIE de BURBURE - rue Noémie Delobelle 62151 BURBURE

Tel : 03.21.61.02.00 - Fax : 03.21.65.59.96

mairie.burbure@wanadoo.fr



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Arras, le 19 AVR. 2019

Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME
Tél : 03.21.22.99.29
aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Le Directeur départemental

à

Monsieur le Maire de BURBURE

Objet : Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la vallée de la Clarence

Comme annoncé lors de la réunion de concertation du 13 décembre 2018 présidée par Monsieur le Sous-préfet de Béthune, un délai supplémentaire jusqu'au 15 janvier 2019 vous a été laissé pour formuler les dernières remarques sur la première version des cartes d'enjeux transmises. Je vous remercie pour l'ensemble des retours reçus qui ont été analysés par mes services et le bureau d'études ISL, permettant de faire évoluer les cartes en prenant en compte :

- les constructions récentes ou en cours ;
- l'ensemble des projets pour lesquels une autorisation d'urbanisme a été délivrée (permis de construire, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) ;
- les « dents creuses » présentant un front-à-rue inférieur à 40m ;
- certains projets portés par les collectivités (projets à court terme et suffisamment définis).

Pour rappel, au sein des « espaces non urbanisés », si aucune nouvelle construction ne sera possible, les extensions limitées pourront cependant être envisagées. Au sein des « espaces urbanisés » et en dehors des secteurs où l'intensité de l'inondation centennale est la plus forte et en dehors des bandes de précaution derrière les ouvrages, les nouvelles constructions seront possibles sous prescription.

En l'espèce, par courrier du 27 septembre 2018, vous m'avez fait part de vos observations sur la délimitation des enjeux de votre commune. Vous avez également formulé plusieurs remarques sur les prescriptions applicables et les aléas. Concernant les remarques sur les enjeux, leur prise en compte est présentée dans le tableau joint en annexe. Pour les autres remarques, vous trouverez ci-après, les éléments d'information que je suis en capacité de vous apporter.

Concernant les extensions en « Espace Non Urbanisé » (ENU)

Le futur règlement du PPRI est actuellement en phase d'écriture. Les prescriptions précises concernant les extensions en zone inondable ne sont pas encore connues. Toutefois comme il vous l'a été annoncé, les extensions (d'habitations, d'activités économiques...) pourraient être autorisées,

y compris en ENU, sous réserves de prescriptions (cote du premier niveau de plancher, limitation des surfaces faisant obstacle à l'inondation...).

Cette mesure permet aux riverains de continuer à vivre et aux activités de se développer en zone inondable tout en limitant au maximum les conséquences d'une inondation sur ces derniers.

Les annexes, tels que les abris de jardin, feront l'objet de prescriptions spécifiques non encore connues à ce jour. Elles vous seront présentées lors d'une phase de concertation et vous aurez alors la possibilité de nous faire part de vos remarques s'il le fallait.

Il est à noter que les prescriptions du PPRI s'appliqueront là où un risque a été défini. Par exemple sur ^{parcelle} une partiellement inondable, le PPRI ne s'appliquera pas si le projet est défini sur la partie de parcelle non colorée.

Concernant la bande verte entre le cimetière et la rue d'Hurionville


Cette bande verte représente des terrains classés en ENU. La carte des aléas montre que cette bande verte correspond à un secteur soumis à des phénomènes d'écoulement et de faible accumulation typique des axes de ruissellement. Ces axes se développent au niveau des vallées sèches et des talwegs. Sont représentés sur la cartographie les axes majeurs décelés soit au travers de la topographie du territoire soit lors de la phase d'enquête terrain.

Vous trouverez, accompagnant le présent courrier :

- la carte d'enjeux modifiée ;
- un tableau reprenant pour votre commune l'analyse de vos remarques relatives aux enjeux ;
- la carte de travail que vous nous avez éventuellement transmise.

La nouvelle version de la cartographie des enjeux élaborée suite à ces analyses est aujourd'hui considérée comme validée. Néanmoins, mes services restent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,



Denis DELCOUR

Analyse des remarques de la commune de **Burbure**

Parcelles	Objet de la demande	Analyse et modification proposée
AP7, 19, 62, 63, 28, 29, 30 – AB516, 317, 404, 297 – AH934, 314, 591, 141, 918, 383	Commune / Dent creuse	Terrains en condition de dent creuse (front à rue inférieur à 40m) → passage en EU
AP15	Commune / Dent creuse	Secteur en extension d'urbanisation, de plus → pas de modification Un projet peut-être réalisé sur la partie exondée
AP70, 71, 72, 73	Commune / Dent creuse	Terrains présentant un front supérieur à 40m. La situation de dent creuse ne peut-être déterminée. → pas de modification L'urbanisation reste possible hors zone d'aléa.
AH352, 781, 992, 1002, 1003	Commune / Nouvelle construction	→ passage en EU

COMMUNE DE NEDONCHEL
62550

Tél/Fax : 03.21.04.72.69

Mail : mairie.nedonchel@orange.fr

Permanences de mairie : le mardi et le vendredi
de 14H à 18H



D.D.T.M
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques
100 Avenue W. Churchill
CS 10007
62022 ARRAS CEDEX

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES

Modifications à apporter

- Ajout de 2 constructions :
1°) Mme NIEWADA Isabelle
26, Rue Principale
PC062-601-11-00002 délivré le 6/12/2011
- 2°) M. MOREL Jérôme
23, Rue Principale
PC062-601-14-00001 délivré le 24/06/2011

OBSERVATIONS

Suite à la réunion du 16 Juillet à Pernes

- Reprise sur plan d'un fossé d'exutoire des eaux
lieu-dit « Le Fond de Fiefs »

- A l'intersection de la Rue Principale et de la Rue d'Aire,
une partie n'est pas concernée par le risque d'inondations (Voir plan)

Vous en souhaitant bonne réception

Sentiments distingués

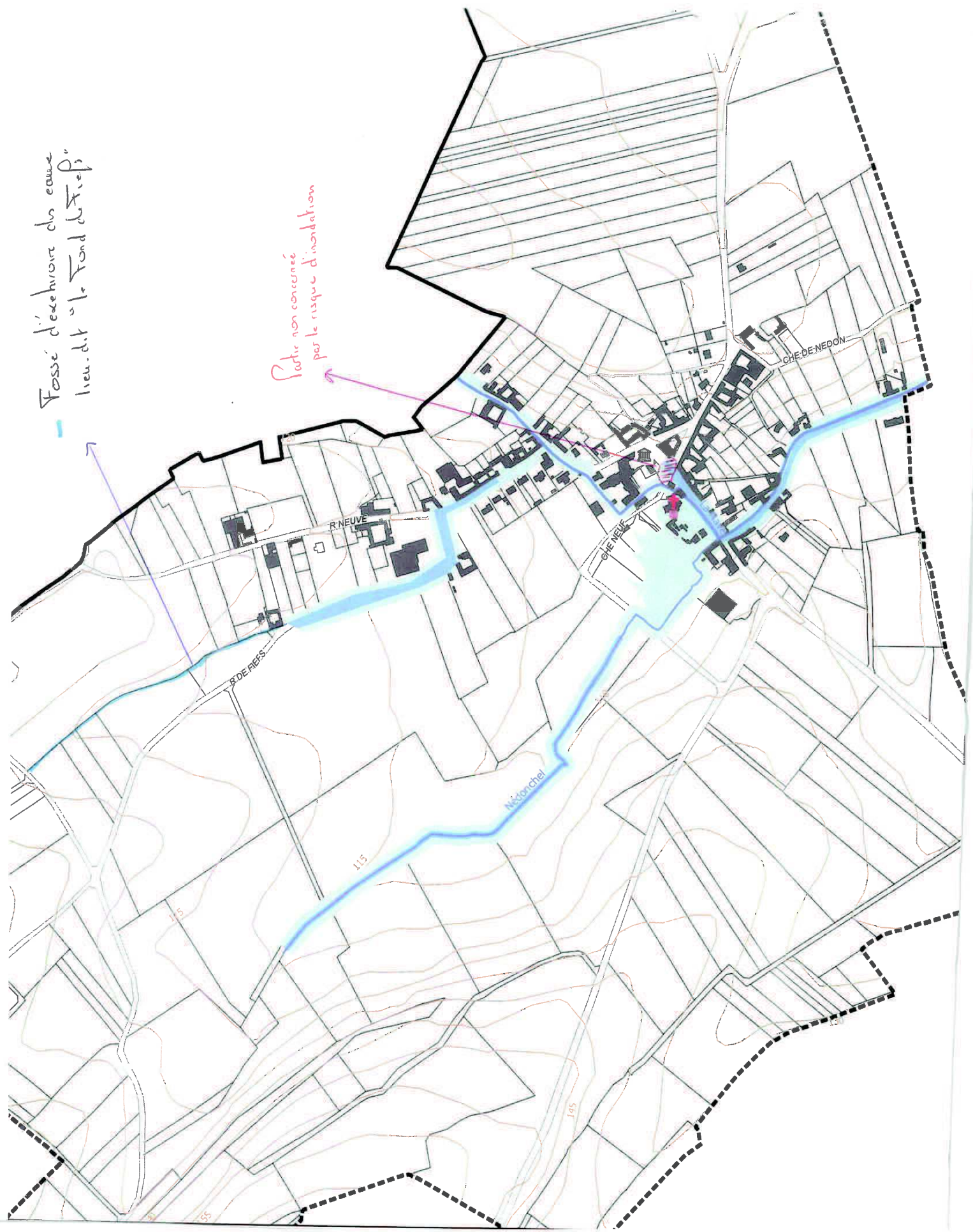
NEDONCHEL, le 20 Juillet 2018

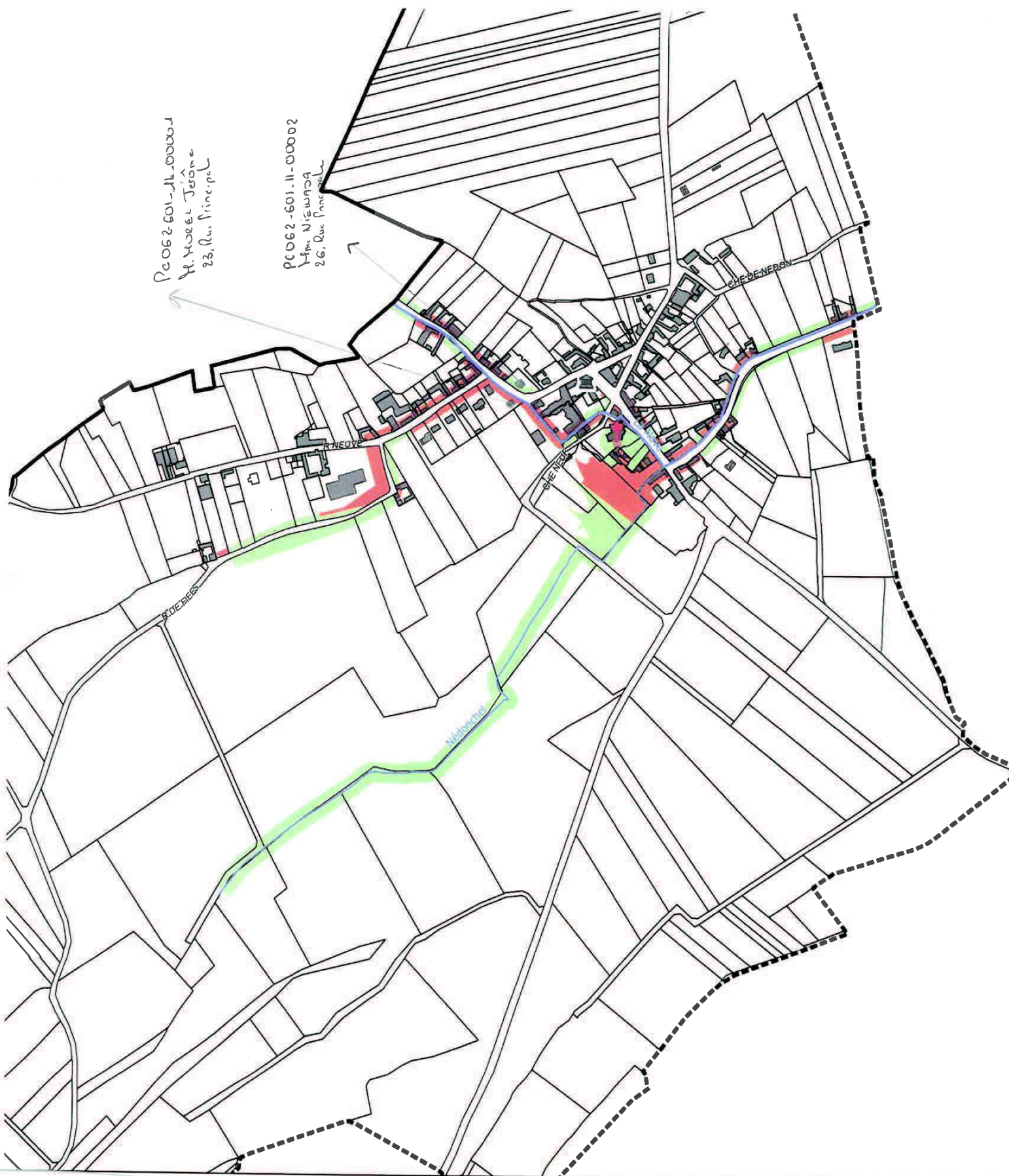


J.P. Blau
Jean-Pierre BLANCKAERT

Fosse d'exhumation des eaux
lieu dit "le Fond de l'Épée"

Partie non concernée
par le risque d'inondation





PC062-601-11-00001
M. HOUEL Jérôme
23, Rue Pinepelle

PC062-601-11-00002
Mme. NIEWADA
26, Rue Pinepelle

7

RUE DEBRIES

RUE NEUVE

RUE DE NEUBON

RUE DE NEUBON

Waharmer



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME
Tél. : 03.21.22.99.29
aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le **10 AVR. 2019**

Le Directeur départemental

à

Monsieur le Maire de NEDONCHEL

Objet : Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la vallée de la Clarence

Comme annoncé lors de la réunion de concertation du 13 décembre 2018 présidée par Monsieur le Sous-préfet de Béthune, un délai supplémentaire jusqu'au 15 janvier 2019 vous a été laissé pour formuler les dernières remarques sur la première version des cartes d'enjeux transmises.

Je vous remercie pour l'ensemble des retours reçus qui ont été analysés par mes services et le bureau d'études ISL, permettant de faire évoluer les cartes en prenant en compte :

- les constructions récentes ou en cours ;
- l'ensemble des projets pour lesquels une autorisation d'urbanisme a été délivrée (permis de construire, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) ;
- les « dents creuses » présentant un front-à-rue inférieur à 40m ;
- certains projets portés par les collectivités (projets à court terme et suffisamment définis).

Pour rappel, au sein des « espaces non urbanisés », si aucune nouvelle construction ne sera possible, les extensions limitées pourront cependant être envisagées. Au sein des « espaces urbanisés » et en dehors des secteurs où l'intensité de l'inondation centennale est la plus forte et en dehors des bandes de précaution derrière les ouvrages, les nouvelles constructions seront possibles sous prescription.

En l'espèce, par courrier du 20 juillet 2018, vous m'avez fait part de vos observations sur la délimitation des enjeux de votre commune. Vous avez également formulé plusieurs remarques sur les prescriptions applicables et les aléas. Concernant les remarques sur les enjeux, leur prise en compte est présentée dans le tableau joint en annexe. Pour les autres remarques, vous trouverez ci-après, les éléments d'information que je suis en capacité de vous apporter.

Concernant le fossé au lieu dit « Le Fond de Fiefs »

L'analyse de vos éléments permet de prolonger l'axe de ruissellement identifié sur la carte des aléas. Cet axe étant situé au niveau de surfaces cultivées, sa présence n'aura pas d'impact sur l'urbanisation de ce secteur.

Concernant l'intersection entre la Rue Principale et la rue d'Aire

Vous indiquez que cette partie n'est pas concernée par le risque inondation. L'analyse de ce secteur montre en effet qu'il ne l'est pas.

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill CS 10 007 – 62 022 Arras

Tél. : 03.21.22.99.99 – fax : 03.21.55.01.49

Horaires d'ouverture : 08h30 – 17 h – Accès bus : prendre la ligne 1 – arrêt de bus : Équipement
<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>

Concernant ces deux premiers points, la carte d'aléa sera modifiée sur le territoire de votre commune. Cette dernière sera intégrée au projet de PPRI.

Vous trouverez, accompagnant le présent courrier :

- la carte d'enjeux modifiée ;
- un tableau reprenant pour votre commune l'analyse de vos remarques relatives aux enjeux ;
- la carte de travail que vous nous avez éventuellement transmise.

La nouvelle version de la cartographie des enjeux élaborée suite à ces analyses est aujourd'hui considérée comme validée. Néanmoins, mes services restent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,



Denis DELCOUR

Analyse des remarques de la commune de Nedonchel

Parcelles	Objet de la demande	Analyse et modification proposée
B75	Commune / Constructions récentes	→ passage en EU
B607, 60	Commune / Constructions récentes	La parcelle est déjà située en EU → pas de modification
B41, 59, 598, 558, 560, 39	Commune / Dent creuse	Secteur en extension d'urbanisation → pas de modification Un projet peut-être réalisé sur la partie exondée
B67, 141, 186, 485, 46, 56	Commune / Dent creuse	Terrains en condition de dent creuse (front à rue inférieur à 40m) → passage en EU
B599	Commune / Cu valide	→ passage en EU

Département du PAS-de-CALAIS

Arondissement d'Arras

MAIRIE
DE
SACHIN

Monsieur le Maire
à

Monsieur le Directeur

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement

Unité Gestion des Risques

100 avenue Winston Churchill

CS 10 007

62022 ARRAS

PJ 3

Monsieur,

Lors de la réunion du lundi 16 juillet 2018 à Pernes en Artois, je vous ai interpellé sur une zone de ruissellement qui n'apparaît pas sur la carte des aléas.

Je vous indique donc que le chemin communal n° 8 dit ruelle de la Creuse subit d'important ruissellements lors de forts événements pluvieux. (carte des aléas annotée)

Je vous joins au présent courrier des photos attestant de cette situation.

De plus pour la carte des enjeux, nous remarquons que des terrains susceptibles d'être constructible ne sont pas reprise en zone urbanisé. Les terrains sont signalés sur la carte des enjeux annotée.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Dominique GAROT
Maire de Sachin



PJ

Carte des aléas annotée

Carte des enjeux annotée

Photos d'inondations

ARRIVÉ LE :
Sachin le 21 juillet 2018
ARRIVÉ LE :
25 JUL. 2018
S.E.R / CPR
ARRIVÉ LE :
24 JUL. 2018
SDE 328A



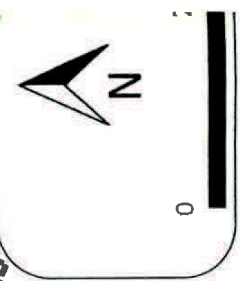




terrain susceptible
d'être construit

Construction sur 4 parcelles
réalisées

terrain
susceptible
d'être construit



Pressy





à reprendre
dans la zone d'ensemble.

R. DES VESVES

R. DU MARTINPRE

R. DES FONDIS

U. RIETZ



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Arras, le 18 AVR. 2019

Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME
Tél : 03.21.22.99.29
aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Le Directeur départemental

à

Monsieur le Maire de SACHIN

Objet : Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la vallée de la Clarence

Comme annoncé lors de la réunion de concertation du 13 décembre 2018 présidée par Monsieur le Sous-préfet de Béthune, un délai supplémentaire jusqu'au 15 janvier 2019 vous a été laissé pour formuler les dernières remarques sur la première version des cartes d'enjeux transmises. Je vous remercie pour l'ensemble des retours reçus qui ont été analysés par mes services et le bureau d'études ISL, permettant de faire évoluer les cartes en prenant en compte :

- les constructions récentes ou en cours ;
- l'ensemble des projets pour lesquels une autorisation d'urbanisme a été délivrée (permis de construire, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) ;
- les « dents creuses » présentant un front-à-rue inférieur à 40m ;
- certains projets portés par les collectivités (projets à court terme et suffisamment définis).

Pour rappel, au sein des « espaces non urbanisés », si aucune nouvelle construction ne sera possible, les extensions limitées pourront cependant être envisagées. Au sein des « espaces urbanisés » et en dehors des secteurs où l'intensité de l'inondation centennale est la plus forte et en dehors des bandes de précaution derrière les ouvrages, les nouvelles constructions seront possibles sous prescription.

En l'espèce, par courrier du 21 juillet 2018, vous m'avez fait part de vos observations sur la délimitation des enjeux de votre commune. Leur prise en compte est présentée dans le tableau joint en annexe. Vous avez également formulé une remarque sur la situation du chemin communal n°8 dit ruelle de la Creuse. L'analyse de vos éléments permet d'identifier une nouvelle zone inondable par ruissellement au niveau de ce chemin encaissé. La carte d'aléa sera modifiée sur le territoire de votre commune. Cette dernière sera intégrée au projet de PPRI.

Vous trouverez, accompagnant le présent courrier :

- la carte d'enjeux modifiée ;
- un tableau reprenant pour votre commune l'analyse de vos remarques sur les enjeux ;
- la carte de travail que vous nous avez éventuellement transmise.

La nouvelle version de la cartographie des enjeux élaborée suite à ces analyses est aujourd'hui considérée comme validée. Néanmoins, mes services restent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,

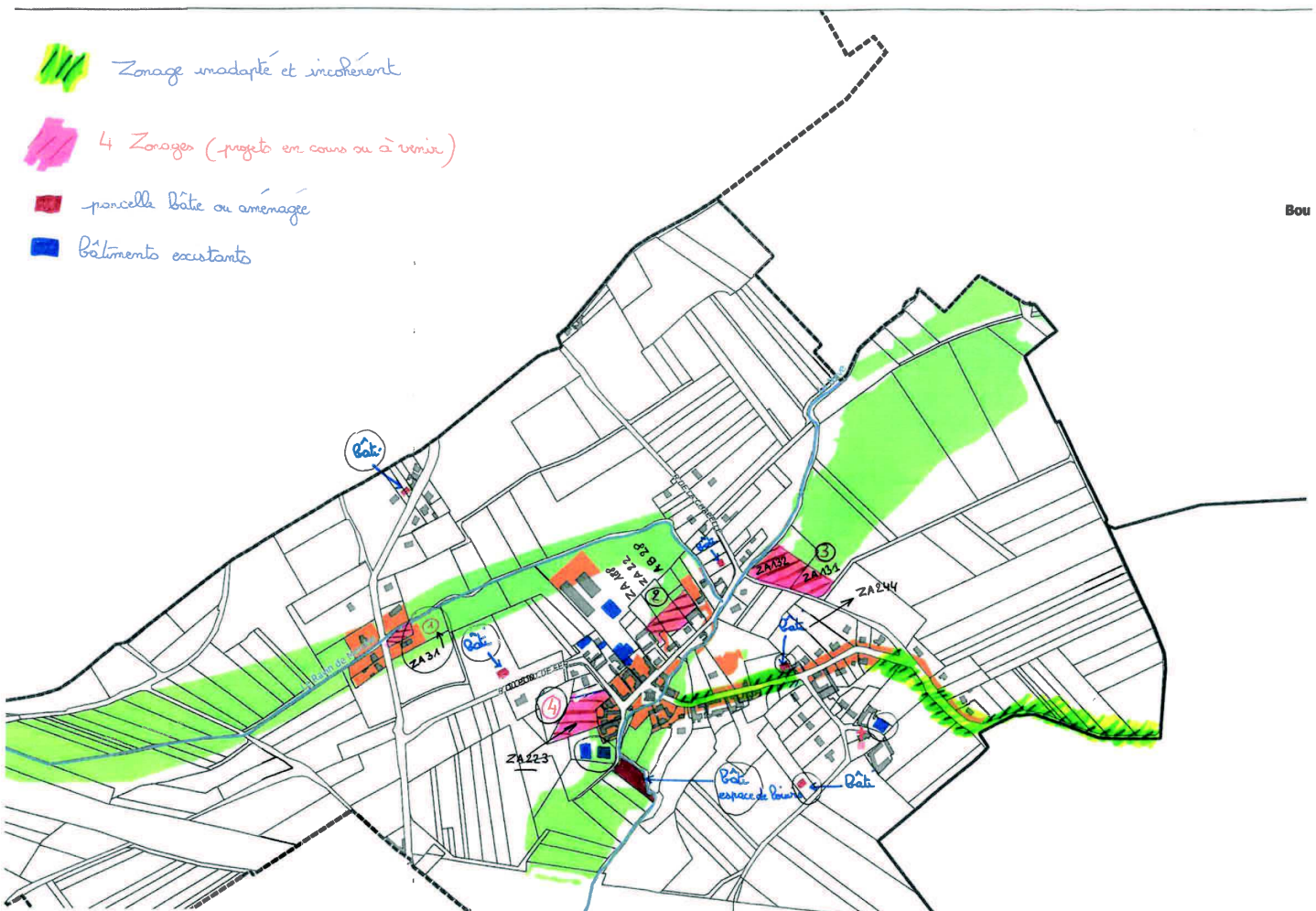
A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Denis DELCOUR

Analyse des remarques de la commune de Sachin

Parcelles	Objet de la demande	Analyse et modification proposée
A297,466,516 et 517	Commune / Terrains susceptible d'être construit	Terrains en condition de dent creuse (front à rue inférieur à 40m) → passage en EU
B310, 445, 382, 384		Terrains présentant un front à rue supérieur à 40m. La situation de dent creuse ne peut-être déterminée. → pas de modification

Retour de la commune de Lespesses





PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME
Tél : 03.21.22.99.29
aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le **19 AVR. 2019**

Le Directeur départemental

à

Monsieur le Maire de LESPESSES

Objet : Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la vallée de la Clarence

Comme annoncé lors de la réunion de concertation du 13 décembre 2018 présidée par Monsieur le Sous-préfet de Béthune, un délai supplémentaire jusqu'au 15 janvier 2019 vous a été laissé pour formuler les dernières remarques sur la première version des cartes d'enjeux transmises. Je vous remercie pour l'ensemble des retours reçus qui ont été analysés par mes services et le bureau d'études ISL, permettant de faire évoluer les cartes en prenant en compte :

- les constructions récentes ou en cours ;
- l'ensemble des projets pour lesquels une autorisation d'urbanisme a été délivrée (permis de construire, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) ;
- les « dents creuses » présentant un front-à-rue inférieur à 40m ;
- certains projets portés par les collectivités (projets à court terme et suffisamment définis).

Pour rappel, au sein des « espaces non urbanisés », si aucune nouvelle construction ne sera possible, les extensions limitées pourront cependant être envisagées. Au sein des « espaces urbanisés » et en dehors des secteurs où l'intensité de l'inondation centennale est la plus forte et en dehors des bandes de précaution derrière les ouvrages, les nouvelles constructions seront possibles sous prescription.

En l'espèce, par courriel du 28 septembre 2018, vous m'avez fait part de vos observations sur la délimitation des enjeux de votre commune. Leur prise en compte est présentée dans le tableau joint en annexe. Vous avez également souhaité attirer mon attention sur l'inondation des différents secteurs que vous avez qualifié comme « inadaptés et incohérents ». Il s'agit majoritairement d'axes de ruissellement situés au niveau des routes et ou talwegs. Le bureau d'étude ISL en charge du projet a analysé plus précisément ces secteurs et les éléments suivants peuvent vous être apportés.

Concernant le secteur 1

L'axe de ruissellement positionné sur la route a été déplacé au niveau du talweg situé au sud de la route.

Concernant les autres secteurs

Les axes de ruissellement sont positionnés sur la voirie, bordée, selon les secteurs, soit de part et d'autre, soit d'un seul côté par un talus. Ce dernier limite par conséquent la largeur des axes. Ainsi, en fonction de la présence du talus, la largeur de l'axe de ruissellement a été revue.

En conséquence, la carte d'aléa sera modifiée sur le territoire de votre commune. Cette dernière sera intégrée au projet de PPRI.

Vous trouverez, accompagnant le présent courrier :

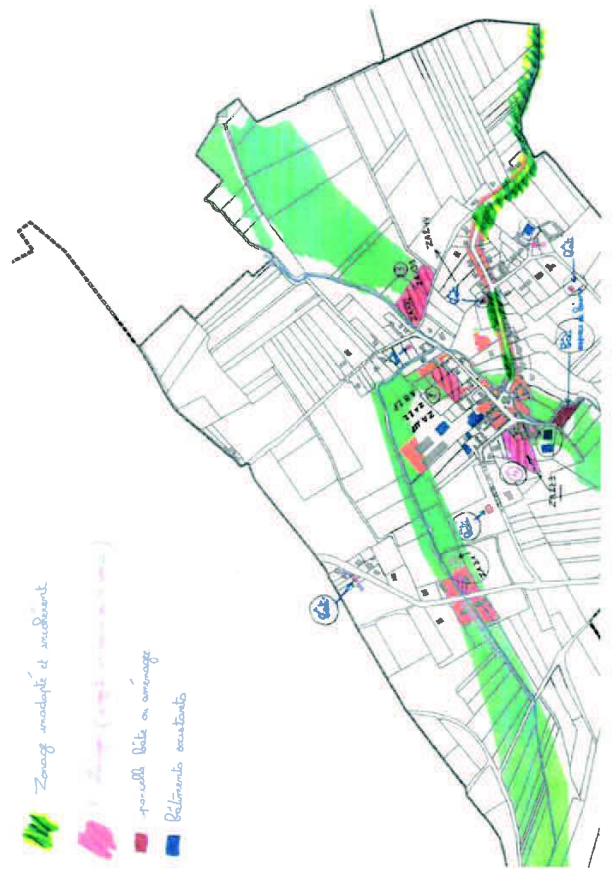
- la carte d'enjeux modifiée ;
- un tableau reprenant pour votre commune l'analyse de vos remarques sur les enjeux ;
- la carte de travail que vous nous avez éventuellement transmise.

La nouvelle version de la cartographie des enjeux élaborée suite à ces analyses est aujourd'hui considérée comme validée. Néanmoins, mes services restent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,

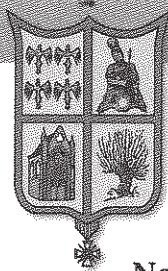
Denis DELCOUR

Annexe



Analyse des remarques de la commune de Lespesses

Parcelles	Objet de la demande	Analyse et modification proposée
ZA31, 223	Commune / Projets en cours	Terrains en condition de dent creuse (front à rue inférieur à 40m) → passage en EU
ZA246,167,34,24,70 – AB16,57,132	Commune / Nouvelle construction	Parcelle est située hors zone d'aléa. Elle ne sera pas concernée par le PPRi → pas de modification de la cartographie
ZA207, 244,52 - ZB250	Commune / Nouvelle construction	→ passage en EU
ZC62 - ZA132	Commune / Cu en cours	→ passage en EU
ZA22,131,188,223 - ZC66, 67 - AB28	Commune / Terrains constructibles	Parcelles en extension d'urbanisation → pas de modification



Robecq, le 25/09/2018

Nos réfs : 201801-EV

À Monsieur HENNEBELLE Christian

Copie à :

Monsieur le sous-préfet

Monsieur,

Vous nous avez transmis cet été la carte d'aléa (*porter à connaissance*) relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Clarence.

J'observe sur cette carte la présence d'une zone dite « Bande de précaution » qui jouxte les abords de nos écoles et de notre mairie.

La ligne isocote à cet endroit fait apparaître une hauteur de 19m14. Or, une borne IGN est implantée sur le mur de la mairie et situe l'altitude précisément à 20m00 (*situé à 50 centimètres du sol*).

Je précise de plus, que de mémoire d'homme, personne n'a de souvenirs ni traces historiques (*photos ou récits*) témoignant d'une hypothétique présence d'eau à cet endroit.

La mairie, qui est l'ancien presbytère, ainsi que le corps de ferme jouxtant notre bâtiment communal, se situent donc à une altitude plus élevée que la berge de la rivière de la Clarence qui s'écoule à une centaine de mètres.

À l'aune de l'ensemble de ces éléments, je vous demande donc la suppression de cette bande de précaution aux abords de la mairie et du corps de ferme s'y attenant et la vérification de l'altimétrie précédemment mesurée.

Dans l'attente de votre réponse rapide, et me tenant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sincères considérations.

Hervé DEROUBAIX,
Maire de Robecq

110, rue de l'église 62350 ROBECQ

Tél : 03.21.02.09.09 - Fax : 03.21.66.56.76

Mail : mairie-de-robecq@wanadoo.fr - Site internet : www.village-de-robecq.fr



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Arras, le

19 AVR. 2019

Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME
Tél : 03.21.22.99.29
aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Le Directeur départemental

à

Monsieur le Maire de ROBECQ

Objet : Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la vallée de la Clarence

Comme annoncé lors de la réunion de concertation du 13 décembre 2018 présidée par Monsieur le Sous-préfet de Béthune, un délai supplémentaire jusqu'au 15 janvier 2019 vous a été laissé pour formuler les dernières remarques sur la première version des cartes d'enjeux transmises. Je vous remercie pour l'ensemble des retours reçus qui ont été analysés par mes services et le bureau d'études ISL, permettant de faire évoluer les cartes en prenant en compte :

- les constructions récentes ou en cours ;
- l'ensemble des projets pour lesquels une autorisation d'urbanisme a été délivrée (permis de construire, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) ;
- les « dents creuses » présentant un front-à-rue inférieur à 40m ;
- certains projets portés par les collectivités (projets à court terme et suffisamment définis).

Pour rappel, au sein des « espaces non urbanisés », si aucune nouvelle construction ne sera possible, les extensions limitées pourront cependant être envisagées. Au sein des « espaces urbanisés » et en dehors des secteurs où l'intensité de l'inondation centennale est la plus forte et en dehors des bandes de précaution derrière les ouvrages, les nouvelles constructions seront possibles sous prescription.

En l'espèce, par courrier du 25 septembre 2018, vous m'avez fait part de vos observations sur la délimitation des enjeux de votre commune. Leur prise en compte est présentée dans le tableau joint en annexe. Vous avez également demandé la suppression de la bande de précaution arguant la position d'une borne géodésique de l'IGN.

La détermination de l'emprise des secteurs inondés est effectuée à partir d'un modèle numérique de terrain (LIDAR) qui permet de connaître avec une précision de l'ordre de 10 cm la topographie des terrains.

L'analyse au moyen du LIDAR de la topographie le long du mur de la mairie, montre que l'altitude du terrain varie entre 19,28 et 19,44 m. Vous indiquez que la borne « 20 m NGF » est située à une distance estimée à 50 cm par rapport au sol, ce qui place l'altitude du terrain à 19,50 m. Compte tenu du niveau de précision du LIDAR (et de votre estimation), les informations fournies par le LIDAR sont cohérentes avec votre observation.

Une seconde vérification du LIDAR a été effectuée au moyen d'une autre borne géodésique située en centre ville. La différence d'altitude est inférieure à 10cm, c'est-à-dire dans l'intervalle de précision du LIDAR.

Enfin, l'analyse de la zone inondée sur ce secteur montre que cette dernière est clairement limitée par la topographie, ce qui justifie de la pertinence de l'aléa dans ce secteur.

En conclusion, la vérification de la topographie montre qu'il n'existe pas dans ce secteur d'éléments permettant de corriger les cartes d'aléa. La bande de précaution ne sera donc pas supprimée. Néanmoins, au niveau de cette bande de précaution, une extension de la mairie sera possible sous réserve de prescriptions.

Vous trouverez, accompagnant le présent courrier :

- la carte d'enjeux modifiée ;
- un tableau reprenant pour votre commune l'analyse de vos remarques sur les enjeux ;
- la carte de travail que vous nous avez éventuellement transmise.

La nouvelle version de la cartographie des enjeux élaborée suite à ces analyses est aujourd'hui considérée comme validée. Néanmoins, mes services restent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

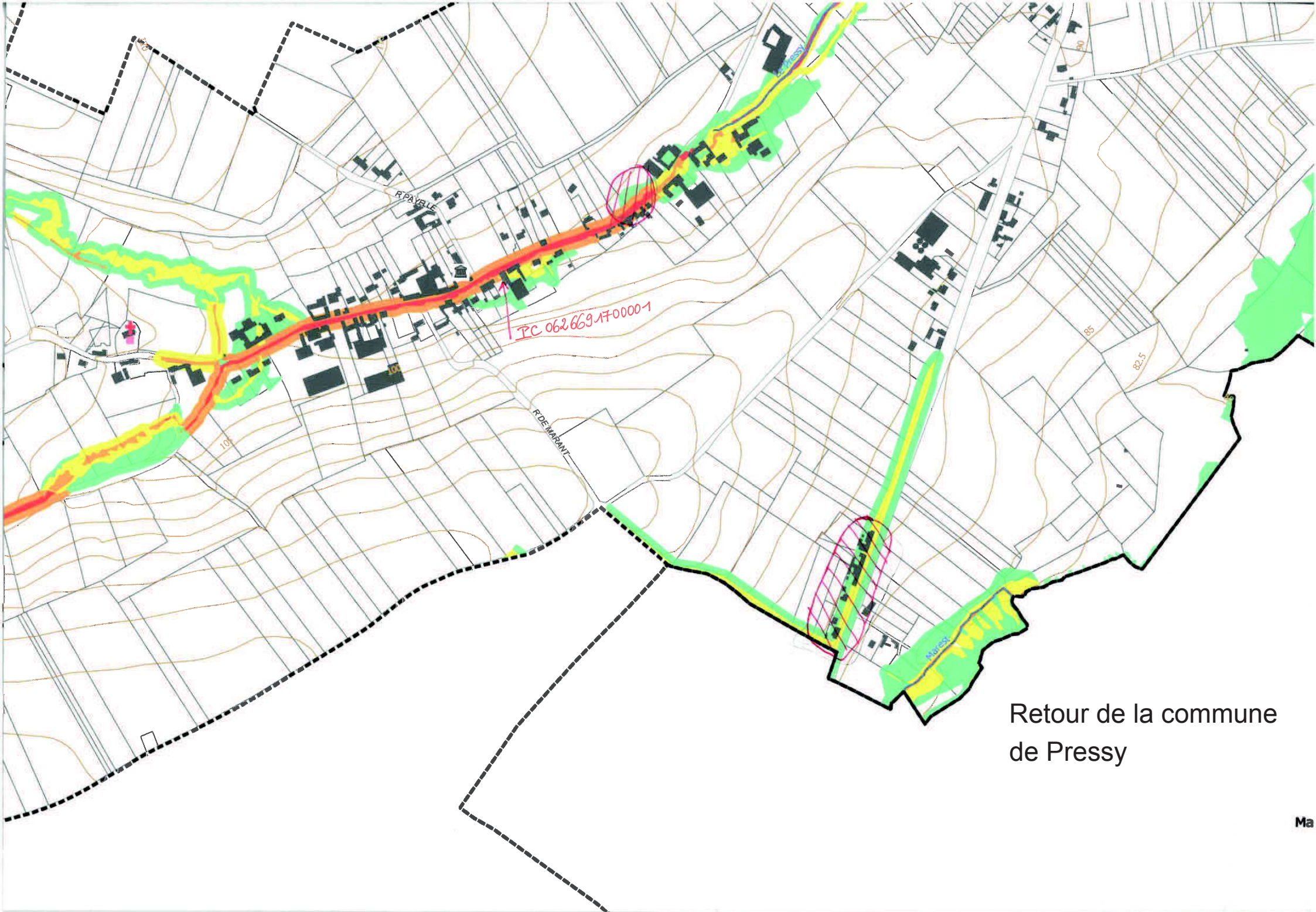
Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,



Denis DELCOUR

Analyse des remarques de la commune de Robecq

Parcelles	Objet de la demande	Analyse et modification proposée
ZB75, 200, 201, 78, 79, 196 – AB178, 177, 293, 02 – AP318, 379, 226, 227	Commune / Cu opérationnel	→ passage en EU Attention : bande de précaution
AB176	Commune / Cu opérationnel	Parcelle déjà classée en EU Attention : bande de précaution
ZA138, 58 – AD151 – AC152, 02 – AK291, 292, 294, 281, 21, 22, 23, 174 – ZH162 – ZE120 – AL91 – AK341, 390, 391, 393	Commune / Cu opérationnel	→ passage en EU
ZA162 – AP290 – AC172 – AK282	Commune / Cu opérationnel	Les parcelles sont situées hors zone d'aléa. Elles ne seront pas concernées par le PPRi → pas de modification de la cartographie
AD154, 153	Commune / Nouvelle construction	Les parcelles sont situées hors zone d'aléa. Elles ne seront pas concernées par le PPRi → pas de modification de la cartographie
AP292	Commune / Cu opérationnel	Les parcelles sont situées hors zone d'aléa. Elles ne seront pas concernées par le PPRi → pas de modification de la cartographie Attention : bande de précaution
AP 378, 380, 381, 382, 383 – ZK136, 135, 101	Commune / Nouvelle construction	Les parcelles sont situées hors zone d'aléa. Elles ne seront pas concernées par le PPRi → pas de modification de la cartographie Attention : bande de précaution
AC239, 163 – AK 384, 292, 293, 208, 387, 394 – AL92, 93, 208	Commune / Nouvelle construction	→ passage en EU
AL161, 162, 164, 193, 192	Commune / Terrain en zone A du PLU	Pas de caractère de dent creuse, pas de projet, pas de nouvelles construction → pas de modification
AL197	Commune / Dent creuse	Terrains situés dans la continuité urbaine et en condition de dent creuse → passage en EU en front à rue
ZH123, 15	Commune/ Cu opérationnel	La majorité du terrain, excentré de toute urbanisation, est situé hors zone d'aléa → pas de modification



PC 062669170000-1

Retour de la commune
de Pressy



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Arras, le 09 AVR. 2019

Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME
Tél : 03.21.22.99.29
aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Le Directeur départemental

à

Monsieur le Maire de PRESSY

Objet : Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la vallée de la Clarence

Comme annoncé lors de la réunion de concertation du 13 décembre 2018 présidée par Monsieur le Sous-préfet de Béthune, un délai supplémentaire jusqu'au 15 janvier 2019 vous a été laissé pour formuler les dernières remarques sur la première version des cartes d'enjeux transmises. Je vous remercie pour l'ensemble des retours reçus qui ont été analysés par mes services et le bureau d'études ISL, permettant de faire évoluer les cartes en prenant en compte :

- les constructions récentes ou en cours ;
- l'ensemble des projets pour lesquels une autorisation d'urbanisme a été délivrée (permis de construire, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) ;
- les « dents creuses » présentant un front-à-rue inférieur à 40m ;
- certains projets portés par les collectivités (projets à court terme et suffisamment définis).

Pour rappel, au sein des « espaces non urbanisés », si aucune nouvelle construction ne sera possible, les extensions limitées pourront cependant être envisagées. Au sein des « espaces urbanisés » et en dehors des secteurs où l'intensité de l'inondation centennale est la plus forte et en dehors des bandes de précaution derrière les ouvrages, les nouvelles constructions seront possibles sous prescription.

En l'espèce, par courrier du 21 juillet 2018, vous m'avez fait part de vos observations sur la délimitation des enjeux de votre commune. Leur prise en compte est présentée dans le tableau joint en annexe. Vous trouverez donc accompagnant le présent courrier :

- la carte d'enjeux modifiée ;
- un tableau reprenant pour votre commune l'analyse de vos remarques sur les enjeux ;
- la carte de travail que vous nous avez éventuellement transmise.

La nouvelle version de la cartographie des enjeux élaborée suite à ces analyses est aujourd'hui considérée comme validée. Néanmoins, mes services restent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Vous avez également souhaité attirer mon attention sur l'inondation des deux secteurs repris sur la cartographie en annexe. Le bureau d'étude ISL en charge du projet a analysé plus précisément ces secteurs et les éléments suivants peuvent vous être apportés.

Concernant les secteurs entourés :

Vous indiquez que ces secteurs n'ont jamais été inondés. Je vous rappelle que le PPR encadre les secteurs inondables par un événement de période de retour 100 ans. Un tel événement présente une possibilité sur 100 de se produire chaque année et n'a pas été rencontrée sur le territoire de mémoire d'Homme. De plus, après vérification, le bureau d'étude confirme le caractère inondable de ces secteurs par un phénomène dit de « ruissellement ».

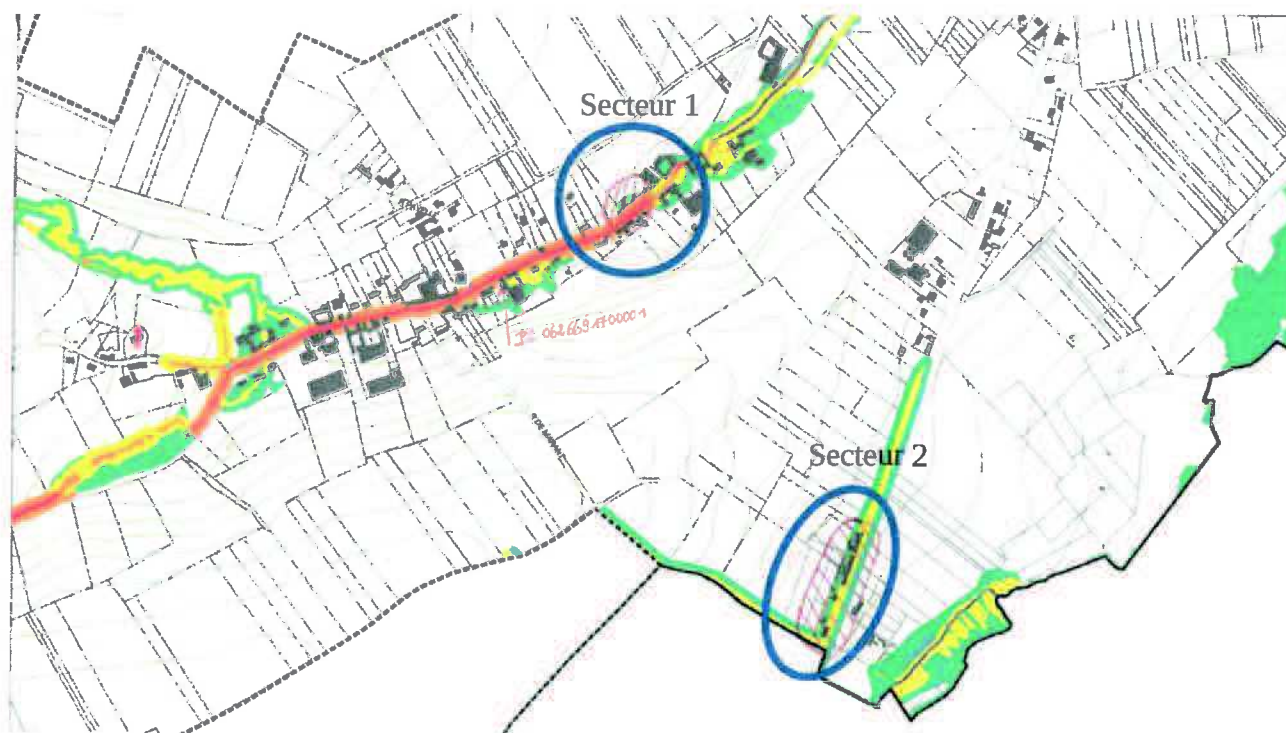
La carte d'aléa ne sera donc pas modifiée sur le territoire de votre commune.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,



Denis DELCOUR

Annexe



Analyse des remarques de la commune de Pressy

Parcelles	Objet de la demande	Analyse et modification proposée
AC64	DDTM / CUb0626691800005	→ passage en EU
AB0029	Commune / Permis de construire	La parcelle est déjà classée en EU → pas de modification

Annexe 18

13 décembre 2018

—

Cocon n°4

—

Carte des enjeux



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :
- Christian HENNEBELLE - ☐ : 03.21.50.30.29
- Jérémy DELVAL - ☐ : 03.21.22.98.89

BETHUNE, le 27 novembre 2018

Le Sous-Préfet de Béthune
à
liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Lawe et de la Clarence

Dans le cadre de réalisation de la phase de détermination des enjeux du PPRI de la vallée de la Lawe et de la Clarence, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais vous a présenté la démarche d'élaboration des cartes d'enjeux en groupes restreints en juillet et septembre 2018. Un travail de recensement des espaces urbanisés et des espaces non urbanisés vous a été demandé. Les résultats permettront de déterminer en majeure partie les zones non constructibles et les zones constructibles. Cette phase a fait l'objet de nombreuses questions.

Nous vous convions à une réunion co-animée par les services de l'État et le Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys.

Cette réunion a vocation à répondre aux observations. Elle n'a pas de caractère obligatoire mais permettra de vous apporter des précisions et des éventuels éléments d'informations complémentaires relatifs à cette phase enjeux.

Jedi 13 décembre 2018 à 14h30

au **Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Artois (SPP)**
Centre Jean Monnet - Avenue de Paris

62400 BETHUNE

*Avec mes sentiments
les plus cordiaux,*

Le Sous-Préfet,

Nicolas HONORE

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62022 ARRAS CS 10007
Tél : 03.21.22.99.99 – fax: 03.21.55.01.49
Horaires d'ouverture : 08h30 – 17h – Accès bus : prendre la ligne 1 ou 2 – arrêt « Équipement C.Commercial »
<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr>

Listes des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :











— ANNEZIN
— BAILLEUL AUX CORNAILLES
— BAJUS
— BARLIN
— BETHONSART
— BETHUNE
— BEUGIN
— BEUVRY
— BRUAY LA BUISSIÈRE
— CAMBLINGNEUL
— CAUCOURT
— CHELERS
— DIEVAL
— DIVION
— DROUVIN LE MARAIS
— ESSARS
— ESTREÉ CAUCHY
— FESTUBERT
— FOUQUEREUIL
— FOUQUIÈRES LES BETHUNE
— FRESNICOURT LE DOLMEN
— FREVILLERS
— GAUCHIN LEGAL
— GOSNAY
— HAILLICOURT
— HERMIN
— HERSIN COUPIGNY
— HESDIGNÈUL LES BETHUNE
— HOUCHIN
— HOUDAIN
— LA COMTE
— LA COUTURE
— LA GORGUE
— LA THIEULOYE
— LABEUVRIÈRE
— LABOURSE
— LESTREM
— LOCON
— MAGNICOURT EN COMTE
— MAISNIL LES RUTZ
— MINGOVAL
— MONCHY BRETON
— NOEUX LES MINES
— OURTON
— REBEUVE RANCHICOURT
— RICHEBOURG
— RUTZ
— SERVINS
— VAUDRICOURT
— VERQUIGNEUL
— VERQUIN
— VIEILLE CHAPELLE
— VILLERS BRULIN
— VILLERS CHATEL

Mesdames et Messieurs les Maires de :

— ALLOUAGNE
— AMES
— AMETTES
— ANNEZIN
— AUCHEL
— AUCHY-AU-BOIS
— AUMERVAL
— BAILLEUL-LÈS-PERNES
— BOURÉCQ
— BOURS
— BRUAY-LA-BUISSIÈRE
— BURBURE
— BUSNES
— CALONNE-RICOUART
— CALONNE-SUR-LA-LYS
— CAMBLAIN-CHÂTELAIN
— CAUCHY-À-LA-TOUR
— CHOCQUES
— DIEVAL
— DIVION
— ECQUEDECQUES
— ESSARS
— FEBVIN-PALFART
— FERFAY
— FIEFS
— FLORINGHEM
— FONTAINE-LÈS-HERMANS
— FOUQUEREUIL
— GONNEHEM
— GOSNAY
— HAM-EN-ARTOIS
— HINGES
— LABEUVRIÈRE
— LAPUIGNY
— LESPESES
— LESTREM
— LIÈRES
— LILLERS
— LOCON
— LOZINGHEM
— MAREST
— MARLES-LES-MINES
— MONT-BERNANCHON
— NÉDON
— NÉDONCHEL
— OBLINGHEM
— OURTON
— PERNES
— PRESSY
— ROBÉCQ
— SACHIN
— SAINS-LÈS-PERNES
— SAINT-HILAIRE-COTTES
— TANGRY
— VALHON
— VENDIN-LÈS-BETHUNE
— WESTREHEM

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Vergennes	ROLAND Philippe ADJOIN au TMR		06.16.64.64.56	
Ames	Cocq Marie Maire	maveah.cocq@orange.fr	06.06.66.13.32	
Lestien	Jacques Hurlus	jacques.hurlus@lestien.fr	06.24.53.50.87	
Oblinchem	André Coufontain	Mairie.oblinchem@wanadoo.fr	03.21.56.29.14	
Le Forque	Noro Anne adjoind	b.woro@ville-lagorque.fr	06.85.28.24.08	
Fouquières	OGIER Gérard	gerard.ogier@fouquier.fr	06.78.96.64.54	
CAUCOURT	PHILIPPE DANIELE	mairie.caucourt@wanadoo.fr	06.98.53.04.10	
RUITZ	SANSEN FÉLIXE	mairie.ruitz@wanadoo.fr	06.74.83.54.98	
Nédon	FRANÇOIS DANIEL Maire	communenendon@orange.fr	03.21.04.72.91	
Mairie de Nédon Maire	SWITALSKI Jacques Adjoind au Maire	jacques.switalski@wanadoo.fr	06.79.52.05.41	

Gaby Sere
 kreg.ober@wanadoo.fr. 06.77.02.49.38
 Cabare
 Puygès quilloum quilloum.kuygès@leffranc.fr
 Commune Hauron-Couffignou Mairie Hauron DISTRICT








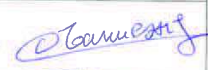


Organisme	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Lebecque Ranchicourt	BETHENCOURT MATTHIEU ADJOINT	matthieu_bethencourt@orange.fr	06 74 07 71 86	
Annezin	BELOMEZ DANIEL Maire	delomez.daniel@yaho.fr	03 21 56 77 51	
CABBAL	MASSE christophe DGA	christophe.masse@bethunevau.fr	03 62 61 48 50	
Maisnil	MIRIOT JACQUES	miriot.jacques@numaivable.fr	03 21 27 90 06	
Ville de Bussy-la-Buissière	ADOUJAK YOUSOF DST	y.adoujak@bussylabuissiere.fr	06 30 51 56 66	
CABRAN	Flora TIVELET resp. Etude			
Locon	DUFOSSE Michel Maire		06 11 55 86 53	
Tray-Bu B. Rims	LAISNE Ph. Cypri	philypalais@wanadoo.fr	06 33 56 84 31	
1/1	CECKHANS /airiel		03 91 80 07 15	
LESPESES	PICQUE Arnaud	mairie.lespeses@wanadoo.fr	06 17 62 98 18	

Organisme	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Amettes	Coupin Alfred Adjoint		03-21-02-70-13	
Mont Bernuichon	DUHAMEL Marie - Claude Maire	mc.duhamel0248@orange.fr	0687427999	
MAIRIE PERNES	TORCHY J. Louis Adjoint.	jean-louis.torchy@wanadoo.fr	06 70 11 50 04	
Mairie labourse	ZAWADA J-Luc.	ol.gawada@aol.com	06 22 28 02 97	
Mairie Beugin	LECLERCQ Odile	odileleclercq@hotmail.fr	0647792022	
Mairie Beugin	OATOUILLARD Charles	—	—	
Mairie Bruay	Albert-Bouvaie Adjoint			
Mairie Calonne Ricouart	Stéphane BOUTTIER	S.bouttier@calonne-ricouart.fr	0697175781	
Mairie Malesherbes	Coffre Ludovic Adjoint	ludovic.coffre@ville-malesherbes.fr	0687773383	
CABBAK	DANEL Helene	—		

bfreret@ville-harnis-copy.fr

VP.
Renaud B
Forest Renaud

Clarence
CABBAK

Organisme	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
CPUCHY & la Tou	OFFROY Serge Adjoint	offroy.serge@alice.adsl.fr	0628102346	
Lapugnoy	HART Joseph adjoint	hsh.jos@gmail.com	0321017310	
Lapugnoy	DAILLES Alain Conseiller	alain.dailles@wanadoo.fr	03.21.53.09.73	
Vaudricourt	VHET Roger Marie	maire@vauvauv.com	032058217	
Gauches le Gal	LEFANT Claude	maire.gauchesleagal@wanadoo.fr	0321221000	
Flunghem	VICTOR Marie	flunghem.marie@wanadoo.fr	0684526287	
Vielle Chapelle	LEWERS Serge	lewers.michez@laposte.net	06.85.39.7067	
REBREUVE RANCHICOURT	MANNESIEZ Danielle	jp.mannessiez@gmail.com	0601901935	
HAM-EN -ALTOIS	François HOLBE Adjoint	F.holbe@free.fr	0768865453	
Fossepuente le Bili.	Wymme Pierre Adj	fossepuente-pierre@wanadoo.fr		

Organisme	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Mairie	PERINI Leïla - Maire	secretariat.general@caumont-chablais.fr	03 21 65 07 83	
SYNSAGEL	FALVEL Yann - Technicien vulnérabilité	yann.falvel@sgc-lys.net	03 61 40 00 60	
Mairie d'Houdain	MARTIN DOMINIQUE Subie Urbanisme	dominique.martin@houdain.fr	06 74 43 07 27	
Mairie	CORDONNIER Franck BRIDIS Hervé			
Mairie Magnicourt la Comte	BLONDÉL Jules	jules.blondel@orange.fr	07 81 43 23 46	
Mairie Division	COURTIN Lionel	COURTIN@ville-DIUNOY.fr	06 14 21 62 56 51 03 21 64 55 70	
Mairie Houdain	LÉONIE Mairie	mairie.houdain@wanadoo.fr	03 21 27 72 91	
Bomecq	Dejeune Paul - Maire	commune.bomecq@wanadoo.fr	03 21 02 33 43	
Veudunel	BLANCHAERT JP. Eric	jp.blanchaert@wanadoo.fr	06 14 47 59 64	
Robecq	CARON Bernard		06 08 43 46 50	



Zoom sur les PPRI prescrits

- **Fiche action 4.6 : PPRI de la Clarence (57 communes)**
- **Fiche action 4.7 : PPRI de la Lawe (36 communes)**
- **Fiche action 4.8 : PPRI Lys supérieure (14 communes)**

Dans le cadre du PAPI, un **PPRI prescrit** ouvre droit aux financements des aménagements via le Fonds Barnier alors qu'un **PPRI approuvé** le taux de participation de l'Etat est abondé en % → axe 6 = 40 à 50% de subvention, → axe 7 = 25 à 40% de subvention

Le PAPI vise une protection pour des crues vicennales (20 ans) alors que les PPRI sont établis pour des crues centennales (100 ans) sans ouvrage de protection et couvrant plus largement les risques d'inondations (débordements, ruissellements, remontées de nappes et ruptures de digues)

Contexte général PAPI 3

Objectifs complémentaires PPRI/PAPI

Actions menées par le SYMSAGEL



Actions menées par le SYMSAGEL

Dans quel cadre et avec quels outils?

Les communes et en particulier le Maire conservent plusieurs obligations réglementaires en matière d'information sur le risque inondation, de gestion de crise et de sauvegarde de leur population.

→ Remplir ces obligations contribue à réduire la vulnérabilité globale de la commune. **Ce respect des obligations communales conditionne également le versement des financements de l'Etat sur les travaux du PAPI aux EPCI responsables en matière de GEMAPI.**

Dans le cadre du PAPI 3, l'EPTB Lys/SYMSAGEL propose des assistances gratuites aux communes pour parvenir à ces objectifs (réalisation de DVC, abonnement APIC et Vigicrues Flash, élaboration des PCS, pose de repères de crues et d'échelles limnimétriques, assistance SDIL,...)

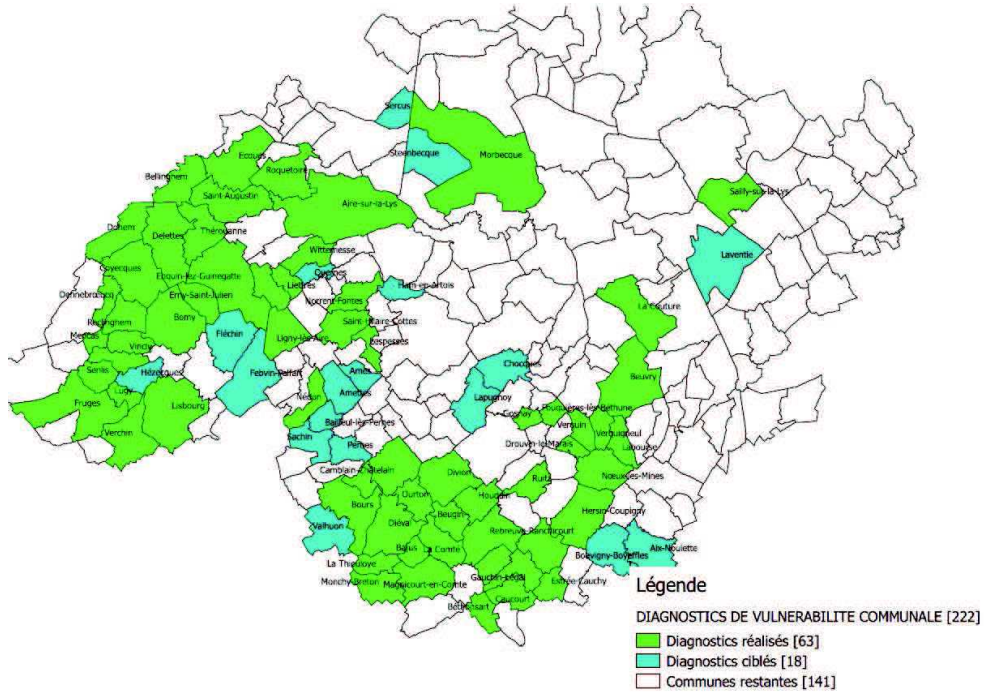
Contexte général du PAPI 3

Objectifs complémentaires PAPI/PPRI

Actions menées par le SYMSAGEL



- ☐ Contexte général du PAPI 3
- ☐ Objectifs complémentaires PAPI/PPRI
- ☑ **Actions menées par le SYMSAGEL**



- ☐ Contexte général du PAPI
- ☐ Objectifs complémentaires PAPI/PPRI
- ☑ **Actions menées par le SYMSAGEL**

Bilan des actions menées par le SYMSAGEL en parallèle de l'élaboration des PPRI

- 63 Diagnostics de Vulnérabilité Communale réalisés en 1 an
- 39 communes inscrites à APIC/Vigicrues flash (+68%)
- 33 nouvelles assistances DICRIM/PCS (+60%)
- pose de 29 repères de crues et 10 échelles limnimétriques (+50% prévu en 2019)
- 40 personnes formées avec le CPIE Pays de l'Aisne aux mesures de réduction des inondations sur bâtiments
- 4 diagnostics de bâti expérimentés chez des particuliers
- plusieurs actions de sensibilisation réalisées auprès des scolaires, animateurs périscolaires et élus locaux



Merci de votre attention



Détermination des enjeux

13 décembre 2018 - BETHUNE



Ordre du jour

- Préambule
- Rappel des objectifs des PPRi
- Contenu du dossier de PPRi
- Carte des aléas
- Détermination des enjeux et cartographie
- Premiers retours sur les enjeux
- Suite de la procédure



Préambule - Dernières rencontres

- Présentation de la première version de la cartographie des enjeux en réunions de travail
 - Pour la Clarence : 16, 17, 19, 20 et 27 juillet 2018
 - Pour la Lawe : 24, 25 et 26 juillet
- Réunions de rattrapage
 - 7 septembre 2018 pour les deux secteurs
- Retours attendus
 - Pour la Clarence : 30 septembre 2018
 - Pour la Lawe : 20 août 2018

Les remarques et demandes des communes ont toutefois été prises en compte au-delà des délais.

Diapo n° 3

Préambule - Dernières rencontres

- Aujourd'hui
 - Rappel des principes de réalisation des cartes d'enjeux
 - Apport de précisions complémentaires suite aux premiers retours
 - 1^{er} bilan sur le travail réalisé
 - Répondre aux éventuelles questions afin de lever toute ambiguïté pouvant subsister

Diapo n° 4

Objectifs du PPRi

- Réglementer, voire interdire, les projets de construction ou d'aménagement dans les secteurs inondables
- Définir d'éventuelles mesures de réduction de la vulnérabilité relatives à l'existant
- Orienter le développement vers des zones moins vulnérables
- **Diminuer la vulnérabilité d'un territoire par la maîtrise de l'urbanisme**

Le P.P.R. approuvé est annexé au PLU et vaut servitude d'utilité publique.

Diapo n° 5

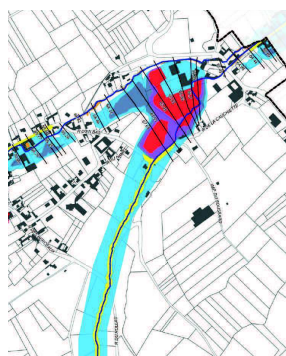
Contenu du dossier de PPRi

- Note de présentation, règlement et bilan de concertation
- Cartographie (aléa, enjeux, zonage réglementaire)

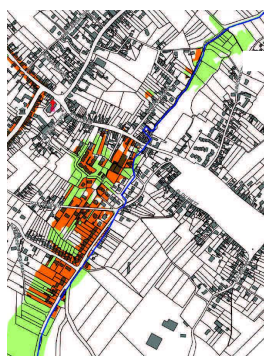
Aléa centennial
(Débordement, ruissellement, rupture d'ouvrage et prise en compte de la nappe)

Enjeux
(Espace urbanisé, Espace non urbanisé, zone d'activité)

Zonage réglementaire
(en cours, sera concerté)



X

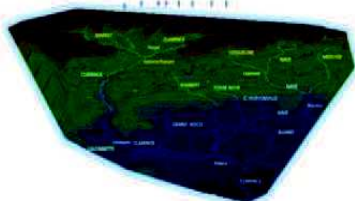
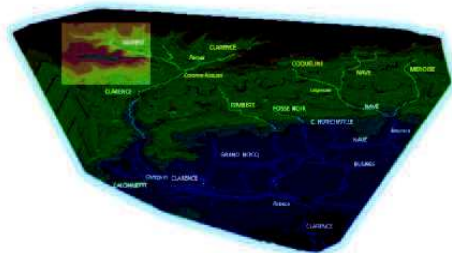


=

?

Diapo n° 6

Carte d'aléa centennal

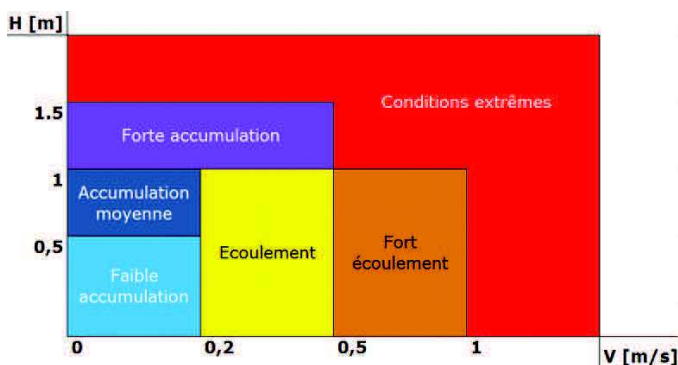
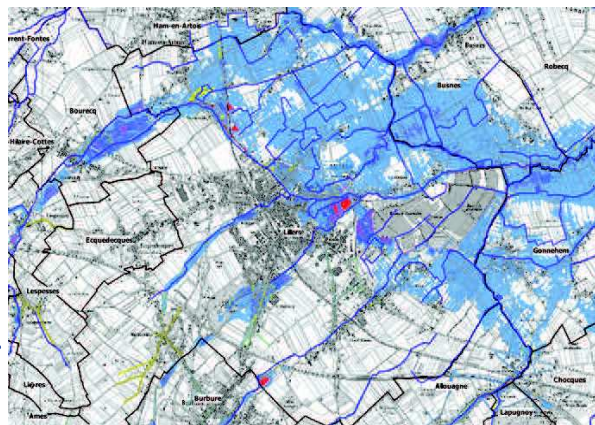


Hypothèses de pluie
(pour les deux secteurs)

- Orageuse
107 mm en 6h



- D'hiver
120 mm sur 3j



Diapo n° 7

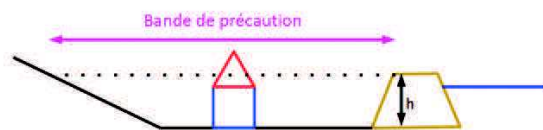


Topographie des terrains

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Carte d'aléa – bandes de précaution

- **Hypothèses concernant les ruptures potentielles d'ouvrage**
 - Déterminées à partir d'évènements historiques, de l'état de la digue, de la présence de points bas, des enjeux pouvant être affectés
 - Le jour de l'évènement on ne sait pas a priori où sera localisé précisément la brèche
 - → Création d'une bande de précaution
 - Située derrière les ouvrages
 - Représentée par une zone hachurée sur les cartes d'aléa

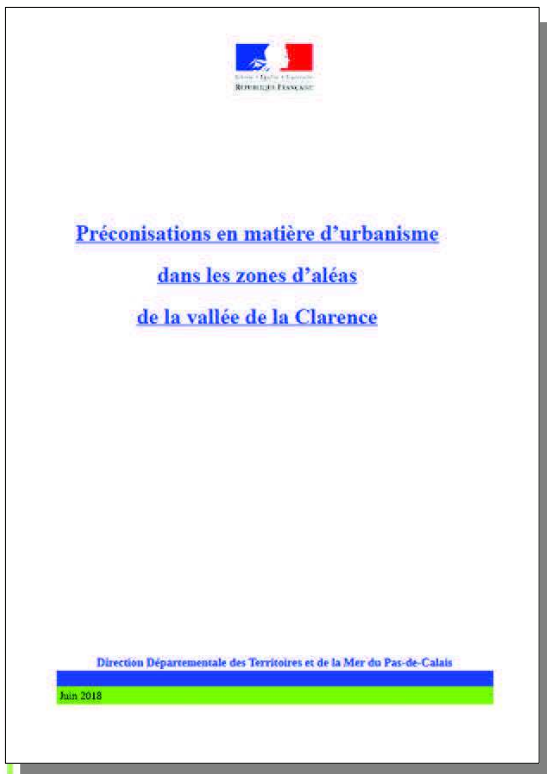


- Largeur de la bande de précaution :
- Si h est inférieur à 1,5 m : 100 m
 - Si h est compris entre 1,5 et 2,5 m : 150 m
 - Si h est compris entre 2,5 et 4 m : 250 m
 - Si h est supérieure à 4m : 400m

→ la largeur de la bande de précaution est adaptée localement et au plus juste à la hauteur de la digue

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Carte d'aléa – prise en compte dans l'urbanisme

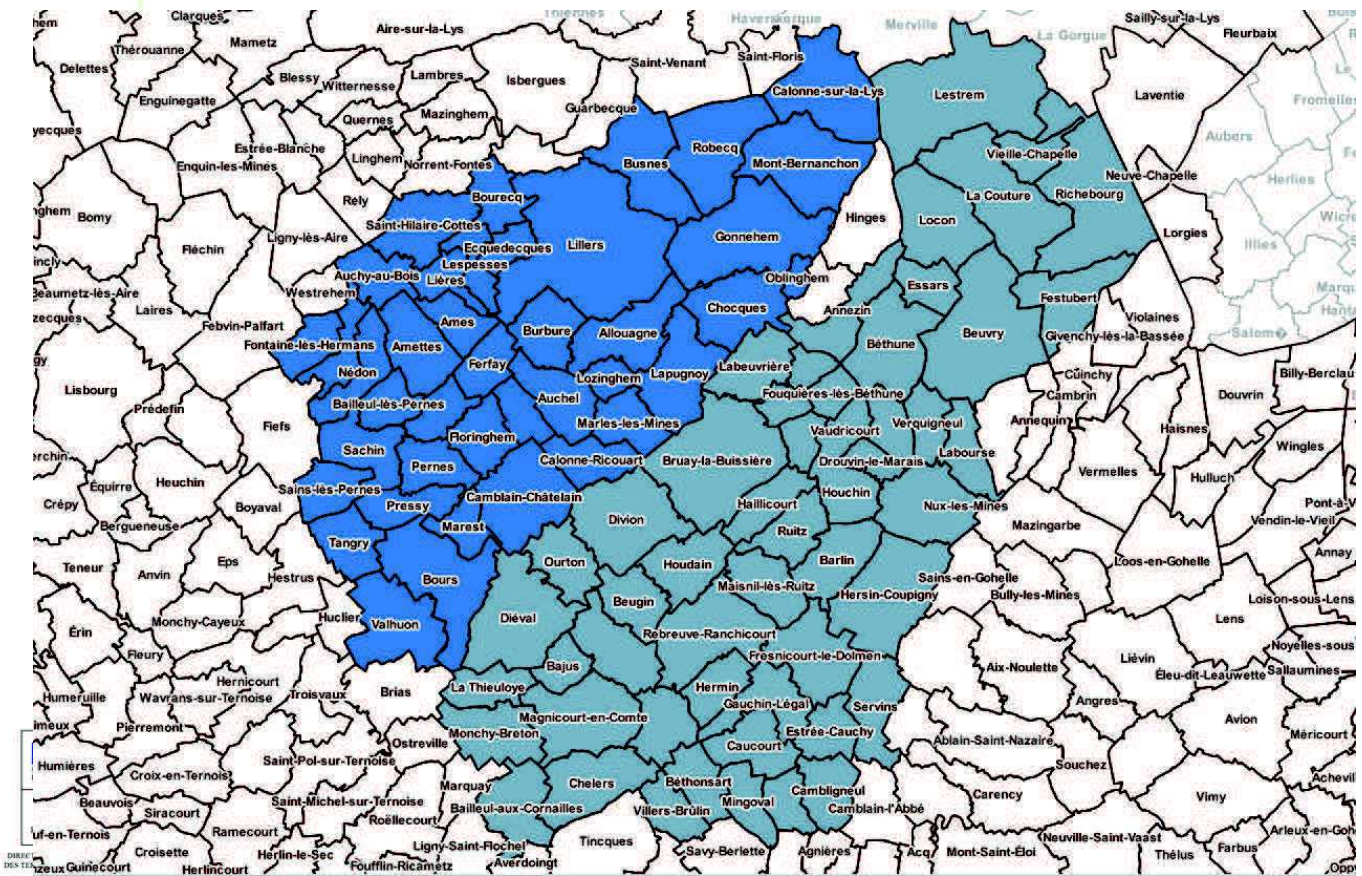


- Pendant la phase transitoire avant l'approbation des PPR
 - Porter à connaissance pour application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme
 - Pour la Clarence : depuis 15 juin 2018
 - Pour la Lawe : en cours
 - Intérêt : prise en compte progressive du risque sur le territoire par des mesures adaptées



Diapo n° 9

Périmètres d'étude des enjeux



Détermination des enjeux et cartographie

■ Espace urbanisé : EU

- Les nouvelles constructions sont soumises à des prescriptions
- Là où l'aléa est le plus fort : principe d'inconstructibilité

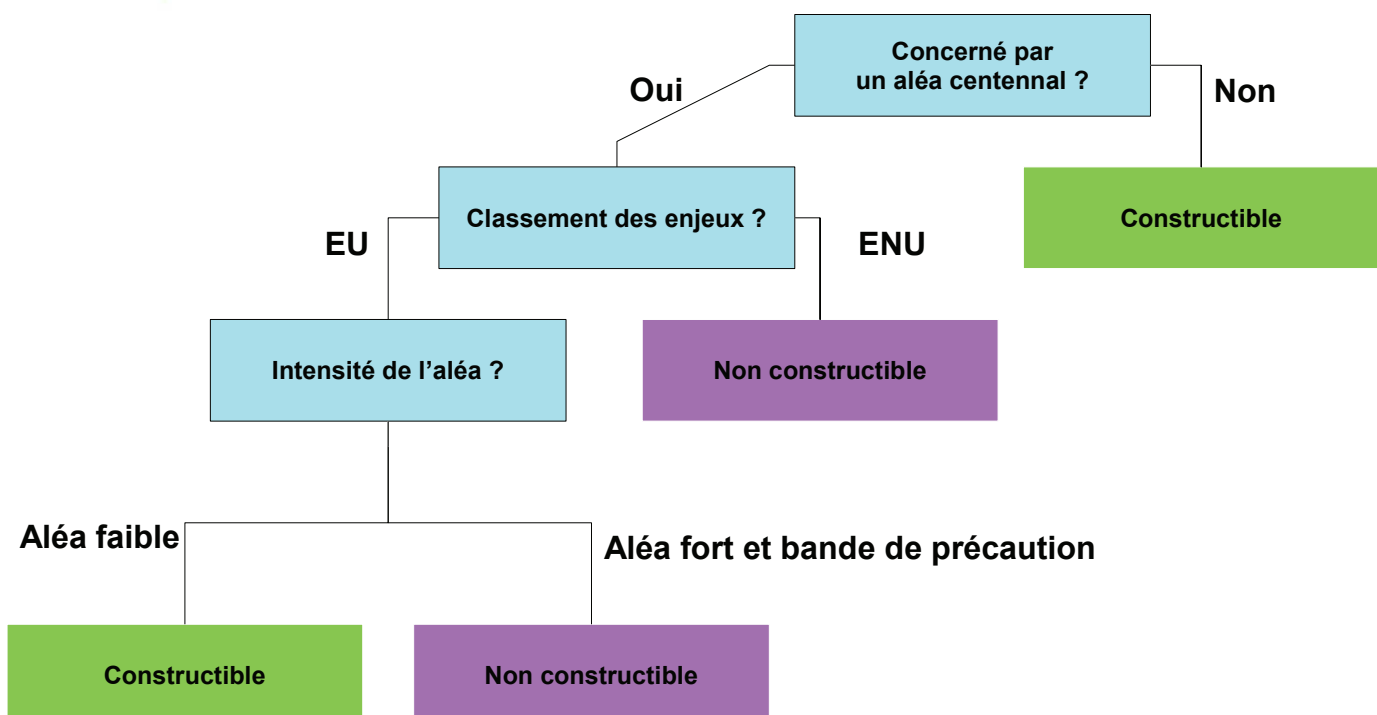
■ Espace non urbanisé : ENU

- Principe d'inconstructibilité
- Extension de l'existant autorisé
- Préservation des champs d'expansion de la crue

Bandes de précaution
Principe d'inconstructibilité et ce, quelque soit le classement des enjeux

Diapo n° 11

Détermination des enjeux et cartographie



Diapo n° 12

Détermination des enjeux et cartographie

■ Espace urbanisé : EU

- Apprécié au travers de la réalité physique de l'urbanisation
- Nombre de constructions existantes
- Continuité du bâti

■ Espaces non urbanisés : ENU

- Ce sont les secteurs qui n'ont pas été définis en EU
- Espaces verts, terrains agricoles, zones boisées
- Terrains de sport
- Hameaux ou habitations isolées

L'étude des enjeux a été réalisée au niveau des secteurs touchés par l'inondation

Diapo n° 13



Détermination des enjeux et cartographie

■ 1ère version des cartes : traitement automatique

- Avantages :
 - Traitement égalitaire pour toutes les communes
 - Vision globale et générale sur tout le bassin versant
- Inconvénients :
 - Les projets communaux ne sont pas pris en compte
 - Les autorisations d'urbanisme récentes ne sont pas intégrées

■ Travail de précision doit être réalisé

- En concertation
 - Intégration des projets communaux et projets des riverains
 - Traitement des dents creuses
- En maintenant une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire



Diapo n° 14

Détermination des enjeux et cartographie

■ Travail à réaliser

- Intégrer les parcelles nouvellement construites
- Intégrer les PC, CU, PA récemment délivrés
- Repérer les dents creuses pouvant être construites
- S'assurer de la prise en compte des projets communaux à court terme
- Repérer les enjeux « gestion de crise »
 - Enjeux vulnérables (écoles, maison de retraite, ERP...) situés en zone inondable
 - Enjeux qui permettent de gérer la crise (mairie, SDIS, salle de sport) situés en zone inondable ou en dehors

Premier retour sur le travail réalisé

	Clarence	Lawe
Nombre de retour	41 /42 communes	16 / 54 communes
Nombres de remarques et observations	931	92

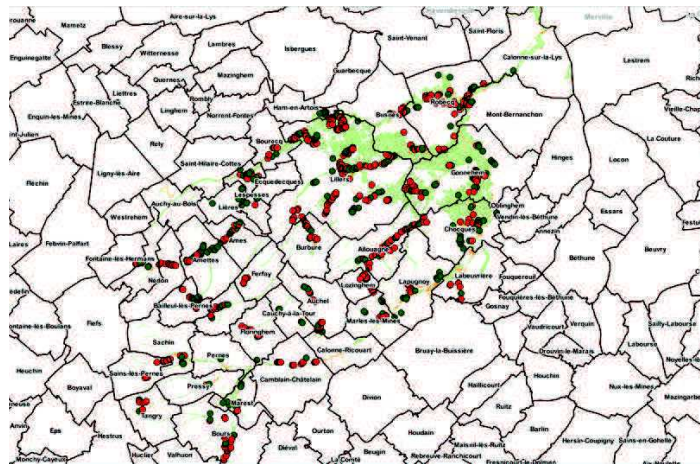
■ Bon bilan pour la Clarence

- En terme du nombre de retours
- Nombre de remarques et d'observation

■ Bilan plus mitigé pour la Lawe

- En terme de retour
- En terme de « qualité » du retour

Premier retour sur le travail réalisé



■ Bilan « Clarence »

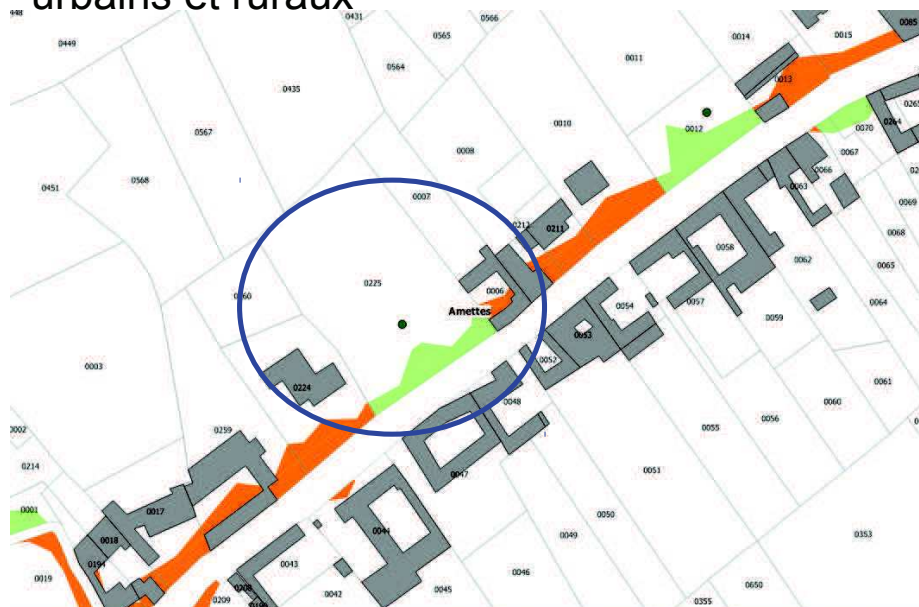
- 931 demandes
 - 62 % de passage en zone urbanisée
 - 48 % n'ont pas entraîné de modification
 - Remarques hors secteur inondable
 - Remarques qui concerne des secteurs déjà en EU
 - Autres raisons

Diapo n° 17

Premier retour sur le travail réalisé

■ Dent creuse supérieure à 35 m

- Rupture dans la continuité du bâti
- 35 m issus d'une observation générale entre secteurs urbains et ruraux



Diapo n° 18

Premier retour sur le travail réalisé

- Dent creuse hors continuité urbaine
 - Extension d'urbanisation



Diapo n° 19

Premier retour sur le travail réalisé

- Second rideau : extension d'urbanisation



Diapo n° 20

Premier retour sur le travail réalisé

- Terrains constructibles au document d'urbanisme
 - *Le caractère urbanisé doit s'apprécier en fonction de la réalité physique et non en fonction d'un zonage opéré par un plan d'occupation des sols, ce qui conduit à exclure les zones dites « urbanisables ».*



Diapo n° 21

Premier retour sur le travail réalisé

- Acte d'urbanisme caduc



Diapo n° 22

Premier retour sur le travail réalisé

- Parcelles situées dans la « bande de précaution »



Suite de la procédure

- Retour attendu pour les cartes d'enjeux attendu le **15 janvier 2018 dernier délai**
- Une seconde version de la carte des enjeux vous sera transmise
 - Dans le courant du mois de février 2019
- Objectif de validation des enjeux
- Dans l'attente nous sommes disponibles
 - Pour répondre à vos questions
 - Pour prendre des rendez-vous s'il le fallait



DDTM du Pas-de-Calais

Service de l'environnement – Unité « Gestion des Risques »

Christian HENNEBELLE

03.21.50.30.29

Christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr

PPRI de la vallée de la Lawe

 **PPRI** PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES INONDATIONS DE LA
Clarence

Jérémy Delval

03.21.22.98.89

Jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr

Aurélien PRUD'HOMME

03.21.22.99.29

Aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr



Diapo n° 25



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Affaire suivie par :
Christian HENNEBELLE - Tél : 03.21.50.30.29
christian_hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr
Aurélien PRUD'HOMME - Tél : 03.21.22.99.29
aurelien_prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Sous-Préfecture de Béthune
Affaire suivie par :
Cindy PESNEL - Tél : 03.21.61.79.45
cindy_pesnel@pas-de-calais.gouv.fr

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA CLARENCE ET DE LA LAWE Le 13 décembre 2018

Ont assisté à la réunion, sous la présidence de Messieurs Nicolas HONORÉ, Sous-Préfet de Béthune et Raymond GACQUERE, Président du SYMSAGEL :

- M. ADOUIAK Yousef – Bruay-la-Buissière – DST
- M. BLANCKAERT Jean-Pierre – Nedonchel – Maire
- M. CARON Bernard – Robecq – Ajoint
- M. COURTIN Lionel – Divion – Adjoint
- M. BETHENCOURT Matthieu – Brebeuve-Ranchicourt - Adjoint
- M. BLONDEL Bernard – CABBALR – Vice Président
- M. BLONDEL Jules – Magnicourt-en-Comté - 1^{er} adjoint
- M. BONNAIRE Albert – Bruay-la-Buissière – Adjoint
- M. BOUTTIER Stéphane – Calonne-Ricouart - Adjoint
- M. BRIOIS Hervé – Béthune
- M. CARPENTIER André – Oblinghem – Maire
- Mme CATOILLARD Charline – Beugin - Conseillère
- M. COCQ Marcel – Ames – Maire
- M. COFFRE Ludovic – Marles-les-Mines – DGS
- M. COFFRE Marcel – Marles-les-Mines - Maire
- M. CORDONNIER Francis – Béthune – Adjoint au Maire
- M. CREPIN Alfred – Amettes - Adjoint
- M. DAILLES Alain – Lapugnoy – Conseiller
- Mme DANIEL Hélène - CABBALR
- M. DEFOSSEZ Paul-André – Bourecq – Maire
- M. DELOMEZ Daniel – Annezin - Maire
- M. DISTINGUIN Maurice – Hersin-Coupigny
- M. DUFOSSE Michel -Locon – Maire
- Mme. DUHAMEL Marie-Claude – Mont-Bernanchon - Maire
- M. FAUVEL Yann – SYMSAGEL
- M. FRANCOIS Daniel – Nédon – Maire
- M. FURET Bernard – Hersin-Coupigny

- M. HENNEBELLE Christian – DDTM62 / SDE / GDR
- M. HIART Joseph – Lapugnoy – Ajoint
- M. HOLBE Francis – Ham-en-Artois – Conseiller
- M. HURLUS Jacques – Lestrem – Maire
- M. LAISNE Philippe – Marles-les -Mines - Adjoint
- Mme LECLERCQ Odile – Beugin - Maire
- M. LECONTE Maxine – Houdain
- M. LEWEURS Serge – Vieille-Chapelle - Conseiller
- M. LEMAITRE Claude – Gauchin-le-Gal – Maire
- Mme MANNESSIEZ Danielle – Brebeuve-Ranchicourt - Maire
- M. MARTIN Dominique – Houdain – Service urbanisme
- M. MASSE Christophe – CABBALR – DGA
- M. MINIOT Jacques – Maisnil - Maire
- M. NORO Bruno – La Gorgue – Adjoint
- M. OBOEUF Serge – Burbure
- M. OFFROY Serge – Cauchy-à-la-Tour – Adjoint
- M. OGIEZ Gérard – Fouquereuil – Maire
- M. PARZYSZ Guillaume - CABBALR
- M. PEDRINI Léo – Camblain-Châtelain – Maire
- Mme. PHILIPPE Danièle- Caucourt – Maire
- M. PICQUE Arnaud – Lespesses – Maire
- M. PRUD'HOMME Aurélien – DDTM62 / SDE / GDR
- M. ROLLAND Philippe – Verquigneul – Adjoint
- M. SANSEN Jean-Pierre – Ruitz – Maire
- M. SWITALSKI Jacques – Noeux-les-Mines – Adjoint
- Mme TIVELET Flora - CABBALR
- M. TORCHY Jean-Louis – Pernes - Adjoint
- M. VALET Roger – Vaudricourt – Maire
- M. VICTOR Marc – Floringhem – Maire
- M. WYNNE Pierre – Fouquieres-les-Béthune – Adjoint
- M. ZAWADA Jean-Luc - Labourse

M. HONORÉ, sous-préfet de Béthune préside la réunion dédiée aux enjeux des Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) des vallées de la Clarence et de la Lawe. Il rappelle l'état d'avancement des deux procédures et indique qu'il est question ici de réaliser un premier bilan du travail sur les enjeux suite aux réunions de l'été. Il laisse ensuite la parole à M. GAQUERE, président du SYMSAGEL. Ce dernier indique que 38 ouvrages seront réalisés dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) mais que ces derniers ne suffiront pas à une protection satisfaisante pour les événements vicennaux. Ainsi d'autres actions sont en cours afin notamment afin d'améliorer la connaissance et la gestion de crise.

M. FAUVEL, chargé de mission vulnérabilité au sein du SYMSAGEL présente au travers d'un diaporama des éléments concernant le PAPI du bassin versant de la Lys ainsi que les liens entre PAPI et PPRI.

A la suite de la présentation par le SYMSAGEL, aucune question ne se fait entendre.

La parole est laissée à M. HENNEBELLE et M. PRUD'HOMME de la DDTM qui au travers d'une présentation rappellent les objectifs, contenus et avancées des PPRI de la Clarence et de la Lawe ainsi que la méthode de définition des enjeux. Il est ainsi rappelé qu'au niveau des Espaces Non Urbanisés (ENU), aucun nouveau projet sera autorisé.

A la suite de cette présentation, les questions suivantes sont posées par l'assemblée en présence.

Pourquoi avoir défini la dent creuse à 35 m alors que le SCOT et le PLU la définissent à 40m ?

La longueur de 35m a été définie à partir d'un premier recensement des enjeux aux niveaux des secteurs agricoles et des secteurs plus urbains. 35m est apparu alors comme un bon compromis. Après discussions avec l'assemblée, la longueur de 40m a été retenue pour définir les dents creuses des PPRi de la Lawe et de la Clarence. Les cartes d'enjeux seront revues en ce sens.

L'aléa inondation lié au canal de Hinges a-t-il été pris en compte ?

Le PPRi comme son nom l'indique a vocation à gérer les aléas dits « naturels ». Les canaux sont gérés par VNF qui contrôle en permanence leurs niveaux et qui s'assure du bon état des ouvrages (digues notamment). Ces canaux ne peuvent donc plus être considérés comme des cours d'eau « naturels ». Par conséquent, leur éventuel débordement n'a pas été intégré au modèle hydraulique.

Comment on été recensés les digues ?

Les digues ont été recensées exhaustivement et visuellement par les bureaux d'études en charge des PPRi (aucune étude géotechnique n'a été entreprise). En concertation avec la CABBALR ont finalement été retenus les ouvrages qui pourraient faire parti d'un futur système d'endiguement.

- Les sites de ruptures ont été identifiés à partir :
- des ruptures historiques ;
 - des points bas identifiés ;
 - des enjeux pouvant être affectés par une rupture.

Les zones d'activités ont-elles été prises en compte ?

Les services de la CABBALR ont transmis la localisation des zones d'activités d'intérêt communautaire. Elles seront gérées dans le PPR par une réglementation spécifique qui permet la poursuite et le développement des activités tout en prenant en compte le risque.

Le PLH a-t-il été intégré ?

Comme indiqué dans la présentation, le recensement des enjeux PPR est réalisé en totale abstraction de l'ensemble des documents d'urbanisme (SCOT, PLU...). Le PLH n'a donc pas été intégré aux PPRi.

Que va devenir l'application anticipée du PPRi de la Lawe ?

Les nouveaux aléas définis sur le bassin versant de la Lawe seront prochainement portés à connaissance (PAC). Ils viendront compléter les secteurs non encadrés par l'application anticipée du PPRi de la Lawe. Les deux documents seront complémentaires jusqu'à l'approbation du nouveau PPRi (l'application anticipée sera alors abrogée et le PAC sera non avenue).

Comment seront gérés les changements de destination ?

Les règlements des PPRi n'ont pas encore été écrits. Par conséquent la réglementation spécifique liée au changement de destination n'est pas encore connue. Cependant, on peut envisager que les changements de destinations qui n'augmentent pas la vulnérabilité (transformation d'une école en commerce) pourront être autorisés. Ceux qui augmentent la vulnérabilité ne le seront pas.

Pourquoi est-il nécessaire de repérer les enjeux « gestion de crise » ?

Le travail sur la gestion de crise est un travail complémentaire au PPRi. Les cartes réalisées seront transmises à titre informatif. Elles permettront aux communes de compléter ou d'aider à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Qu'en est-il des ERP situés dans la bande de précaution ?

Encore une fois le règlement n'est pas encore connu. Néanmoins deux cas se présentent :
- les ERP existant : ces derniers pourront poursuivre leur activité mais les PPRi pourront par exemple rendre obligatoire certains travaux (installation d'un détecteur d'eau, réalisation d'un plan de gestion de crise...) visant à réduire leur vulnérabilité
- les créations d'ERP seront interdites ou très fortement encadrées

Qu'en est-il des exploitations agricoles dans la bande de précaution ?

Il en est de même que les ERP. A la différence que certains travaux visant à développer l'exploitation pourraient être autorisés.

Quels sont les cas où l'inconstructibilité sera imposée ?

- L'inconstructibilité sera la règle générale :
- là où l'aléa est le plus fort
 - au niveau des bandes de précaution derrière les digues
 - au niveau des secteurs définis en Espace Non Urbanisés et ce afin de préserver les zones d'expansion de crue.

Quel avenir pour une maison de retraite située en zone inondable ?

Le PPR ne va pas imposer la fermeture des maisons de retraite situées en zone inondable. Néanmoins, il pourra imposer des travaux visant à réduire leur vulnérabilité. L'augmentation du nombre de résidents pourra aussi être interdite.

En conclusion Monsieur le sous-préfet rappelle qu'un retour des communes est indispensable et qu'il est attendu avant le 15 janvier 2019. Il souligne que les services de la DDTM se tiennent à disposition des Maires et de leurs services. Le travail de concertation entrepris dès le début de la procédure se poursuivra lors des prochaines étapes des PPRi et notamment lors de l'écriture du règlement. Après avoir remercié les parties en présence et salué la qualité du débat, la réunion est close.

Le Sous-Préfet,



Nicolas HONORE

Listes des destinataires

Pour le PPRI de la Lave, Mesdames et Messieurs les Maires de :

- ANNEZIN	- FOUQUEREUIL	- LESTREM
- BAILLEUL AUX CORNAILLES	- FOUQUIERES LES BETHUNE	- LOCON
- BAUS	- FRESNICOURT LE DOLMEN	- MAGNICOURT EN COMTE
- BARLIN	- FREVILLERS	- MAISNIL LES RUITZ
- BETHONSART	- GAUCHIN LEGAL	- MINGOVAL
- BETHUNE	- GOSNAY	- MONCHY BRETON
- BELGIN	- HAILLICOURT	- NOELX LES MINES
- BEUVRY	- HERMIN	- OURTON
- BRUAY LA BUISSIÈRE	- HERSIN COUPIGNY	- REBREUVE RANCHICOURT
- CAMBLIGNÉUL	- HESDIGNEUL LES BETHUNE	- RICHEBOURG
- CAUCOURT	- HOUDAIN	- RUITZ
- CHELERS	- HOUDAIN	- SERVINS
- DIEVAL	- LA COMTE	- VAUDRICOURT
- DIVION	- LA COUTURE	- VERQUIGNEUL
- DROUVIN LE MARAIS	- LA GORGUE	- VERQUIN
- ESSARS	- LA THIEULOYE	- VIEILLE CHAPELLE
- ESTREE CAUCHY	- LABEUVRIERE	- VILLERS BRULIN
- FESTUBERT	- LABOURSE	- VILLERS CHATEL

Pour le PPRI de la Clarence, Mesdames et Messieurs les Maires de :

- ALLOUAGNE	- ECOUECQUES	- LOZINGHEM
- AMES	- FEFAY	- MAREST
- AMETTES	- FIEFS	- MARLES-LES-MINES
- AUCHEL	- FLORINGHEM	- MONT-BERNANCHON
- AUCHY-AU-BOIS	- FONTAINE-LES-HERMANS	- NÉDON
- AUMERVAL	- GONNEHEM	- NÉDONCHEL
- BAILLEUL-LES-PERNES	- HAM-EN-ARTOIS	- OBLINGHEM
- BOURCQ	- LABEUVRIERE	- PERNES
- BOURS	- LAPUGNOY	- PRESSY
- BURBURE	- LESPESSÉS	- ROBECQ
- BUSNES	- LIÈRES	- SACHIN
- CALONNE-RICOUART	- LILLERS	- SAINTS-LES-PERNES
- CALONNE-SUR-LA-LYS		- SAINT-HILAIRE-COTTES
- CAMBLAIN-CHÂTELAIN		- TANGRY
- CAUCHY-À-LA-TOUR		- VALHUON
- CHOCOQUES		

Annexe 19

4 mars 2019

—

Cotech n°6

—

Documents du PPR : projet de règlement

Sujet : Invitation réunion de travail sur le futur règlement du PPRi de la vallée de la Clarence

De : PRUDHOMME Aurelien - DDTM 62/SDE/Risques/PPR

<aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr>

Date : 23/01/2019 07:59

Pour : Maxence CATRY <maxence.catry@bethunebruay.fr>, Helene DANEL <helene.danel@bethunebruay.fr>, f.turquinpokker@bethunebruay.fr, COUSIN Olivier - DDTM 62/SER/PPR <olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr>, Sergine Mangeot <s.mangeot@mairie-lillers.fr>, frederic.grimbert@bethunebruay.fr, fanny.szymczak@ville-lapugnoy.fr, urbanisme <urbanisme@auchel.fr>

Copie à : LATURELLE Laurent (Responsable de l'unité) - DDTM 62/SUA/Planification <laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr>, Hennebelle Christian <christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr>, Arnaud de BONVILLER <DEBONVILLER@isl.fr>, Cherriere Marie <cherriere@isl.fr>, DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr>, MORIZE Patrick - DDTM 62/SDE/Risques/Connaissance <patrick.morize@pas-de-calais.gouv.fr>, r-urbanisme@ternoiscom.fr, urbanisme@ternoiscom.fr

Bonjour

A ce jour, les cartes d'aléa inondation du PPRI de la vallée de la Clarence sont validées et ont été portées à votre connaissance en juin. Les cartes d'enjeux sont quant à elles en cours de modification suite aux remarques remontées par les communes. Une nouvelle étape dans l'élaboration du PPRI peut-être engagée. Il s'agit de l'élaboration du futur règlement du PPRI et de la carte de zonage réglementaire (issue de la superposition des cartes d'aléa et d'enjeux).

Au travers de votre structure, vous instruisez les actes d'urbanisme et/ou suivez les dossiers de planification. A ce titre, nous souhaitons vous inviter au 1er Comité Technique de la phase règlement qui se déroulera le :

lundi 4 mars à 14h00

à l'antenne de la CABBALR à Lillers (rue de la Haye)

Merci de bien vouloir confirmer votre présence à cette réunion de travail et/ou de transférer ce message aux personnes susceptibles d'être intéressées.

L'ordre du jour précis de la réunion ainsi que les premiers documents vous seront transmis en temps voulu.

Pour information, des réunions destinées aux maires des communes concernées seront organisées dans un second temps.

Bien cordialement





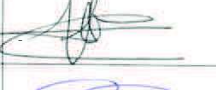




--







Aurélien PRUD'HOMME

Chargé d'études PPRN

Tél : 03.21.22.99.29 – le mardi : 03.21.63.69.06

DDTM62 – Service De l'Environnement – Unité Gestion des Risques
100 Avenue Winston CHURCHILL – CS 10 007

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
DDTM62 – SDE / GDR	LATURELLE Laurent	Laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr		
DDTM62 – SDE / GDR	PRUD'HOMME Aurélien	Aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.99.29	
DDTM62 – SDE / GDR	DELVAL Jérémie	Jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.98.89	
DDTM62 – SAAT	HENNEBELLE Christian	Christian.hennelle@pas-de-calais.gouv.fr		
CABBALR	Danel Hélène	helene.danel@bethunebruy.fr	03 21 54 78 00	
CABBALR	Parzyz Guillaume	guillaume.parzyz@bethunebruy.fr	54 78 00	
SYMSAGEL	REGNIEZ Lucie Animatrice SAGE Lys	lucie.regniez@sage-lys.net	06 88 92 96 86	
SYMSAGEL	FALVEL Yann Technicien Vulnérabilité (PPRI)	Yann.falvel@sage-lys.net		
CABBALR	DORÉ Magalie Instructrice ADS	magalie.dore@bethunebruy.fr		
CABBALR	Florence TURQUIN - POKKER Resp. service urbanisme	f.turquinpokker@bethunebruy.fr		

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
AULA	COÛTE LEMOUL Technicienne Urbanisme & Environnement	c.lemoul@aulatois.fr		
Chambre Agric. M.C.	GLACET Jean-Mari Chef mission	jean-marie.glacet@chambre-norde.fr	06 77 67 31 19	
Mairie	Jean-Louis TORCHY Adjoint au Maire	jean-louis.torchy@wanadoo.fr	06 70 11 50 04	
CABBALR	CATRY Maxence Directeur Milieux Aquatiques	maxence.catry@bethunebruy.fr		
Mairie Lillers	LELONG Alain Adjoint - Maire	alain.lelong@ville-lillers.fr	06 24 84 77 26	
Mairie de Lillers	CRISPYN Sophie Service Urbanisme	s.crispyn@mairie-lillers.fr		

Derniers retours :

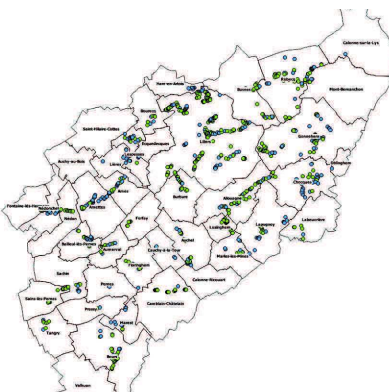
Nombre de retours	41 / 42 communes
Nombres de remarques et observations	947

- 947 demandes

- 64 % de passage en zone urbanisée

- 36 % n'ont pas entraîné de modification

- Remarques hors secteur inondable
- Remarques qui concernent des secteurs déjà en EU
- Autres raisons



Objectifs fixés par les textes :

- Ne pas aggraver les phénomènes
→ encadrer les remblais et exhaussements
- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses
→ conditions extrêmes / bande de précaution
- Préserver les zones d'expansion de crue
→ encadrer les Espaces Non Urbanisés
- Réduire la vulnérabilité de l'existant
→ permettre des extensions au-dessus de la côte de référence

Objectifs fixés par la DDTM

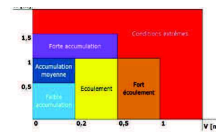
- Faciliter le travail des instructeurs
→ se repérer facilement dans le règlement
→ travailler par projet
→ tout trouver dans un seul et même endroit
→ définir les notions
→ recours à l'article R431-16-e : **une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert doit certifier de la réalisation de cette étude et constater que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception**
- Avoir une vision pragmatique
→ fixer des objectifs plutôt que des moyens
→ rendre obligatoire lorsque cela est vraiment nécessaire
- Répondre à la demande de solidarité « amont-aval »
→ encadrer les zones blanches

Projet de règlement et de zonage réglementaire



Règlement et zonage réglementaire - Structure du règlement

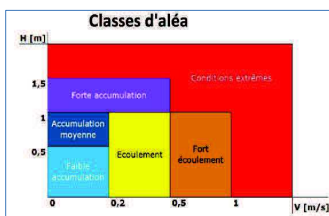
- Dispositions générales : zones de risques, responsabilité, aspects juridiques
- Définition des termes employés : cote de référence, unité foncière,
- Réglementation des projets : aide à la lecture des pièces constituant la réglementation
- Dispositions applicables sur chacune des zones
 - Pour les projets nouveaux
 - Pour les projets nouveaux liés à l'existant
- Mesures de prévention de protection et de sauvegarde : information, connaissance de la vulnérabilité, gestion de crise
- Mesures de réduction de la vulnérabilité : en zone dangereuse, actions ciblées : zones refuges, détecteur d'eau, ancrage d'objets, ouverture manuelle des ouvrants



Règlement et zonage réglementaire - premier croisement

<p>Fort Danger personnes et biens</p> <p>Danger biens et personnes</p> <p>Danger biens</p>	<p>Ruissellement Force des eaux</p> <p>Stockage, vitesses faibles</p>	<p>Gestion de crise difficile</p> <p>Gestion de crise facile</p>	Aléa	Enjeux	
			Aléa de référence	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
			Risque rupture de digue : bande de précaution		
			Conditions extrêmes		
			Fort accumulation	rouge	marron
			Fort écoulement		
			écoulement	orange	Vert foncé
			Accumulation moyenne	bleu	Vert clair
			Faible accumulation	Bleu ciel	
Sans alea	Zone blanche	Zone blanche			

Règlement et zonage réglementaire - premier croisement



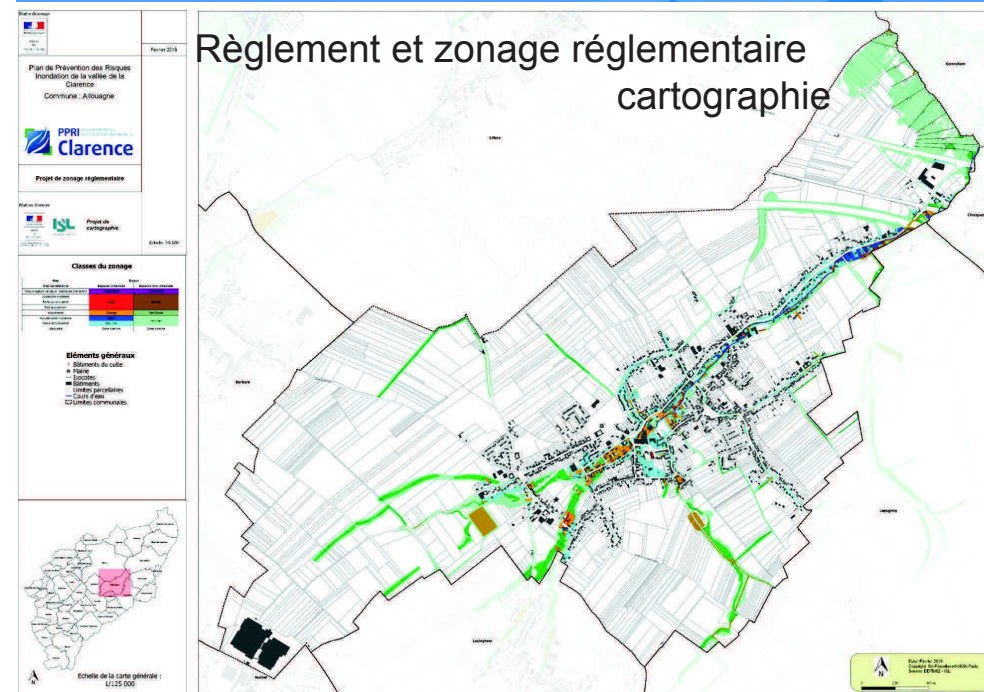
Aléa	Enjeux	
Aléa de référence	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Risque rupture de digue : bande de précaution		
Conditions extrêmes		
Fort accumulation	rouge	marron
Fort écoulement		
écoulement	orange	Vert foncé
Accumulation moyenne	bleu	Vert clair
Faible accumulation	Bleu ciel	
Sans alea	Zone blanche	Zone blanche

Bande de précaution

Espaces urbanisés

Espaces non urbanisés

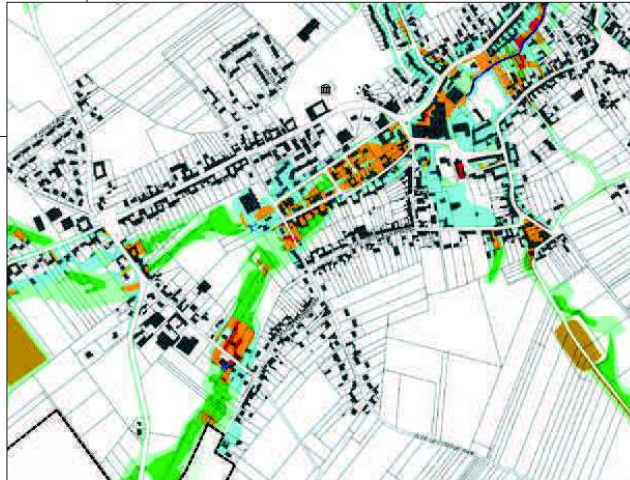
Règlement et zonage réglementaire cartographie



Aléa	Enjeux	
	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Risque nature et église, bande de protection	Zone rouge	Zone orange
Conditions externes	Zone rouge	Zone orange
Porte accumulation	Zone orange	Zone orange
Fort écoulement	Zone orange	Vert foncé
écoulement	Zone orange	Vert foncé
Accumulation moyenne	Zone orange	Vert foncé
Faible accumulation	Zone orange	Vert foncé
sans aléa	Zone blanche	Zone blanche

Éléments généraux

- Bâtiments du culte
- Mairie
- Isocotes
- Bâtiments
- Limites parcellaires
- Cours d'eau
- Limites communales



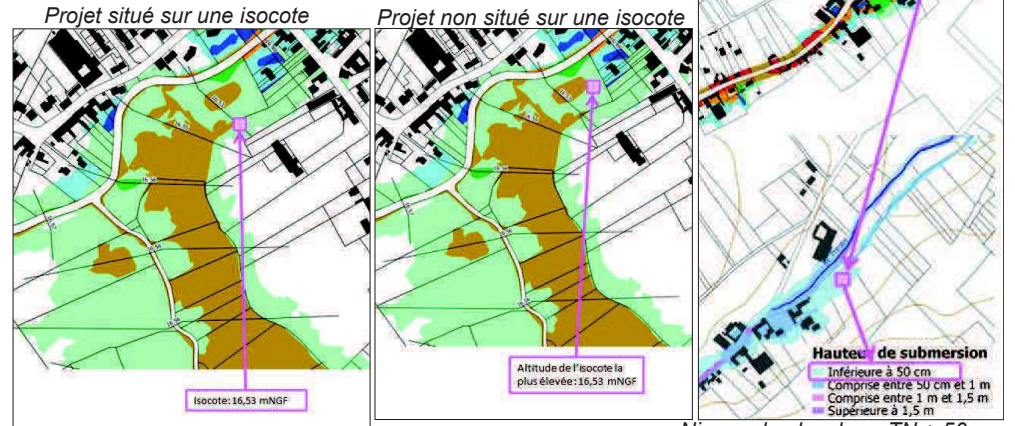
Cartographie réglementaire

Règlement et zonage réglementaire - Cote de référence

Intervient dans tous les cas d'autorisation :

- cote des planchers
- cote des équipements sensibles
- Cote des stocks?
- cote des pièces de sommeil

Aucune isocote n'est renseignée



Niveau du plancher : 16,53 mNGF

Niveau du plancher : TN + 50 cm

15

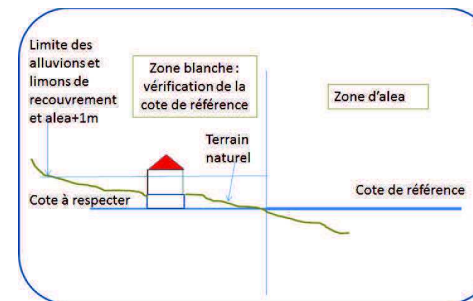
Règlement et zonage réglementaire - définitions

Définitions spécifiques à préciser :

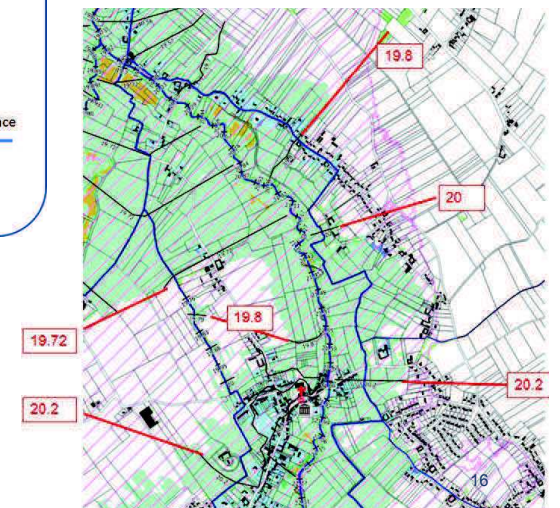
- La cote de référence
- L'emprise des projets
- L'unité foncière et l'emprise au sol des installations
- La transparence hydraulique
- La transparence hydrologique
- La classe de vulnérabilité des ERP
- La réduction de la vulnérabilité et son diagnostic

Règlement et zonage réglementaire - Cote de référence

Cas des zones sans alea (zones blanches)



Les travaux réalisés sur des parcelles contiguës aux zones inondées ne devront pas avoir pour conséquence de créer de nouvelles vulnérabilités

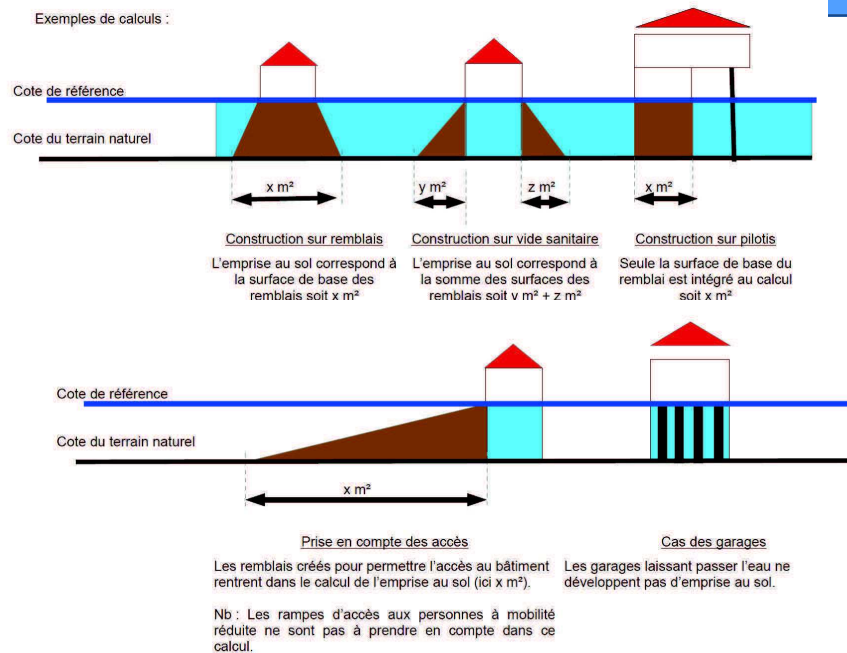


16

Règlement et zonage réglementaire - définition « emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation »

● définition « emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation »

Exemples de calculs :



Règlement et zonage réglementaire - définition « unité foncière »

L'unité foncière est un îlot d'un seul tenant composé d'une ou de plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision ou exploité au travers d'un bail rural.

Prescription : l'emprise au sol n'excèdera pas X% de la surface de l'unité foncière

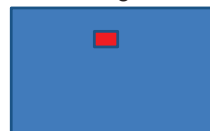
En cas d'UF concernée par plusieurs zonages 3 possibilités

Le plus contraignant



inconstructible

Le plus contraignant excepté si <5%



Constructible : %
UF zone bleu

Contraintes en fonction du zonage sur une même UF



Constructible :
% UF zone bleu

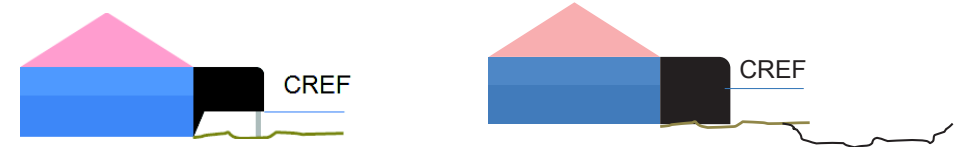
inconstructible

Constructible

Règlement et zonage réglementaire - définition « transparence hydraulique »

un ouvrage est dit « transparent » d'un point de vue hydraulique lorsqu'il n'amplifie pas le niveau des plus hautes eaux, ne réduit pas les zones d'expansions des crues, n'allonge pas la durée des inondations, n'intensifie pas les vitesses d'écoulement (source : Commission Nationale du Débat Public)

Principe du remblai/déblai- compensation des remblais
Vide-sanitaire, construction en porte à faux



Le volume créé doit être compensé par un volume inondable égal de déblais pris sur la même unité foncière

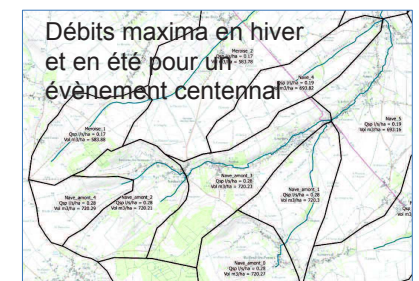
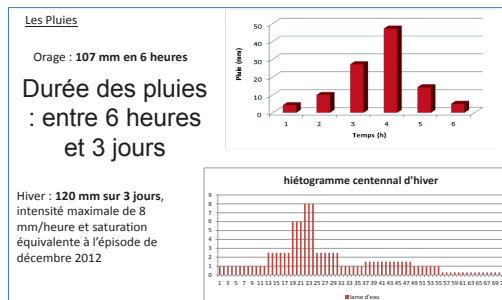
Règlement et zonage réglementaire - définition « transparence hydrologique »

Objectifs

- Il faut que pour les événements de référence du PPRi, les changements d'occupation des sols soient neutres du point de vue du ruissellement généré c'est à dire qu'ils produisent les mêmes volumes et débits que dans la situation antérieure
- Ne pas augmenter les débits

Ce qui existe : gestion des eaux pluviales

- pluie décennale voire trentennale, durée 1h, débit de fuite entre 3 et 10l/s/ha
- Insuffisant pour les événements du PPRi



Vis-à-vis de l'évènement hivernale (opérations d'ensemble)

objectifs : coefficients de ruissellement (ou volume à stocker) et débits spécifiques maxima à respecter. Des cartes présentent ces objectifs pour l'évènement hivernal

Vis-à-vis de l'évènement printemps/été (opérations d'ensemble et constructions individuelles)

objectifs :
coefficient de ruissellement maintenu à 25%,
débit maximal rejeté limité à 10 l/s/ha

21

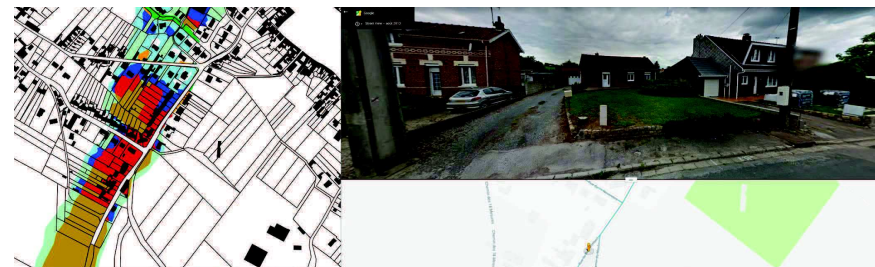
	Affectation (exemples)	vulnérabilité
ERP de type J – U	Hôpitaux	3
	Établissement de personnes âgées (MAPAD, EPHAD...)	
	Établissement de personnes vulnérables. Handicap physique, Alzheimer	
ERP de type R de catégorie 1 à 5	Collège – Lycée	2
	Crèche	
	Maternelle	
	Halte garderie – centre de loisirs	
ERP de type W, participant à la gestion de crise	Centre SDIS, Administration, Gendarmerie, Police, PC de Plan Orsec, Services Techniques	2
ERP de type M De catégorie 1 à 4	Commerce autre que 5ème catégorie	
ERP de type N De catégorie 1 à 5	Restauration	1
ERP de type O De catégorie 1 à 5	Hôtel Gîtes – chambres d'hôte	
ERP de type W (privé) – L – X, de catégorie 1 à 4	Banques, bureaux Salles d'audition, de conférence, de spectacle...	1
ERP de type W (privé) – L – X, de catégorie 5	Banques, bureaux Salles d'audition, de conférence, de spectacle...	
ERP de type P De catégorie 1 à 5	Salle de danse, musique, jeux	1
ERP de type J De catégorie 5	Kinésithérapeute, médecin...	
ERP de type M De catégorie 5	Commerce	1
ERP de type S – T – V – Y, de catégorie 1 à 5	Centre de documentation, bibliothèque, salle d'exposition, Musée, Établissement de culte	

Au travers des projets :

- « la réalisation du projet permettra le maintien en état des fonctionnalités et utilités pendant et après l'inondation (énergie, assainissement, communication, choix des matériaux) »
- « plan de mise en sécurité » des ERP
- « diagnostique de vulnérabilité des ERP »
- ...

Au travers des mesures imposées :

- Ancrage au-dessus de la cote de référence
- Zone refuge



Projet de règlement -
prescriptions hors zone blanche

Compte rendu du Comité technique du 04 mars 2019

Date de la réunion : 03/04/19 **Lieu** : Lillers - CABBALR

Date de diffusion : 12/03/19 **Rédacteur** : Marie CHERRIERE
 Arnaud DE BONVILLER

Valideur : Aurélien PRUD'HOMME

Organismes	Représentants	Coordonnées	P	A / E
CABBALR	DANEL Héléne	helene.danel@bethunebruay.fr	X	
CABBALR	PARZYSZ Guillaume	guillaume.parzysz@bethunebruay.fr	X	
SYMSAGEL	REGNIEZ Lucile	lucile.regniez@sage-lys.net	X	
SYMSAGEL	FAUVEL Yann	yann.fauvel@sage-lys.net	X	
CABBALR	DORE Magalie Instructrice ADS	magalie.dore@bethunebruay.fr	X	
CABBALR	TURQUIN POKKER Floriane Responsable service urbanisme	f.turquinpokker@bethunebruay.fr	X	
AULA	LEMOUL Cécile	c.lemoul@aulartois.fr	X	
Chambre d'Agriculture NPC	GLACET Jean Marie	jean-marie.glacet@agriculture.npdc.fr 06 77 67 31 19	X	
Mairie	TORCHY Jean Louis	Jean-louis.torchy@wanadoo.fr 06 70 11 50 04	X	
Mairie de Lillers	LELONG Alain Adjoint au maire	lelong711@neuf.fr	X	
Mairie de Lillers	CRISPINY Sophie service urbanisme	s.crispyn@mairie-lillers.fr	X	
CABBALR	CATRY Maxence Directeur milieux aquatiques	maxence.catry@bethunebruay.fr	X	

DDTM62	Laurent LATURELLE	laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr	X	
DDTM62	Christian HENNEBELLE	christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.50.30.29	X	
DDTM62	Aurélien PRUD'HOMME	aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.22.99.29	X	
DDTM62	Jérémy DELVAL	jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr	X	
ISL	Arnaud DE BONVILLER	debonviller@isl.fr - 02.41.36.06.61	X	
ISL	Marie CHERRIERE	cherriere@isl.fr - 02.41.36.01.77	X	

OBJET DE LA RÉUNION :

M. LATURELLE présente l'ordre du jour de ce comité technique de phase 5. Il s'agit d'exposer et de discuter du projet de règlement du PPRi de la Clarence. La DDTM rappelle que le règlement présenté lors de cette réunion de travail est une première proposition pour discussion. L'assemblée est invitée à poser des questions, intervenir, commenter, amender tout au long de la présentation. Un tour de table est réalisé.

ISL Ingénierie, représentée par M. de Bonviller présente le plan de l'exposé :

- Rappel du calendrier et des dernières réunions
- Rappel sur la phase enjeux

M. PRUD'HOMME indique que pour plus de compléments sur ce point, les membres du COTEC sont invités à consulter les documents émis (présentation et compte rendu) lors de la réunion de concertation sur les enjeux présidée par Monsieur le sous-préfet de Béthune le 13 décembre 2018¹.

- Règlement et zonage réglementaire
- Exemple d'applications
- Traitement des zones blanches

Le compte rendu ci-après s'attache à transcrire les principaux échanges et discussions durant cette réunion.

QUESTIONS – ÉCHANGES

1. Remarques générales sur le zonage

M. PRUD'HOMME rappelle que les coloris utilisés pour les cartographies des aléas, des enjeux et du zonage peuvent être équivalents mais ils n'ont en aucun point la même signification. Il est important de se reporter à la légende de chaque carte afin d'éviter toute confusion.

¹ Documents consultables sur le site www.pas-de-calais.gouv.fr onglet Politique publique / Prévention des risques majeurs / Plan de prévention des risques / PPR Inondation en cours / PPRN de la vallée de la Clarence

M. CATRY interroge ISL sur la raison qui amène à considérer un zonage avec deux classes en zones urbanisées pour accumulation moyenne et faible accumulation (bleu foncé et bleu clair) alors que pour les zones non urbanisées, il n'y a qu'un seul zonage (vert clair).

→ M. de BONVILLER indique que le découpage plus fin en zones urbanisées (zone bleu et bleu clair) peut permettre la gradation des autorisations d'aménagement, alors qu'en zones non urbanisées (zone vertes), l'objectif de prévention tendant vers l'interdiction de l'implantation de nouveaux enjeux, ce découpage n'est pas rendu nécessaire.

M. CATRY questionne sur l'implication de la découverte d'une parcelle bâtie classée en ENU une fois le PPRi approuvé.

→ La DDTM indique que les cartographies ont été présentées à l'ensemble des communes. Ces dernières ont pu formuler leurs remarques et faire part de leur projet. Néanmoins il est possible que certains secteurs n'aient pas été remontés. Des modifications peuvent être apportées à la marge et ce jusqu'à enquête publique. Ces remarques peuvent amener à modifier les cartographies avant l'approbation du PPR. Si l'approbation est déjà réalisée, la DDTM indique qu'il est possible de modifier à la marge pour « erreur matérielle ». M. PRUD'HOMME souligne qu'il est important de faire remonter les remarques le plus tôt possible, et ce avant l'enquête publique, pour prise en compte.

M. CATRY demande comment ont été définies les isocotes et pourquoi elles ne sont pas présentes partout sur le territoire.

→ Les isocotes représentent l'altitude au dessus de laquelle les terrains sont exondés. Elles permettent de définir le premier niveau de plancher des nouvelles constructions. Les isocotes ont été définies en fonction de la hauteur du terrain naturel et de la hauteur d'eau. Elles sont présentes dans le lit rivière là où une modélisation a été réalisée et absente au niveau des zones de ruissellement. En absence d'isocote, le premier niveau de plancher sera situé à la hauteur du terrain naturel + hauteur d'eau.

M. CATRY demande si des prescriptions particulières ont été mises en place sur les ouvrages hydrauliques existants ; les bassins de stockage sont en zone marron.

→ ISL indique qu'il n'existe pas de prescriptions particulières sur ce type d'ouvrages. M. PRUD'HOMME indique que sont autorisées toutes les interventions qui permettent la maintenance et l'entretien des ouvrages hydrauliques. Globalement, les travaux destinés à réduire le risque vont dans le sens du PPR qui est un outil qui permet de réduire la vulnérabilité du territoire. Il faudra néanmoins veiller à ce que le risque ne soit pas reporté ailleurs.

2. Définition de l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation

L'assemblée demande s'il existe, dans le règlement, une prescription sur le nombre de pilotis et la densité des piliers pour une construction de ce type.

→ ISL indique que ce genre de critères est difficile à estimer et ne fait pas l'objet dans le règlement de prescriptions particulières. La DDTM indique que dans le cas d'une construction sur pilotis, il sera indiqué au règlement que l'emprise de ces derniers ne sera pas intégré au calcul des « surfaces soustrayant du volume à l'inondation ».

3. Définition de la vulnérabilité des ERP

Il est demandé comment a été réalisée la classification de la vulnérabilité des ERP.

→ La DDTM indique que ce classement, réalisé en interne au sein de la DDTM 62, a déjà été mis en place dans des PPRi aujourd'hui approuvés. Le but est ici de laisser le moins de place possible à l'interprétation lorsque l'on traite de la réduction de vulnérabilité des ERP. Les remarques / suggestions / commentaires sur cette classification sont les bienvenus.

M. CATRY souligne que la non augmentation de la classe de vulnérabilité sur les ERP peut amener à contraindre fortement le développement et les projets de certaines communes. Il en est de même pour les changements de destination des bâtis.

En ce sens, M. HENNEBELLE invite tous les acteurs à faire remonter au plus tôt les projets connus afin de pouvoir en discuter en amont et concerter autour du sujet. M. PRUD'HOMME complète en indiquant que selon le secteurs, des changements de destination de l'habitat vers un commerce pourraient être autorisés s'il n'y a pas d'aggravation de la vulnérabilité. En revanche, le changement de destination « commerce » vers le logement ne sera pas autorisé car il augmentera la vulnérabilité des personnes. De plus les créations d'ERP peu vulnérable reste possible dans certains secteurs.

Les représentants de la commune de Lillers indiquent que sur leur commune, des conversions de bâtiments agricoles vers des commerces ou des gîtes pourraient survenir sur les hameaux de Manqueville et de la Cantraine.

→ L'objectif du PPR n'est pas de tout interdire en zone inondable. Des constructions sont possibles dans les secteurs les moins impactés et ce dans le respect de certaines prescriptions. Une réflexion est menée sur les projets à moyens, long terme notamment sur les conversions d'activités agricoles.

4. Mesures de réduction de la vulnérabilité

Des éclaircissements sont donnés sur les mesures de réduction de la vulnérabilité prescrites rendues obligatoires :

- Le délai est de 5 ans suite à l'approbation du PPRi. Il peut être réduit dans certains cas.
- **Qui à la charge ?** : Le propriétaire. Pour les particuliers, les mesures imposées par le PPR sont subventionnables à hauteur de 40 % par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier)
- **Qui informe ?** : Le maire
- **Qui vérifie ?** : la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité imposées, dans un délai de 5 ans maximum, est de la responsabilité de la personne ou de l'organisme visé (propriétaire, collectivité, activité économique...) par les titres IV et V du règlement du PPR. Un contrôle pourrait être réalisé *a posteriori* par les compagnies d'assurances. Ces dernières peuvent multiplier les montants des franchises en cas de non respect des mesures imposées. De plus la responsabilité pénale du propriétaire pourra être recherchée si le non respect des mesures imposées a provoqué un sinistre ou a causé des blessures ou des décès.

M. CATRY demande quelles sont les obligations du maire vis à vis de l'information aux propriétaires. Est-ce au maire d'informer les riverains concernés par l'obligation de travaux par courrier en accusé de réception ?

→ M. HENNEBELLE rappelle que lorsque le PPR sera approuvé, le Préfet enverra les éléments aux maires qui doivent :

- réaliser / mettre à jour leur DICRIM
- informer la population sur les risques tous les 2 ans.

Chaque riverain doit donc prendre ses responsabilités et s'informer sur les mesures à respecter. L'envoi d'un courrier en accusé réception n'est absolument pas nécessaire. La tenue d'une réunion d'information est suffisante.

Les services de l'État se tiennent à la disposition des mairies pour les accompagner dans leur démarches d'informations à la population (aide à l'animation de réunions, réalisation des supports de présentation...).

M. PRUD'HOMME complète en indiquant que le PPRI et la mise en œuvre de ces mesures de réduction de la vulnérabilité sont à mettre en perspective avec d'autres outils présents sur le territoire tels que le PAPI.

5. Prescriptions sur les extensions

Les services d'instruction des actes d'urbanisme de la CABBALR se questionnent sur la façon dont pourront être gérées les extensions multiples et les régularisations de permis de construire. En effet, les services d'instruction n'ont pas toujours accès aux historiques des demandes sur chacune des parcelles / unités foncières.

→ M. HENNEBELLE constate qu'il y aura forcément des contournements et des extensions illégales. Mais si un sinistre est constaté, les compagnies d'assurances risquent d'aller chercher l'historique.

La DDTM précise par ailleurs que les services instructeurs ont en général les outils informatiques nécessaires pour connaître l'antériorité des autorisations d'urbanisme délivrées sur une parcelle.

6. Prescriptions sur les garages

La commune de Lillers demande dans quelles conditions peuvent être autorisés les garages et s'il est possible de construire dans la bande de précaution de batteries de garages destinés à la location ?

→ La DDTM indique que la construction de garage est autorisée avec prescriptions dans le cadre de l'habitation existante. Cette construction permettra de mettre à l'abri la voiture familiale afin que cette dernière ne soit pas emportée par le courant et puisse constituer un embâcle.

La construction de batteries de garages dans la perspective de location constitue la création d'une nouvelle activité économique, interdite dans les secteurs les plus à risque telle que les bandes de précaution.

7. Mise en œuvre du calcul de surfaces

La DDTM questionne l'assemblée sur la faisabilité de la méthode de calcul des surfaces restant à urbaniser via le prorata des surfaces en fonction de chaque type d'aléa. Est-ce réalisable ?

Une question est posée sur les raisons qui amènent le règlement à raisonner tantôt en m² de surface autorisée, tantôt en % par rapport à l'unité foncière ?

→ Généralement, les surfaces autorisées en m² sont des surfaces limitées autorisées sans prescriptions ou des surfaces minimales autorisées pour les petites parcelles.

Une harmonisation du mode de calcul sera à rechercher dans l'écriture du règlement du PPR.

8. Unité foncière et compensations

Suite à une question de M. GLACET, ISL indique que les compensations prescrites sont à réaliser au sein même de l'unité foncière en question.

9. Urbanisation future et zonage « orange »

Le règlement proposé prévoit l'interdiction de nouvelles constructions à usage individuel en zone orange. En revanche, des opérations d'aménagement d'ensemble peuvent être autorisées. M. HENNEBELLE indique que

sur d'autres PPR, le zonage « orange » interdit toutes nouvelles constructions quelles qu'elles soient. Encore une fois, le règlement présenté est une proposition ouverte à discussions.

10. Zones blanches

Madame CRISPYN fait remarquer qu'il y aurait lieu de prescrire ou recommander la préservation des fossés en zones blanches.

→ La DDTM indique qu'une information dans ce sens pourra être indiquée dans le PPR.

M. GLACET demande que sur les zones blanches soient considérées autant les zones urbaines que les zones agricoles.

→ M. de BONVILLER indique qu'il est en effet important de considérer toutes les contributions à la crue et de cibler les secteurs les plus productifs et en relation directe avec les enjeux inondés.

La DDTM indique que les réglementations proposées pour ces zones blanches sont à relier avec les objectifs du SAGE / PAPI / PLUi.

M. CATRY complète les propos sur l'aspect « gestion des eaux pluviales ». LA CABBALR possède la compétence « EP » en complément de la compétence « eaux usées ». Une réflexion globale sur un schéma pluvial à l'échelle de la communauté d'agglomération est en cours. M. CATRY souhaiterait que la réglementation autour des réseaux EP/EU existants et futurs soit musclée. Sa collègue en charge du dossier se rapprochera de la DDTM et d'ISL pour discuter de ce sujet.

Le cas particulier de la gestion des rehaussements de terrains liés à l'activité de TEREOS est évoqué.

→ La DDTM indique qu'une réunion a été menée avec l'entreprise. En revanche, la DDTM rappelle que le PPRI et son règlement n'ont pas vocation à traiter des cas particuliers tels que celui de TEREOS. La réglementation autour des activités économiques pourra être adaptée pour retranscrire et formaliser les bonnes pratiques déjà mises en place par cette entreprise. Ce cas pourrait également s'inscrire dans une prescription en « zone blanche ».

CONCLUSION ET PLANNING À VENIR

La DDTM questionne l'assemblée sur son ressenti vis à vis du format de la réunion proposée. Le retour est positif.

M. LATURELLE expose le planning à venir. Un délai de 3 semaines environ est laissé aux membres du COTEC pour prendre connaissance en détail du projet de règlement et pour formuler des remarques / compléments.

Un prochain COTEC sera organisé par la suite d'ici 1,5 mois. La DDTM indique que le prochain COTEC pourrait être organisé en commun avec le PPRI de la Lawe afin d'assurer une cohérence des règlements au niveau du territoire et demande l'avis des personnes présentes sur cette proposition. Les membres du COTEC n'émettent pas d'objection à cette idée.

Sujet : [INTERNET] TR: Invitation réunion de travail sur le futur règlement du PPRi de la vallée de la Clarence

De : > R Urbanisme (par Internet) <r-urbanisme@ternoiscom.fr>

Date : 15/04/2019 16:48

Pour : PRUDHOMME Aurelien - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr>

Monsieur,

Aucune remarque sur les documents présentés.

Cordialement

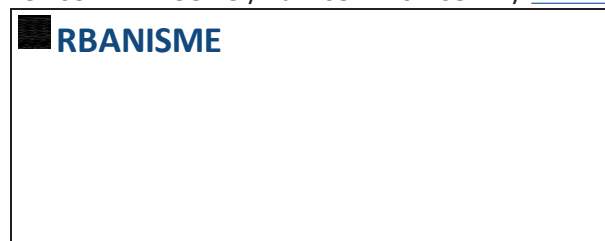
Quentin DUCHATEL

Responsable des services Urbanisme et Environnement

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS

8 Place François Mitterrand, 62130 Saint-Pol-sur-Ternoise

Tél. 03-21-41-98-45 / Fax. 03-21-04-08-24 / www.ternoiscom.fr



De : PRUDHOMME Aurelien - DDTM 62/SDE/Risques/PPR [<mailto:aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr>]

Envoyé : mardi 9 avril 2019 14:08

À : urbanisme@auchel.fr; Urbanisme <urbanisme@ternoiscom.fr>; R Urbanisme <r-urbanisme@ternoiscom.fr>; j.leneindre@aulartois.fr; c.lemoul@aulartois.fr; service.population@ville-lapugnoy.fr; s.mangeot@mairie-lillers.fr; jean-louis torchy <jean-louis.torchy@wanadoo.fr>; lelong711@neuf.fr; s.crispyn@mairie-lillers.fr

Cc : DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr>; LATURELLE Laurent (Responsable de l'unité) - DDTM 62/SDE/Risques <laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr>

Objet : Re: Invitation réunion de travail sur le futur règlement du PPRi de la vallée de la Clarence

Bonjour

Vous avez reçu le compte-rendu du comité technique, les projets de règlement et de zonage réglementaire ainsi que les éléments sur le traitement des zones blanches. Un délai vous a été laissé jusqu'à la fin mars pour réagir sur les documents présentés. A ce jour, nous n'avons pas reçu votre retour.

Pouvez-vous me transmettre avant le 30 avril vos remarques sur les documents présentés.

Bien cordialement

Aurélien PRUD'HOMME

Chargé d'études PPRN

Tél : 03.21.22.99.29 – le mardi : 03.21.63.69.06

DDTM62 – Service De l'Environnement – Unité Gestion des Risques

100 Avenue Winston CHURCHILL – CS 10 007

62 022 ARRAS CEDEX

Le 12/03/2019 à 09:34, PRUDHOMME Aurelien - DDTM 62/SDE/Risques/PPR a écrit :

Annexe 20

1er avril 2019

—

Réunion de travail

—

Chambre agriculture

Sujet : Re: Invitation réunion de travail sur le futur règlement du PPRi de la vallée de la Clarence

De : PRUDHOMME Aurelien - DDTM 62/SDE/Risques/PPR
<aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr>

Date : 28/03/2019 09:52

Pour : Jean-Marie Glacet <jean-marie.glacet@agriculture-npdc.fr>

Copie à : LATURELLE Laurent (Responsable de l'unité) - DDTM 62/SUA/Planification
<laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr>, DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE
/Risques/PPR <jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr>

Bonjour Monsieur Glacet

C'est noté merci.

Afin que la réunion soit la, plus profitable possible, avez vous pu télécharger et prendre connaissance de l'ensemble des documents liés aux PPR de la Lawe et de la Clarence (projets de règlement, note sur les zones blanches...) ?

En effet, lundi, il ne s'agira pas de réaliser un cotech "bis" mais plutôt de connaître votre position sur les propositions décrites lors des cotech des 4 et 5 mars dernier.

N'hésitez pas à revenir vers moi s'il venait à vous manquer des choses.

Bien cordialement

Aurélien PRUD'HOMME

Chargé d'études PPRN

Tél : 03.21.22.99.29 – le mardi : 03.21.63.69.06

DDTM62 – Service De l'Environnement – Unité Gestion des Risques

100 Avenue Winston CHURCHILL – CS 10 007

62 022 ARRAS CEDEX

Le 27/03/2019 à 09:38, > Jean-Marie Glacet (par Internet) a écrit :

Bonjour M Prudhomme,

Seront présents à la réunion : JM Glacet et Francois Derancourt salariés à la Chambre d'agriculture ainsi que M Christophe Delebarre agriculteur élu à la Chambre.

Bien cordialement

Jean-Marie Glacet

Service Environnement



AGRICULTURES & TERRITOIRES

Chambre d'agriculture

NORD - PAS DE CALAIS

Parc d'activité 2 rue de l'Épau

59230 Sars et Rosières

 <p>PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS</p> <p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</p>	<p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais</p> <hr/> <p>Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007</p>	 <p>Réunion de travail « règlement »</p> <p>-</p> <p>1^{er} avril 2019</p>
<p>Personnes présentes</p> <ul style="list-style-type: none"> M. DELEBARRE – Chambre d'agriculture M. DELVAL Jérémie – DDTM62 – SDE/GDR – Chargé d'étude du PPRI de la Lawe M. DERANCOURT François – Chambre d'agriculture M. GLACET Jean-Marie – Chambre d'agriculture M. LATURELLE Laurent – DDTM62 – SDE/ GDR – Responsable de l'unité M.PRUD'HOMME Aurélien – DDTM62 – SDE/GDR – Chargé d'étude du PPRI de la Clarence Mme ZIOLKOWSKI Valérie – DDTM62 – SDE/GDR – Adjointe au chef d'unité 		
<p>Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.</p>		

Compte-rendu

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) des vallées de la Clarence et de la Lawe. Elle fait suite aux comités techniques des 4 et 5 mars 2019.

La DDTM a souhaité rencontrer les représentants de la chambre d'agriculture afin d'entendre leur avis sur les propositions formulées aux travers des premières versions des règlements des PPRI de la Lawe et de la Clarence.

Rappel des propositions concernant le traitement des zones blanches :

1/ Pour la Lawe

Le bassin versant de la Lawe est constitué de deux secteurs très spécifiques. Un secteur amont au relief marqué s'étendant depuis La Comté sur la Vallée de la Lawe jusqu'à Houdain aux pentes localement fortes et un secteur aval s'étendant en plaine constituant la basse vallée de la Lawe. Ces deux secteurs sont séparés par le canal d'Aire, canal à grand gabarit.

Pour les secteurs amont et aval, les eaux pluviales devront être gérées sur l'unité foncière du projet. À cet effet, un volume de tamponnement suffisant devra être mis en place sur l'unité foncière. Le volume minimal de stockage à mettre en œuvre sera alors de 4,5 m³ pour 100 m² de superficie artificialisée créée.

Pour le secteur aval constitué de plaines, les emprises inondées localisées sont nombreuses et le temps de la décrue peut être long. Afin de réduire les conséquences de ces inondations localisées sur les habitations, la surface de plancher créée sera à 20 cm au-dessus de la cote du terrain naturel sur le territoire aval au canal d'Aire.

2/ Pour la Clarence

Dans un souci de précision et d'adaptation des mesures aux réalités de terrains, trois secteurs ont été définis sur le bassin versant de la Clarence :

Secteurs en prairie et forestier développé sur des pentes supérieures à 3 %

- ils sont représentés en vert sur la cartographie ;
- recommandation : ne pas modifier l'occupation des sols ;
- si projet de mise en culture : objectif de maintien du coefficient de ruissellement à 25 % et de limitation du débit rejeté à 10l/s/ha.

Secteur à enjeux concentrant les ruissellements dont la pente est supérieure à 3 %

- ils sont représentés en jaune dans un secteur de 750 m autour des zones à enjeux ;
- recommandation : rechercher toute méthode afin de réduire le ruissellement (aménagement de haies, mise en place de fascines, agroforesterie...).

Ensemble des secteurs (en zone blanche et en dehors)

Représentés par des sous-bassins aux caractéristiques spécifiques

- Opération d'ensemble
 - remplir la condition de neutralité hydrologique pour les deux événements de référence du PPRI ;
 - pour l'événement hivernal : respecter les coefficients de ruissellements et les débits indiqués dans la cartographie ;
 - pour l'événement estival : objectif de maintien le coefficient de ruissellement à 25 % et de limitation du débit rejeté à 10l/s/ha.
- Constructions individuelles
 - objectif de maintien le coefficient de ruissellement à 25 % et de limitation du débit rejeté à 10l/s/ha ;
 - moyen : stocker un volume de 0.04 m³/m² de surface artificialisée avec un débit d'évacuation fixé à 0,1 l/s par m².

Echanges et relevé de décision sur la zone blanche :

1/ Concernant la Lawe

Ces observations n'ont pas été formulées en réunion, cependant la DDTM propose les modifications suivantes :

Pour les secteurs amont et aval, les eaux pluviales devront être gérées sur l'unité foncière **pour les projets ou extensions supérieurs à 100 m²**. À cet effet, un volume de tamponnement suffisant devra être mis en place sur l'unité foncière. Le volume minimal de stockage à mettre en œuvre sera alors de 4,5 m³ pour 100 m² de superficie artificialisée créée.

Pour le secteur aval constitué de plaines, les emprises inondées localisées sont nombreuses et le temps de la décrue peut être long. Afin de réduire les conséquences de ces inondations localisées sur les habitations, la surface de plancher créée sera à 20 cm au-dessus de la cote du terrain naturel sur le territoire aval au canal d'Aire.

Les caves et sous-sol seront interdits.

2/ Concernant la Clarence

Il est demandé si les phénomènes de ruissellement étaient réellement constatés sur le territoire.

- au cours des enquêtes en commune réalisées lors de la première phase de l'étude, les élus ont été nombreux à faire remonter des problèmes liés aux ruissellements et aux coulées de boues. Ils ont pour certains mis en cause des pratiques culturales (cultures dans le sens de la pente...);
- il est aussi rappelé que les personnes présentes lors des différentes réunions (réunion de concertation, commission géographique, réunion publique) ont souhaité que le principe de « solidarité amont-aval » soit respecté.

La Chambre d'agriculture souhaite connaître la justification de l'objectif de limitation du débit de fuite à 10l/s/ha.

- il a été indiqué lors du cotech que ce débit était issu d'un compromis qui permettait de limiter les volumes à stocker. En effet, plus le débit de fuite est petit plus le volume à stocker doit être important ;
- il sera demandé au bureau d'étude de préciser ce point.

Concernant les secteurs en prairie, la Chambre indique que les agriculteurs ne seront plus amenés à retourner ces cultures dans les prochaines années. La Chambre partage les préconisations proposées.

- les secteurs en prairie et forestier développés sur des pentes supérieures à 3 % sont maintenus.

Concernant les secteurs à enjeux concentrant les ruissellements dont la pente est supérieure à 3 %, la Chambre craint que cet affichage stigmatise le monde agricole et souhaite que cette représentation soit supprimée. Il est aussi mis en avant les difficultés de mise en œuvre sur le terrain. Néanmoins, la Chambre partage les objectifs fixés et propose de faire référence au guide érosion présent sur leur site internet et de renvoyer vers elle les pétitionnaires pour plus de renseignements.

- les secteurs en jaune situés autour des zones à enjeux seraient supprimés ;
- les mesures seraient élargies à l'ensemble de la zone blanche sans distinction de pente ;
- le règlement du PPRi fera référence au guide édité par la Chambre.

Pour les autres secteurs, la chambre craint que la mise en application des prescriptions ne soit pas aisée. Il est aussi demandé que le PPR rende obligatoire la mise en place d'un zonage pluvial.

- il sera demandé au bureau d'étude de simplifier si possible cette partie ;
- le PPR pourra recommander aux collectivités de réaliser un schéma d'aménagement pluvial.

Concernant les règlements du PPR :

La chambre d'agriculture souhaite qu'une attention particulière soit apportée aux possibilités de réaliser :

- des locaux de vente de produits de la ferme ;
- de gîtes ruraux.

La DDTM indique :

- les locaux de vente de produits de la ferme seraient autorisés sous réserve de prescriptions ;
- les gîtes pourraient être autorisés dans les secteurs les moins soumis au risque (secteur de faible ou de moyenne accumulation) sous réserve de prescriptions ;
- aucun nouveau logement pérenne ne pourrait être créé dans les secteurs non urbanisés.

La chambre d'agriculture souhaite que les exploitations situées dans la bande de précaution liée au système d'endiguement puissent réaliser des extensions.

La DDTM précise que le risque dans ces bandes est très important en raison de la cinétique du phénomène. Ainsi, le principe est de ne pas venir y rajouter de nouveaux enjeux matériels et humains. A ce titre, les extensions des bâtiments agricoles sont interdites dans le projet de règlement du PPRi de Clarence. Au regard de largeur de la bande, il devrait être possible de prévoir des implantations en dehors de la zone de risque.

La DDTM demande si la chambre d'agriculture peut estimer le nombre de sièges d'exploitations qui serait concerné par la bande de précaution pour apprécier l'impact. La chambre essaiera de les dénombrer.